



European Securities and
Markets Authority

Orientations

**Déclarations au titre des articles 4 et 12 du règlement sur les opérations
de financement sur titres (SFTR)**



Table des matières

1	Références législatives, abréviations et définitions.....	5
2	Champ d'application.....	7
3	Objet.....	7
4	Principes généraux.....	8
4.1	Date de début de déclaration.....	8
4.2	Détermination du nombre d'OFT à déclarer.....	8
4.2.1	Opérations de marché qui ne relèvent pas de la définition d'une OFT.....	8
4.2.2	Aspects liés à tous les types d'OFT.....	9
4.2.3	Aspects liés aux opérations de pension.....	10
4.2.4	Aspects liés aux opérations d'achat-revente ou de vente-rachat.....	11
4.2.5	Aspects liés au prêt et à l'emprunt de titres.....	11
4.2.6	Aspects liés aux OFT portant sur des matières premières.....	12
4.2.7	Aspects liés aux opérations de prêt avec appel de marge.....	14
4.3	Déclaration d'OFT avec compensation par une contrepartie centrale.....	15
4.4	Attribution de la responsabilité en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du règlement SFTR.....	16
4.4.1	Cas général.....	16
4.4.2	Pays tiers - contreparties financières (PT-CF).....	16
4.4.3	Fonds.....	16
4.5	Délégation volontaire de la déclaration.....	16
4.6	Application des obligations de déclaration au titre du règlement SFTR aux OFT conclues par les succursales.....	17
4.6.1	Application des obligations de déclaration au titre du règlement SFTR aux OFT conclues par des entités non communautaires ayant des succursales dans l'Union.....	17
4.6.2	Détermination des OFT conclues par des succursales à déclarer.....	17
4.7	Déclaration par une CNF.....	18
4.8	Types d'action.....	19
4.8.1	Types d'action applicables.....	19
4.8.2	Aperçu complet ou déclaration partielle des modifications des OFT.....	19
4.8.3	Séquence entre les types d'action pour les différents types de message.....	20
4.9	Déclaration en temps utile de la conclusion, de la modification et de la résiliation d'une OFT.....	24
4.9.1	Conclusion d'une OFT.....	24

4.9.2	Modification et correction d'une OFT	25
4.9.3	Mises à jour de la sûreté	25
4.9.4	Mises à jour de la valorisation, de la marge et de la réutilisation	26
4.9.5	Résiliation d'une OFT	27
4.9.6	Aperçu des délais de présentation des déclarations par type de déclaration et par type d'action	28
4.10	Mise en correspondance des événements commerciaux avec les types d'action et les différents niveaux.....	28
4.11	Identification d'un participant à un dépositaire central de titres.....	36
4.12	Détermination du côté de la contrepartie	36
4.12.1	Cas général.....	36
4.12.2	OFT compensées par une contrepartie centrale.....	36
4.12.3	Déclaration des prêts/emprunts de titres non garantis.....	36
4.12.4	Déclaration du côté de la contrepartie en cas de garantie de l'exposition nette	37
4.13	Champs relatifs au prix et à la valeur	37
4.13.1	Délai de déclaration des valorisations	37
4.13.2	Méthode de calcul des valorisations.....	37
4.14	Déclaration du code CFI pour un titre donné en sûreté	38
4.15	Déclaration rétroactive	38
4.16	Génération et structure de l'UTI.....	39
4.17	Identification et déclaration des bénéficiaires	41
4.18	Identification des titres et de l'émetteur des titres	42
4.19	Procédure à suivre lorsqu'une contrepartie fait l'objet d'une opération d'entreprise ..	42
4.20	Déclaration au cours de la période d'introduction progressive.....	43
5	Tableaux des champs au titre du règlement SFTR	44
5.1	Données relatives à la contrepartie	46
	Non-cleared SFTs concluded by UCITS fund, and the UCITs management company delegates reporting to a third party	47
	Non-cleared SFTs concluded by AIF	47
	Non-cleared SFTs where fund portfolio management is outsourced.....	47
5.1.1	OFT bilatérales non compensées entre sièges.....	47
5.1.2	OFT bilatérale non compensée entre succursales.....	49
5.1.3	OFT bilatérale non compensée avec bénéficiaires	51
5.1.4	OFT non compensée avec courtiers, réglée par l'intermédiaire d'une banque dépositaire.....	52
5.1.5	OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite	54

5.1.6	OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers	56
5.1.7	OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite	58
5.1.8	OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers	60
5.1.9	OFT non compensées conclues par un OPCVM	62
5.1.10	OFT non compensées conclues par un OPCVM, avec délégation à un tiers de la déclaration par la société de gestion d'OPCVM.....	64
5.1.11	OFT non compensées conclues par un FIA	66
5.1.12	OFT non compensées pour lesquelles la gestion du portefeuille du fonds est externalisée.....	67
5.2	Données sur les prêts et les sûretés	69
5.2.1	Déclaration des types d'action au niveau des transactions et des positions	69
5.3	Données sur les prêts	81
5.3.1	Déclaration de la date de l'événement	81
5.3.2	Déclaration des OFT compensées/non compensées	81
5.3.3	Plate-forme de négociation.....	88
5.3.4	Section relative à l'accord-cadre	88
5.3.5	Conclusion et début de la transaction.....	91
5.3.6	Durée de l'OFT.....	92
5.3.7	Option de cessation.....	95
5.3.8	Contrats de garantie généraux et spécifiques.....	95
5.3.9	Taux fixes ou variables.....	98
5.3.10	Montants en principal des opérations de pension et des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat.....	101
5.3.11	Volet «prêt» des prêts de titres.....	102
5.3.12	Titres.....	103
5.3.13	OFT portant sur des matières premières – prêts de matières premières	108
5.3.14	Opération de prêt/emprunt avec rémunération en espèces	110
5.3.15	Opération de prêt/emprunt avec commission: Opération de prêt/emprunt avec garantie autre qu'en espèces, opération de prêt/emprunt avec centralisation de trésorerie et opération de prêt/emprunt sans garantie	111
5.3.16	Montant du prêt avec appel de marge et valeur de marché des positions courtes.	112
5.4	Données relatives aux sûretés	115

5.4.1	Déclaration de la couverture par des sûretés d'une opération de prêt/emprunt	116
5.4.2	Couverture par des sûretés	116
5.4.3	Sûretés en espèces.....	123
5.4.4	Déclaration de sûretés d'un montant égal à zéro.....	124
5.4.5	Champs relatifs aux sûretés des titres.....	125
5.4.6	Marge de variation au niveau de la transaction pour les OFT non compensées par une contrepartie centrale.....	136
5.4.7	Marge de variation pour les OFT non compensées par une contrepartie centrale en cas de couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette	145
5.4.8	Sûreté prépayée pour une opération de prêt/emprunt	187
5.4.9	Portefeuille des transactions compensées	189
5.5	Données relatives aux marges	189
5.5.1	La contrepartie centrale s'interpose entre les deux contreparties qui sont membres compensateurs.....	190
5.5.2	La contrepartie centrale s'interpose entre les deux contreparties qui ne sont pas membres compensateurs.	190
5.5.3	Déclaration des informations sur les marges.....	190
5.6	Données relatives à la réutilisation, au réinvestissement des sûretés en espèces et aux sources de financement.....	192
5.6.1	Réutilisation des sûretés	192
5.6.2	Réinvestissement des sûretés en espèces.....	199
5.6.3	Aucune réutilisation de sûretés autres qu'en espèces et aucun réinvestissement de sûretés en espèces	206
5.6.4	Sources de financement.....	207
6	Retour d'information sur les rejets	208
7	Retour d'information sur le rapprochement.....	211
8	Absence de retour d'information sur les sûretés	213
9	Comment fournir des informations aux autorités.....	214
9.1	Calendrier de mise en place de l'accès aux données	214
9.2	Modalités opérationnelles de l'accès aux données	215



1 Références législatives, abréviations et définitions

Références législatives

<i>Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD)</i>	Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010
<i>Directive concernant les contrats de garantie financière</i>	Directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière
<i>Directive sur le crédit à la consommation</i>	Directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil
<i>Normes techniques d'exécution (NTE) concernant les déclarations</i>	Règlement d'exécution (UE) 2019/363 de la Commission du 13 décembre 2018 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne le format et la fréquence des déclarations des éléments des opérations de financement sur titres aux référentiels centraux conformément au règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1247/2012 de la Commission en ce qui concerne les codes utilisés pour la déclaration des contrats dérivés
<i>EMIR</i>	Règlement sur l'infrastructure du marché européen – Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux
<i>Règlement relatif aux abus de marché</i>	Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission
<i>MiFIR</i>	Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012
<i>Règlement concernant les statistiques des marchés monétaires</i>	Règlement (UE) n° 1333/2014 de la Banque centrale européenne du 26 novembre 2014 concernant les statistiques des marchés monétaires



Directive sur le crédit hypothécaire

Directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010

REMIT

Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie

Normes techniques de réglementation (NTR) concernant les déclarations

Règlement délégué (UE) 2019/356 de la Commission du 13 décembre 2018 complétant le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les éléments des opérations de financement sur titres à déclarer à un référentiel central

NTR concernant l'accès aux données

Règlement délégué (UE) 2019/357 de la Commission du 13 décembre 2018 complétant le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant l'accès aux éléments d'opérations de financement sur titres (OFT) détenus par les référentiels centraux

NTR concernant la vérification des données

Règlement délégué (UE) 2019/358 de la Commission du 13 décembre 2018 complétant le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant la collecte, la vérification, l'agrégation, la comparaison et la publication de données sur les opérations de financement sur titres (OFT) par les référentiels centraux

Règlement SFTR

Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (ci-après le «règlement»)

Normes techniques

NTR concernant les déclarations (règlement délégué (UE) 2019/356 de la Commission) et NTE concernant les déclarations (règlement d'exécution (UE) 2019/363 de la Commission)

Directive OPCVM

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

2 Champ d'application

Qui?

1. Les présentes orientations s'appliquent aux contreparties des opérations de financement sur titres (OFT) définies à l'article 3, paragraphe 2, du règlement SFTR, aux référentiels centraux définis à l'article 3, paragraphe 1, du règlement SFTR et aux autorités compétentes.

Quoi?

2. Les présentes orientations s'appliquent à l'obligation de déclaration des OFT prévue à l'article 4 du règlement SFTR, aux obligations des référentiels centraux conformément à l'article 5, paragraphe 7, et à l'article 12 du règlement SFTR, ainsi qu'à la date de début de déclaration établie à l'article 33, paragraphe 2, du règlement SFTR.

Quand?

3. Les présentes orientations s'appliquent à compter du jour suivant leur publication sur le site web de l'ESMA ou à compter de la date à laquelle les dispositions pertinentes s'appliquent aux entités visées à l'article 33, paragraphe 2, du règlement SFTR, selon la dernière de ces dates.
4. Les contreparties, les entités chargées de la déclaration et les entités déclarantes sont encouragées à utiliser ces orientations à compter du premier jour où l'obligation de déclaration pertinente conformément à l'article 33, paragraphe 2, point a), du règlement SFTR devient applicable.

3 Objet

5. Les présentes orientations se fondent sur l'article 16, paragraphe 1, du règlement fondateur de l'ESMA. Elles visent à clarifier un certain nombre de dispositions du règlement SFTR et à fournir des indications pratiques sur la mise en œuvre de certaines de ces dispositions. Ces orientations contribueront à la réduction des coûts tout au long de la chaîne de déclaration, c'est-à-dire pour les contreparties qui déclarent les données, les référentiels centraux qui définissent les procédures de vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des données, et les autorités, définies à l'article 12, paragraphe 2, du règlement SFTR, qui utilisent les données afin de surveiller les risques pour la stabilité financière. Les orientations apportent des précisions sur les aspects suivants:
 - a. la date de début de déclaration lorsqu'il s'agit d'un jour non ouvrable;
 - b. le nombre d'OFT à déclarer;
 - c. le remplissage des champs de déclaration pour les différents types d'OFT;
 - d. l'approche utilisée pour lier les garanties des OFT aux prêts associés à ces opérations;
 - e. le remplissage des champs de déclaration pour les données sur les marges;

- f. le remplissage des champs de déclaration pour les données sur la réutilisation, le réinvestissement et les sources de financement;
- g. la génération d'un retour d'information par les référentiels centraux et sa gestion ultérieure par les contreparties, notamment en cas i) de rejet des données déclarées et ii) de rupture de rapprochement; et
- h. la fourniture d'un accès aux données aux autorités par les référentiels centraux.

4 Principes généraux

4.1 Date de début de déclaration

- 6. L'obligation de déclaration prévue à l'article 4, paragraphe 1, du règlement SFTR s'applique en fonction de la date d'application visée à l'article 33, paragraphe 2, point a) i), du règlement SFTR. La première phase de l'obligation devient applicable le 11 avril 2020, c'est-à-dire un samedi. En vertu de l'article 4, paragraphe 1, du règlement SFTR, les contreparties doivent s'acquitter de leur obligation de déclaration au plus tard le jour ouvrable suivant la conclusion, la modification ou la cessation de l'opération.
- 7. Les entités visées à l'article 33, paragraphe 2, point a) i), du règlement SFTR qui sont établies dans des États membres de l'Union où le 13 avril n'est pas un jour férié, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un jour ouvrable, doivent commencer la déclaration, au plus tard le 13 avril 2020, des OFT conclues à partir du 11 avril 2020.
- 8. Les entités visées à l'article 33, paragraphe 2, point a) i), du règlement SFTR qui sont établies dans des États membres de l'Union où le 13 avril est un jour férié, c'est-à-dire un jour non ouvrable, doivent commencer la déclaration, au plus tard le 14 avril 2020, des OFT conclues à partir du 11 avril 2020.
- 9. Il convient d'adopter la même approche pour les autres dates d'application de l'obligation de déclaration.

4.2 Détermination du nombre d'OFT à déclarer

- 10. Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement définissant les NTE concernant les déclarations, les contreparties doivent présenter leur déclaration des éléments des OFT sous une forme électronique commune lisible par machine et selon un modèle XML commun conforme à la méthodologie ISO 20022. Afin de faciliter cette démarche, les présentes orientations incluent la composante XSD pertinente applicable aux différents cas d'utilisation.

4.2.1 Opérations de marché qui ne relèvent pas de la définition d'une OFT

- 11. Les opérations suivantes ne relèvent pas de la définition d'une OFT et ne doivent pas être déclarées au titre du règlement SFTR:
 - a. Prêts aux clients de détail régis par la législation sur le crédit à la consommation
 - b. Prêts bancaires privés et crédits lombard non liés au financement de titres

- c. Prêts syndiqués et autres prêts aux entreprises à des fins commerciales
- d. Crédits par découvert des dépositaires et facilités de crédit intrajournalier des contreparties centrales
- e. Crédit intrajournalier/par découvert avec remédiation des défaillances (*fails-curing credit*)
- f. Auto-constitution de garanties des banques centrales
- g. Abandons et reprises dans la chaîne d'exécution et de compensation
- h. Transactions portant sur des matières premières conclues à des fins opérationnelles et/ou industrielles
- i. Opérations portant sur les quotas d'émission

4.2.2 Aspects liés à tous les types d'OFT

- 12. Une partie à une OFT qui agit à titre principal, en effectuant des opérations pour son propre compte, doit être désignée comme une contrepartie d'une OFT.
- 13. Une entité qui facilite, organise ou participe d'une autre manière, mais ni à titre principal ni pour son propre compte, à la conclusion d'une OFT, que ce soit du côté du prêt ou de la garantie, et qui agit pour le compte d'un client, ne doit pas être définie comme une contrepartie, mais comme un courtier, un agent prêteur, un agent tripartite ou un participant à un dépositaire central de titres, selon le cas. Une même entité peut assumer plusieurs rôles dans une OFT. La communication des données spécifiques aux contreparties est détaillée à la section 5.1.
- 14. Les contreparties sont donc tenues d'identifier le type d'OFT qu'elles ont conclu. De même, comme le précise l'annexe 1 des NTR sur les déclarations ainsi que la section 5.2 du présent document, tous les champs ne sont pas applicables à toutes les OFT, de sorte que les contreparties doivent indubitablement s'entendre sur le type d'OFT conclu.
- 15. Une OFT doit être déclarée lorsqu'il existe deux contreparties ou lorsque l'une des parties à cette opération est un individu qui n'est pas une entreprise et l'autre est une contrepartie telle que définie dans le règlement SFTR. Il n'existe pas d'OFT impliquant plus de deux contreparties. Dans le cas d'une répartition de prêts entre deux ou plusieurs preneurs de sûretés et deux ou plusieurs fournisseurs de sûretés, chaque prêt garanti de titres, d'espèces ou de matières premières entre deux contreparties constitue une OFT.
- 16. Si les conditions visées au paragraphe 12 sont remplies, quelle que soit leur nature juridique, les fonds d'investissement sont réputés être des contreparties d'une OFT. Plus précisément, dans le cas des compartiments, comme dans le cadre du règlement EMIR, ces compartiments sont généralement dotés d'un identifiant d'entité juridique (IEJ). Ils doivent alors être déclarés comme des contreparties autonomes. Les informations pertinentes sur les prêts et les sûretés doivent renvoyer aux OFT conclues par le compartiment en question. Si le compartiment n'est pas partie à l'OFT, veuillez vous reporter à la section 4.17.
- 17. Dans le cas des OFT compensées, chacune des OFT conclues entre la contrepartie centrale, ses membres compensateurs et les clients de ceux-ci, etc., constitue une OFT

distincte et doit être déclarée avec un identifiant de transaction unique (UTI) différent. Lorsque l'OFT est conclue sur une plateforme de négociation et compensée le même jour, comme le prévoit l'article 2, paragraphe 2, de la NTR sur les déclarations, elle doit être déclarée après avoir été compensée, c'est-à-dire que les abandons et les reprises intermédiaires ne doivent pas être déclarés. Pour des informations détaillées sur la déclaration des OFT compensées, veuillez vous reporter à la section 4.3.

18. En outre, en cas de remédiation des défaillances associée à une OFT, le dépositaire central de titres devrait déclarer comme contreparties les participants concernés auprès de ce dépositaire et non les clients de ces participants. Cela s'applique également lorsque l'OFT est réalisée sur un compte omnibus.
19. Par conséquent, à l'exception des opérations visées à l'article 2, paragraphe 3, du règlement SFTR et des opérations mentionnées dans la section 4.2.1, toutes les OFT doivent être déclarées comme indiqué dans la section suivante des présentes orientations.
20. Il convient de noter que les OFT visées à l'article 2, paragraphe 3, doivent être déclarées en vertu du règlement MiFIR.

4.2.3 Aspects liés aux opérations de pension

21. Les prêts garantis dans plus d'une devise constituent des OFT distinctes et doivent être déclarés avec des UTI distincts. La déclaration de chaque opération de pension doit être effectuée conformément aux principes généraux de déclaration d'une opération de pension:
 - a. déclarer les montants principaux et l'UTI applicables ainsi que les composante des sûretés individuelles, si elles existent, pour chaque devise distincte; et
 - b. déclarer les garanties pertinentes sur la base de l'exposition nette, c'est-à-dire celle qui couvre les opérations de pension, mais qui n'est pas spécifiquement affectée à l'une d'entre elles, et s'assurer qu'elle pourrait être liée par les champs pertinents.
22. Lorsque le prix de rachat est exprimé dans une devise différente de celle dans laquelle le prix d'achat est exprimé, mais qu'il se rapporte toujours à la même opération de pension, la devise de la jambe «retour» doit être convertie dans la devise de la jambe «aller» pour permettre de communiquer les informations pertinentes sur le prix et le montant du principal. Veuillez vous reporter à l'orientation relative à l'utilisation des taux de change lors de la déclaration des valeurs de marché dans la section 4.13.1 afin de garantir qu'un chiffre cohérent est soumis pour ce champ.
23. Lorsque la garantie d'une opération de pension prend une forme de transfert différente, tout en restant intégrée aux contrats de garantie définis dans la directive concernant les contrats de garantie financière, les contreparties doivent toujours la déclarer comme une opération de pension. Les opérations de pension conclues en vertu des règles d'autres juridictions, telles que les opérations «Gentan», doivent être déclarées en conséquence et avec des détails complets et précis conformément aux normes techniques sur les déclarations.

24. Les opérations de pension et de prise en pension conclues par les contreparties centrales pour investir i) leurs propres actifs à des fins de maintien de la liquidité ou ii) les actifs des membres compensateurs fournis à titre de marge sont couvertes par l'obligation de déclaration prévue à l'article 4 du règlement SFTR.
25. Il convient de déclarer les opérations de pension et de prise en pension en utilisant le modèle XML ISO 20022 applicable aux opérations de pension.

4.2.4 Aspects liés aux opérations d'achat-revente ou de vente-rachat

26. Certaines opérations d'achat-revente ou de vente-rachat sont régies par des accords bilatéraux ou par des accords-cadres. Toutefois, les annexes spécifiques portant sur ces OFT sont différentes de celles relatives aux opérations de pension et de prise en pension. Il est certain que l'OFT conclue est de type achat-revente ou de vente-rachat.
27. Lorsque l'opération d'achat-revente ou de vente-rachat est régie par un accord bilatéral ou un accord-cadre, ou par une annexe d'un accord-cadre, cet accord doit être déclaré dans les champs pertinents, à savoir les champs 9 à 11 du tableau 2 sur les données relatives aux prêts et aux sûretés.
28. Les contreparties doivent s'efforcer de signaler de la même manière les accords-cadres qui ne sont pas inclus dans les NTE concernant les déclarations. Toujours en ce qui concerne le contrat-cadre, le champ réservé au contrat-cadre doit être rempli dans la version applicable à l'OFT en cours de réalisation.
29. Lorsque les contreparties constatent qu'il est possible de mieux déclarer certains types d'opérations d'achat-revente ou de vente-rachat en utilisant le modèle de déclaration des opérations de pension, si les deux contreparties sont d'accord, elles doivent utiliser le modèle de déclaration des opérations de pension pour déclarer ces OFT.
30. Les opérations d'achat-revente ou de vente-rachat doivent être déclarées en utilisant le modèle XML ISO 20022 applicable aux opérations d'achat-revente ou de vente-rachat.

4.2.5 Aspects liés au prêt et à l'emprunt de titres

31. Conformément à la définition, la conclusion d'une opération de prêt/emprunt de titres est liée au transfert de titres du prêteur à l'emprunteur. Une opération de prêt/emprunt de titres ne peut pas permettre de transférer plus d'un numéro international d'identification des valeurs mobilières (code ISIN). Si, au cours du processus d'attribution par des entités tierces, telles que des agents prêteurs, il existe plus d'un code ISIN à transférer entre deux contreparties données, alors il convient de déclarer une OFT différente pour chaque code ISIN.
32. Étant donné que l'article 4, paragraphe 1, du règlement SFTR exige que la conclusion, la modification et la cessation des OFT soient déclarées au plus tard le jour ouvrable suivant, toutes les OFT qui ont été conclues doivent être déclarées. Cela inclut toutes les OFT qui ont été générées, même si elles n'ont pas encore été réglées.
33. Certains types de gestionnaires d'actifs n'ont pas été pris en compte dans les différents scénarios présentés. Cela comprend les fonds qui regroupent des titres dans un panier d'actifs et sont en mesure de les prêter. Ces fonds sont négociés par l'intermédiaire d'un

courtier qui agira comme un agent et prêtera un titre pour une quantité donnée à partir du panier d'actifs des fonds en question. Une opération directe sera confirmée entre la contrepartie et le panier. En fin de journée, l'allocation finale est effectuée et des confirmations individuelles sont envoyées à chaque fonds participant au panier. Les détails sont également envoyés à la contrepartie et le règlement s'effectue par un seul transfert à partir du dépositaire commun de tous les fonds concernés. Dans ce cas particulier, et conformément au principe général énoncé au paragraphe 15, les contreparties doivent déclarer aux référentiels centraux une OFT distincte pour chaque paire de contreparties, avec un code ISIN distinct.

34. Pour les prêts de titres dans une configuration impliquant une contrepartie centrale avec un panier d'actifs, il n'est pas possible de déclarer l'activité intrajournalière de cycle de vie lorsque seules les nouvelles positions de prêt nettes sont attribuées à l'emprunteur et au prêteur en fin de journée. Par conséquent, dans le cadre d'une configuration impliquant une contrepartie centrale, les prêts intrajournaliers doivent être déclarés même s'il n'est pas nécessaire de les assortir d'une garantie. Les sûretés doivent être déclarées pour toutes les autres opérations de prêt/emprunt de titres, lorsque le champ (2.72) «Code signalétique Prêt de titres non garanti» est déclaré comme «false» (faux), y compris le nouveau prêt net réglé qui doit être déclaré dans le rapport d'opération (à S+1).
35. Il convient de déclarer les opérations de prêt/emprunt de titres en utilisant le modèle ISO 20022 XML applicable aux opérations de prêt/emprunt de titres.
36. Les opérations de prêt/emprunt de titres en espèces, également appelées «reverse securities loans», doivent être déclarées comme des opérations de pension. Lorsqu'une opération de prêt/emprunt de titres en espèces est déclarée par l'intermédiaire des champs relatifs aux opérations de pension, il convient de noter que le type de contrat-cadre doit refléter l'accord sous-jacent pertinent, par exemple s'il s'agit d'une convention-cadre de droit anglais de prêt-emprunt de titres (GMSLA).

4.2.6 Aspects liés aux OFT portant sur des matières premières

37. L'exécution de l'OFT doit être structurée de telle sorte que le bénéficiaire effectif ne perde pas sa propriété économique sur les matières premières en question et n'assume pas de nouveau risque de marché vis-à-vis de ces matières premières.
38. Les opérations de pension et de prise en pension concernant des matières premières se caractérisent par l'existence d'un accord (de rachat). Les matières premières peuvent être transférées par le biais d'un transfert de propriété pur et simple ou d'un nantissement.
39. Toutefois, si l'on s'en tient au champ d'application des OFT portant sur des matières premières, lorsque la vente et le rachat ne sont pas considérés comme des opérations de pension, ils doivent être remplacés par des opérations d'achat-revente.
40. Dans une opération de prêt/emprunt de matières premières, le preneur de sûretés est la partie qui prête les matières premières et le fournisseur de sûretés est la partie qui les emprunte. Il en va différemment pour les opérations de pension et de prise en pension et pour les opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, dans lesquelles la matière première est réputée constituer la garantie de l'opération.

41. Lorsqu'elles déclarent des OFT portant sur des matières premières, conformément aux accords-cadres pertinents, les contreparties doivent évaluer la mesure dans laquelle le type d'OFT portant sur des matières premières qu'elles déclarent pourrait s'inscrire dans les domaines applicables à cette opération. Cela devrait permettre de déterminer si l'opération doit être déclarée comme une opération de prêt/emprunt de matières premières ou comme une opération de pension/vente-rachat ou une prise en pension/opération d'achat-revente garantie par des matières premières.
42. En outre, toutes les OFT définies à l'article 3, paragraphes 7 à 10, du règlement SFTR, à l'exception des opérations de prêt avec appel de marge, comportent une référence à l'utilisation possible de matières premières dans le cadre de l'opération. Les opérations d'achat-revente ou de vente-rachat limitent l'utilisation des matières premières aux achats et aux ventes ultérieures entre les deux contreparties (sans intermédiaire de marché), tandis que les opérations de prêt/emprunt de matières premières et les opérations de pension permettent à la fois le transfert de propriété et les accords de nantissement. Par conséquent, les contreparties doivent indiquer le type d'accord de garantie dans le champ 2.20 «Méthode de fourniture des sûretés», selon le cas.
43. Les OFT portant sur des matières premières peuvent parfois faire partie de structures plus complexes qui peuvent inclure des produits dérivés, tels que des contrats à terme et des options. Seules les parties de la structure globale qu'est l'OFT doivent être déclarées. Les produits dérivés utilisés dans de telles structures peuvent être déclarés dans le cadre des systèmes EMIR et/ou MiFID et/ou REMIT.
44. En ce qui concerne la signification des produits équivalents et des produits de substitution, l'ESMA apporte les précisions suivantes:
 - a. les produits équivalents sont des produits de même type, présentant des caractéristiques et/ou des spécifications similaires, qui peuvent remplacer les produits originaux dans la jambe «retour» conformément à ce qui a été convenu par contrat;
 - b. les produits de substitution sont des produits qui sont donnés en garantie pour remplacer les produits qui étaient initialement donnés en garantie dans le cadre de la même opération.

4.2.6.1 OFT dans le domaine de l'énergie

45. Une opération [par exemple la revente de gaz dans des zones ayant des objectifs de financement (alternatifs)] peut être une opération à déclarer par l'intermédiaire du système REMIT avec un délai de déclaration de T+30 et, parallèlement, une OFT à déclarer au jour T+1.
46. Par conséquent, lorsque ces types d'opérations sont suffisamment clairs pour être classés sans ambiguïté comme des OFT utilisées pour financer des matières premières, elles doivent être déclarées conformément au modèle de déclaration correspondant.

4.2.7 Aspects liés aux opérations de prêt avec appel de marge

47. Il est prévu qu'une seule et unique opération de prêt avec appel de marge existe entre chaque paire de contreparties à un moment donné, sauf lorsque les entités ont convenu contractuellement d'avoir plus d'une devise de base et que les prêts avec appel de marge sont déterminés par rapport à chacune d'entre elles, auquel cas il devrait y avoir une opération de prêt avec appel de marge pour chaque devise de base. Cette OFT portera sur tout prêt avec appel de marge ou sur une valeur de marché des positions courtes dans la devise de base.
48. Les prêts avec appel de marge ne doivent être accordés que lorsque la facilité a été utilisée au moins une fois. Lorsqu'un accord de courtage principal a été signé, mais que le crédit n'a pas encore été tiré, aucune déclaration n'est requise, étant donné qu'aucune OFT n'a encore été réalisée.
49. Si, à un moment donné, le prêt avec appel de marge et la valeur de marché des positions courtes tombent tous deux à zéro, c'est-à-dire qu'aucun crédit en espèces ou en titres n'est prorogé, la garantie du client détenue par le courtier principal ne garantit plus l'exposition de l'OFT. Cette garantie est réservée à d'autres éléments de passif non liés à des OFT. Le courtier principal et le client doivent i) déclarer la garantie en espèces à zéro pour indiquer qu'il n'existe pas de garantie et ii) cesser de déclarer la garantie jusqu'à ce qu'il existe à nouveau un prêt avec appel de marge ou une exposition à la valeur de marché des positions courtes.
50. L'opération ne doit pas être déclarée avec une action de type «ETRM» (Résiliation/résiliation anticipée), mais plutôt avec une action de type «MODI» (Modification). Dans ce cas, un message de mise à jour de la sûreté établissant à zéro la valeur de la garantie en espèces devrait également être reçu afin d'éviter toute représentation erronée de la garantie utilisée. Pour la déclaration d'une sûreté nulle, veuillez vous reporter à la section 5.4.4.
51. Dans le cas des prêts avec appel de marge, les contreparties ne doivent pas déclarer les composantes des sûretés qui sont différentes des titres et des espèces.
52. La déclaration de la valeur de marché des positions courtes du client ne doit pas être fondée sur la comptabilisation (c'est-à-dire la comptabilisation en date d'opération ou à la date de règlement) par le courtier principal (IAS 39.38 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation»). La déclaration de la valeur de marché des positions courtes doit être faite de la même manière que la déclaration du règlement du prêt et de la sûreté. Ainsi, les contreparties doivent calculer la valeur de marché des positions courtes sur la base de la date de règlement prévue et des titres qui devraient être livrés.
53. En outre, lorsque le portefeuille du client de courtage principal ne comporte pas de négociation de titres, déclarer l'octroi de crédit à un tel client n'a aucune valeur du point de vue du règlement SFTR et devrait être évité afin d'empêcher la collecte de grandes quantités d'informations non pertinentes.

4.3 Déclaration d'OFT avec compensation par une contrepartie centrale

54. La déclaration au niveau de la position est applicable aux OFT compensées par une contrepartie centrale; elle est facultative et complète la déclaration au niveau de la transaction. Les déclarations au niveau de la position peuvent être soumises lorsque certaines conditions sont remplies¹.
- a. Le dispositif juridique est tel que le risque se situe au niveau de la position, que les déclarations de transactions portent toutes sur des produits fongibles entre eux et que les transactions individuelles ont été remplacées par la position. C'est le cas lorsque la novation a lieu après la compensation des transactions individuelles, que la position compensée donne lieu à un nouveau contrat et qu'un nouvel UTI est généré pour celui-ci. Cela pourrait être le cas, par exemple, entre un membre compensateur et une contrepartie centrale.
 - b. Les transactions originales, c'est-à-dire au niveau de la transaction, ont été correctement déclarées. Il n'est pas permis de ne déclarer que les positions.
 - c. Les autres événements qui affectent les champs communs dans la déclaration de position sont déclarés séparément.
 - d. Les déclarations de transactions originales (point b) ci-dessus) et les déclarations relatives à d'autres événements (point c) ci-dessus), le cas échéant, ont atteint un «état de fin de vie» approprié. Pour ce faire, il convient d'envoyer des messages de résiliation anticipée, puis de déclarer la position nette soit comme une nouvelle position, soit comme une mise à jour de la position existante.
 - e. Pour déclarer la position, il convient de remplir correctement tous les champs applicables dans les données spécifiques à la contrepartie et à l'opération et, le cas échéant, le tableau regroupant les champs relatifs à l'appel de marge et à la réutilisation des sûretés.
55. Si ces conditions sont remplies, la déclaration des mises à jour ultérieures, y compris les mises à jour de la valorisation, les mises à jour de la sûreté et les autres modifications et événements du cycle de vie, peut être appliquée à la déclaration de la position (en tant que modifications, etc., et en conservant la même valeur de l'UTI sur la position compensée par la contrepartie centrale) et non aux déclarations des transactions/événements originaux.
56. La déclaration au niveau de la position doit être identifiée avec son propre UTI, qui est un identifiant constant de cette position, c'est-à-dire qu'il ne change pas après une modification de la position.
57. Il est établi que, pour que la déclaration au niveau de la position ait lieu, les OFT compensées doivent au préalable être déclarées au niveau de la transaction avec une action de type «POSC» (même si elles sont compensées le même jour); ce n'est qu'ensuite que les événements du cycle de vie peuvent être déclarés au niveau de la

¹ Veuillez vous reporter au paragraphe 84 du document de consultation relatif aux orientations sur les déclarations au titre du règlement SFTR.

position. Veuillez vous reporter à la section 5.2.1 pour le scénario illustrant les étapes requises pour soumettre une déclaration au niveau de la position.

4.4 Attribution de la responsabilité en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du règlement SFTR

4.4.1 Cas général

58. Les contreparties non financières doivent communiquer avec la contrepartie financière pour savoir si elles peuvent ou non être considérées comme de petites contreparties non financières, et informer la contrepartie financière de tout changement éventuel de leur statut.

4.4.2 Pays tiers - contreparties financières (PT-CF)

59. Une fois que l'équivalence d'un pays tiers donné est déclarée par la Commission européenne, dans le cas d'une OFT conclue entre un PT-CF ayant une succursale dans l'Union et une petite ou moyenne entreprise-contrepartie non financière (PME-CNF), lorsque le PT-CF et la PME-CNF ont rempli les obligations de déclaration de ce pays tiers, ni le PT-CF ni la PME-CNF ne doivent déclarer l'OFT au titre du règlement SFTR.

60. En ce qui concerne les OFT conclues entre un PT-CF qui ne relève pas du champ d'application du règlement SFTR (c'est-à-dire non couvert par l'article 2, paragraphe 1, point a) ii), du règlement SFTR) et une PME-CNF, ces opérations devraient soit être déclarées directement par la PME-CNF à un référentiel central, soit faire l'objet de la possibilité de délégation prévue à l'article 4, paragraphe 2.

4.4.3 Fonds

61. Lorsque l'attribution de la responsabilité en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du règlement SFTR n'est pas applicable au gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (FIA), c'est-à-dire que ce gestionnaire n'est pas soumis au règlement SFTR, le fonds conserve la responsabilité de déclarer les OFT à un référentiel central.

4.5 Délégation volontaire de la déclaration

62. En cas de délégation de la déclaration, la contrepartie délégante (soumise à l'obligation de déclaration) doit fournir à l'entité qui soumet la déclaration tous les détails de l'OFT en temps utile, et la contrepartie est chargée de s'assurer que ces détails sont corrects. Dans le même temps, l'entité qui soumet la déclaration doit s'assurer que les contreparties déclarantes sont informées des données déclarées en leur nom, des résultats du traitement des données pertinentes par le référentiel central et, le cas échéant, de tout problème de déclaration ou de qualité des données.

4.6 Application des obligations de déclaration au titre du règlement SFTR aux OFT conclues par les succursales

4.6.1 Application des obligations de déclaration au titre du règlement SFTR aux OFT conclues par des entités non communautaires ayant des succursales dans l'Union

63. Conformément à l'objectif du règlement SFTR et conformément au règlement EMIR, l'ESMA considère que le terme «conclusion» doit être compris comme étant lié à la contrepartie de l'opération, c'est-à-dire la contrepartie auprès de laquelle l'OFT est enregistrée.

4.6.2 Détermination des OFT conclues par des succursales à déclarer

64. Le Tableau 1 précise les éléments à déclarer en ce qui concerne les succursales des contreparties déclarantes.

65. La dernière colonne, intitulée «À déclarer en vertu du règlement SFTR», indique si l'opération est soumise à l'obligation de déclaration en vertu du règlement SFTR. Si elle ne l'est pas, la transaction ne doit pas être déclarée, quel que soit le lieu où se trouvent les contreparties/succursales. Les lignes du Tableau 1 qui apparaissent en rouge indiquent des scénarios dans lesquels l'opération n'est jamais soumise à l'obligation de déclaration au titre du règlement SFTR.

66. Il est important de comprendre que pour certains scénarios, l'existence de l'obligation de déclaration pour la contrepartie ne signifie pas que l'OFT doit être déclarée, et vice versa, comme le montre le Tableau 1. Par exemple, les opérations conclues entre deux succursales de la même entité juridique, même lorsque la contrepartie (identifiée en tant que LEI 1) est soumise à l'obligation de déclaration, ne doivent pas être déclarées, comme indiqué dans la dernière colonne. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a alors pas deux contreparties, mais plutôt deux extensions d'une même contrepartie.

67. Même lorsqu'une succursale dispose d'un identifiant d'entité juridique (IEJ), les champs 1.3 «Contrepartie déclarante» et 1.11 «Autre contrepartie» doivent être complétés par l'IEJ du siège social concerné, tandis que les informations relatives à la succursale concernée doivent être déclarées dans les champs 1.17 «Succursale de la contrepartie déclarante» et 1.8 «Succursale de l'autre contrepartie». Le champ 1.12 «Pays de l'autre contrepartie» doit être rempli avec le code pays du siège social, et non de la succursale.

Tableau 1 – Déclarations soumises par des succursales									
	Reporting Counterparty	Country of the reporting counterparty	Country of the branch of the reporting counterparty	Reporting obligation	Other Counterparty	Country of the other counterparty	Country of the branch of the other counterparty	Reporting obligation	Reportable under SFTR
SFT1	LEI1	EU		YES	LEI1	EU	AT	YES	NO
SFT2	LEI1	EU		YES	LEI1	EU	US	YES	NO
SFT3	LEI1	EU	BE	YES	LEI1	EU	AT	YES	NO

Tableau 1 – Déclarations soumises par des succursales

	Reporting Counterparty	Country of the reporting counterparty	Country of the branch of the reporting counterparty	Reporting obligation	Other Counterparty	Country of the other counterparty	Country of the branch of the other counterparty	Reporting obligation	Reportable under SFTR
SFT4	LEI1	EU	BE	YES	LEI1	EU	US	YES	NO
SFT5	LEI1	EU	CH	YES	LEI1	EU	US	YES	NO
SFT6	LEI1	EU		YES	LEI2	EU		YES	YES
SFT7	LEI1	EU		YES	LEI2	EU	AT	YES	YES
SFT8	LEI1	EU		YES	LEI2	EU	US	YES	YES
SFT9	LEI1	EU	BE	YES	LEI2	EU		YES	YES
SFT10	LEI1	EU	BE	YES	LEI2	EU	AT	YES	YES
SFT11	LEI1	EU	BE	YES	LEI2	EU	US	YES	YES
SFT12	LEI1	EU	US	YES	LEI2	EU		YES	YES
SFT13	LEI1	EU	US	YES	LEI2	EU	AT	YES	YES
SFT14	LEI1	EU	US	YES	LEI2	EU	US	YES	YES
SFT15	LEI1	EU		YES	LEI3	US		NO	YES
SFT16	LEI1	EU		YES	LEI3	US	CH	NO	YES
SFT17	LEI1	EU		YES	LEI3	US	AT	YES	YES
SFT18	LEI1	EU	BE	YES	LEI3	US		NO	YES
SFT19	LEI1	EU	BE	YES	LEI3	US	CH	NO	YES
SFT20	LEI1	EU	BE	YES	LEI3	US	AT	YES	YES
SFT21	LEI1	EU	US	YES	LEI3	US		NO	YES
SFT22	LEI1	EU	US	YES	LEI3	US	CH	NO	YES
SFT23	LEI1	EU	US	YES	LEI3	US	AT	YES	YES
SFT24	LEI4	US		NO	LEI3	US		NO	NO
SFT25	LEI4	US	AT	YES	LEI3	US		NO	YES
SFT26	LEI4	US	CH	NO	LEI3	US		NO	NO
SFT27	LEI4	US		NO	LEI3	US	AT	YES	YES
SFT28	LEI4	US	AT	YES	LEI3	US	AT	YES	YES
SFT29	LEI4	US	CH	NO	LEI3	US	AT	YES	YES
SFT30	LEI4	US		NO	LEI3	US	CH	NO	NO
SFT31	LEI4	US	AT	YES	LEI3	US	CH	NO	YES
SFT32	LEI4	US	CH	NO	LEI3	US	CH	NO	NO

Note: AT and BE are ISO 3166-1 Alpha-2 codes for EU member states, US and CH are ISO 3166-1 Alpha-2 codes for non-EU member states.

All codes are included for illustrative purposes.

If the country of the branch is not provided, it should be interpreted that the SFT was concluded by the headquarters.

The reporting of the data elements in italics might not be required.

4.7 Déclaration par une CNF

68. L'ESMA reconnaît qu'un IEJ peut ne pas être disponible dans certains scénarios; cependant, ce scénario ne s'applique pas aux contreparties non financières qui sont établies dans l'Union. Toutes les entités soumises au règlement SFTR doivent utiliser un IEJ pour l'identification des entités visées dans les champs de données pertinents.

69. Lorsque l'OFT est conclu entre deux contreparties non financières, toutes deux doivent la déclarer auprès d'un référentiel central, bien qu'elles puissent faire usage de la possibilité de déléguer la déclaration, en vertu de l'article 4, paragraphe 2, du règlement, à l'une de ces contreparties ou à un tiers.

4.8 Types d'action

4.8.1 Types d'action applicables

70. Les contreparties d'une OFT doivent signaler la conclusion, la modification et la résiliation de cette opération. Si aucun des détails de l'OFT, tels qu'ils sont inscrits dans les champs de données, n'a changé, les contreparties ne doivent pas déclarer à nouveau les détails de cette opération.
71. Les mises à jour de la valorisation ne doivent être déclarées qu'en cas de changement de la valeur des titres prêtés ou utilisés en tant que garantie.
72. Dans le cas de la déclaration des sûretés, les contreparties ne doivent pas déclarer les évolutions intrajournalières des sûretés, mais seulement la situation en fin de journée.
73. Les types d'action s'excluent mutuellement. Les déclarations relatives à chaque type d'action contiennent des informations différentes pour les autorités, tant du point de vue des entreprises que du point de vue de la gestion des données. Par conséquent, les contreparties doivent s'efforcer de déclarer le type d'action correct.

4.8.2 Aperçu complet ou déclaration partielle des modifications des OFT

74. En cas de modifications relatives aux OFT, qu'il s'agisse d'événements du cycle de vie ou de corrections, les contreparties doivent soumettre des messages contenant tous les champs applicables, y compris ceux qui n'ont pas été modifiés, tout en permettant une distinction dans la déclaration entre les données relatives aux prêts et les données relatives aux sûretés.
75. Il convient en outre de noter que les mises à jour de la valorisation, de la sûreté, des marges et de la réutilisation sont des déclarations instantanées quotidiennes, pour lesquelles il convient de remplir tous les champs pertinents. Par ailleurs, compte tenu des déclarations quotidiennes, il est prévu que chacune de ces déclarations instantanées reflète l'état de la situation à la fin de la journée, en tenant compte de toutes les modifications pertinentes qui se sont produites au cours de cette journée. Par conséquent, et compte tenu du délai de déclaration T+1, une contrepartie n'est pas tenue de soumettre une déclaration de correction de la sûreté, de la valorisation, de la marge ou de la réutilisation pour le jour en cours ou le jour ouvrable précédent. Au contraire, les corrections de la sûreté, de la valorisation, de la marge ou de la réutilisation ne doivent être soumises que pour les données historiques lorsqu'une erreur dans les informations déclarées a été identifiée après la date limite de déclaration.
76. En ce qui concerne les informations relatives au volet «prêt» de la transaction, chaque modification doit être déclarée en tant que telle et séparément des corrections des données relatives au prêt. Si plusieurs modifications interviennent le même jour, elles

peuvent être signalées dans une déclaration unique dans la mesure où cette déclaration reflète avec précision tous les changements.

77. Les champs exacts requis pour chaque type de déclaration sont spécifiés dans les règles de validation.
78. En ce qui concerne certains champs qui ne doivent pas être modifiés (par exemple l'horodatage de l'exécution), les référentiels centraux ne sont pas censés vérifier que le contenu de ces champs n'est pas modifié lorsqu'ils sont déclarés avec le type d'action «MODI», sauf indication contraire dans les règles de validation pour un champ donné.

4.8.3 Séquence entre les types d'action pour les différents types de message

79. Tableau 2, Tableau 3 et Tableau 4 fournissent des informations sur les différentes combinaisons de séquence des types d'action qui ne sont pas interdites par les règles de validation². Les informations présentées dans le Tableau 2 s'appliquent à la déclaration au niveau de la transaction et de la position³, tandis que Tableau 3 et Tableau 4 sont axés sur la déclaration des marges pour les OFT compensées par une contrepartie centrale et sur la déclaration de la réutilisation.

		Following Steps							
		New	Error	Termination	Modification	Valuation	Collateral	Correction	Position Component
Previous steps	New		x	x	x	x	x	x	
	Error								
	Termination		x		x	x	x	x	
	Modification		x	x	x	x	x	x	
	Valuation		x	x	x	x	x	x	
	Collateral		x	x	x	x	x	x	
	Correction		x	x	x	x	x	x	

² De futurs changements dans la définition des règles de validation pourraient avoir une incidence sur le contenu du tableau.

³ La composante de position ne s'applique pas à la déclaration au niveau de la position.

Tableau 2 – Données sur les contreparties, les prêts et les sûretés

		Following Steps							
		New	Error	Termination	Modification	Valuation	Collateral	Correction	Position Component
Position Component			x					x	

Tableau 3 – Mise à jour de la marge

		Following step			
		New	Error	Margin update	Correction
Previous step	New		x	x	x
	Error				
	Margin update		x	x	x
	Correction		x	x	x

Tableau 4 – Données relatives à la réutilisation, au réinvestissement des sûretés en espèces et aux sources de financement

		Following step			
		New	Error	Reuse update	Correction
Pr	New		x	x	x

Tableau 4 – Données relatives à la réutilisation, au réinvestissement des sûretés en espèces et aux sources de financement

	Error				
	Reuse update		x	x	x
	Correction		x	x	x

80. En appliquant Tableau 2, Tableau 3 et Tableau 4, il est important de comprendre qu'ils désignent des types d'action qui peuvent être déclarés à tout moment une fois qu'un autre type d'action a été présenté, et non pas seulement à l'étape suivante immédiate autorisée. Par exemple, après avoir envoyé une déclaration mentionnant le type d'action «Composante de position», il est autorisé d'envoyer uniquement une déclaration de «Correction» ou d'«Erreur». Toutefois, après l'envoi d'une «Correction», tout autre type de déclaration est autorisé. Un doute peut survenir si une entité qui a envoyé une déclaration mentionnant le type d'action «Composante de position» envoie ensuite une «Correction» pour le même UTI: on peut alors se demander si l'entité peut continuer à envoyer des déclarations avec d'autres types d'action. La réponse est non. Le type d'action «Correction» n'annule pas/ne désapplique pas les restrictions logiques déclenchées par la soumission précédente de la déclaration mentionnant le type d'action «Composante de position». Par conséquent, cette entité ne peut toujours soumettre qu'une déclaration d'«Erreur» ou une autre «Correction» pour le même type d'action. De même, il n'est pas nécessaire de résilier l'OFT mentionnant le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée» après avoir soumis une correction pour une OFT précédemment résiliée (en effet, la «Correction» n'a pas d'incidence sur le statut de l'opération qui n'est pas en circulation).
81. Les types «Erreur» et «Correction» sont les seuls types d'action acceptables après une déclaration mentionnant le type d'action «Composante de position» car une fois qu'une OFT est incluse dans la position, toutes les déclarations ultérieures (y compris les mises à jour des sûretés) doivent être faites au niveau de la position. Par conséquent, les déclarations doivent être soumises avec un UTI différent (celui de la position), et la séquence correcte de ces déclarations pour cette position doit également être validée.
82. Les déclarations d'OFT doivent être envoyées dans l'ordre chronologique dans lequel les événements se sont produits, conformément aux exigences énoncées dans les NTE. Toutefois, il est reconnu que, lorsqu'une entité ne soumet pas sa déclaration à temps ou se rend compte que certaines informations précédemment soumises sont incorrectes, elle doit envoyer les déclarations concernées en précisant les dates des événements passés, rompant ainsi l'ordre chronologique.
83. Les référentiels centraux ne devraient cependant réexaminer la «date de l'événement» que dans la mesure où ils vérifient qu'il ne s'agit pas d'une date future (ce qui est explicitement indiqué dans les règles de validation) et où:
- en cas de dates d'événement «passées» (c'est-à-dire antérieures à la date de déclaration -1), ces événements ne modifient pas les opérations après leur échéance

ou leur résiliation, c'est-à-dire que la date d'événement déclarée est antérieure à la date d'échéance et, si elle est renseignée, à la date de résiliation (cette disposition figure également dans les règles de validation). Les référentiels centraux doivent également vérifier que les modifications envoyées avec une date d'événement passée ne modifient pas la date d'échéance précédemment déclarée. En outre, les référentiels centraux ne doivent appliquer la modification signalée ni à la déclaration sur la situation commerciale actuelle (si la transaction est toujours en circulation), ni à la déclaration sur la situation commerciale passée concernant la date pour laquelle l'événement a été déclaré.

- b. en cas de dates d'événement égales à la date de déclaration ou au jour précédant la date de déclaration, le référentiel central doit appliquer les modifications à la déclaration sur la situation commerciale en fonction de l'ordre des soumissions.
84. Les référentiels centraux doivent fournir aux autorités toutes les déclarations d'activité commerciale acceptées, quelle que soit la date de l'événement.
 85. Les référentiels centraux doivent valider la séquence correcte des déclarations en fonction de l'ordre de leur présentation, indépendamment du contenu du champ «Date de l'événement».
 86. Étant donné que certains événements passés peuvent être déclarés pour des opérations arrivées à échéance ou résiliées, il est permis d'envoyer une «Modification», une «Actualisation de la valorisation» ou une «Actualisation de la sûreté» après la «Résiliation/résiliation anticipée» (pour autant que l'événement soit survenu au plus tard à la date d'échéance/de résiliation), qui apparaît dans le Tableau 2.
 87. Il convient de noter que les substitutions de garanties après l'événement de résiliation ne sont pas censées être déclarées (sauf si la résiliation est annulée). Par conséquent, la résiliation ne doit pas être déclarée avant la date effective de la résiliation (veuillez vous reporter à la section 4.9.5 pour plus de détails sur la déclaration des résiliations).
 88. Lorsque plusieurs soumissions antérieures ont été rejetées par un référentiel central, la contrepartie doit les corriger et les renvoyer dès que possible en respectant l'ordre chronologique des événements. Lorsque ces déclarations antérieures concernent des événements qui se sont produits à la date de déclaration ou le jour précédent, et devraient donc être pris en compte par le référentiel central aux fins de la fourniture de la déclaration sur la situation commerciale (conformément au paragraphe 83 ci-dessus), la contrepartie peut également devoir soumettre à nouveau la ou les dernière(s) déclaration(s) afin de mettre à jour l'enregistrement de la transaction.
 89. En ce qui concerne le type d'action «Erreur», il est important de noter qu'une fois déclarée, cette action ne peut être annulée ou «défaite» d'une autre manière. Par conséquent, si l'une des deux contreparties envoie par erreur une déclaration mentionnant ce type d'action, les contreparties doivent prendre les mesures suivantes pour continuer à déclarer correctement:
 - a. l'autre contrepartie doit également envoyer une déclaration mentionnant le type d'action «Erreur» pour le même UTI. Il ne sera ensuite plus possible d'utiliser cet UTI;

- b. les deux contreparties doivent alors convenir d'un nouvel UTI pour cette transaction, la déclarer avec le type d'action «Nouveau» et le nouvel UTI convenu, et continuer à déclarer tout événement ultérieur du cycle de vie en utilisant cet UTI.
90. Il existe une exception pour laquelle la soumission du type d'action «Erreur» peut ne pas nécessiter l'annulation de la transaction par l'autre contrepartie: il s'agit d'un scénario potentiel dans lequel l'une des contreparties a, par erreur, déclaré la transaction deux fois à deux référentiels centraux différents et ne veut annuler qu'une seule soumission redondante. Dans ce cas, cette contrepartie doit envoyer une déclaration mentionnant le type d'action «Erreur» à un référentiel central, tandis que la même transaction reste ouverte auprès de l'autre référentiel central, les deux contreparties pouvant continuer à déclarer avec le même UTI.
91. Il convient également de noter que cette restriction n'est pas applicable à la déclaration des marges et de la réutilisation. Par exemple, une contrepartie peut déclarer une réutilisation par erreur (alors qu'aucune réutilisation n'a eu lieu), auquel cas elle doit soumettre une déclaration de réutilisation mentionnant le type d'action «Erreur». Cela ne devrait toutefois pas empêcher cette contrepartie de déclarer une réutilisation à un stade ultérieur si nécessaire.

4.9 Déclaration en temps utile de la conclusion, de la modification et de la résiliation d'une OFT

4.9.1 Conclusion d'une OFT

92. Si une OFT conclue est par la suite résiliée (y compris lorsqu'elle est résiliée en raison d'un défaut de règlement), les contreparties, après l'avoir déclarée avec le type d'action «Nouveau», doivent la déclarer avec le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée»). Si l'OFT initiale a été déclarée avec le type d'action «Composante de position» et est ensuite résiliée, les contreparties doivent non pas envoyer de déclaration mentionnant le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée» pour le transfert de fonds initial, mais soumettre une déclaration mentionnant le type d'action «Modification» pour la position dans laquelle l'OFT initiale a été incluse afin de supprimer cette opération de la position.
93. Le type d'action «Erreur» ne doit être utilisé que pour annuler les opérations qui n'ont jamais existé ou qui sont hors du champ d'application de l'obligation de déclaration en vertu du règlement SFTR. Dans le cas spécifique où les contreparties acceptent de conclure une transaction qui est conditionnée à l'enregistrement auprès de la contrepartie centrale et que celle-ci rejette cette transaction, les contreparties doivent résilier l'OFT avec le type d'action «Erreur», car la condition convenue pour que la transaction ait lieu n'a pas été remplie, de sorte que cette transaction n'a jamais vu le jour.
94. En outre, il convient de noter qu'un défaut de règlement temporaire, qui n'entraîne pas la résiliation de l'OFT, ne doit pas être déclaré.
95. Dans le cas spécifique des prêts avec appel de marge, la conclusion de l'OFT doit être déclarée lorsqu'il existe une valeur de marché des positions courtes ou un solde débiteur net en espèces (du point de vue du client) pour la première fois, et l'horodatage de l'exécution doit être rempli en conséquence.

4.9.2 Modification et correction d'une OFT

96. La modification d'une OFT implique la déclaration des types d'action suivants: «Modification» et «Correction». Le délai de déclaration est le même que pour la conclusion d'une transaction, ce qui signifie qu'à partir du moment où une modification est effective, elle doit être déclarée. Le cas échéant, par exemple pour les modifications associées aux prêts d'une opération de prêt/emprunt, il faut entendre par là la date de règlement prévue.
97. Les contreparties ne doivent déclarer que les modifications qui ont eu lieu: elles ne doivent pas déclarer les modifications qui ont été convenues, mais qui prendront effet dans l'avenir. Par exemple, si les contreparties acceptent de réévaluer une opération de pension à une date ultérieure, cette revalorisation ne doit être déclarée qu'à la date convenue (la date d'entrée en vigueur de la revalorisation).
98. Comme pour la déclaration des conclusions, les défauts de règlement temporaire ne doivent pas être déclarés en tant que tels, sauf s'ils entraînent une modification de la transaction, qui doit alors être déclarée en conséquence avec le type d'action «Modification». Par exemple, si un retour partiel de l'OFT a été déclaré comme une modification et que l'opération est ensuite annulée en raison d'un défaut de règlement, les contreparties doivent déclarer une autre modification pour cette OFT afin de rétablir les changements découlant du retour partiel.
99. Dans le cas de modifications antidatées d'une OFT (par exemple lorsque les contreparties d'une OFT conviennent bilatéralement de réévaluer une transaction dont la date d'entrée en vigueur est antérieure), les contreparties ne sont pas tenues de soumettre à nouveau des déclarations pour toutes les activités ultérieures à la date d'entrée en vigueur de la modification antidatée. Il convient de noter que la déclaration indiquant la modification antidatée doit être présentée avec la date d'événement antérieure correcte (reprenant la date d'entrée en vigueur de la modification). Dans ce cas, les référentiels centraux ne doivent pas appliquer les données modifiées à la déclaration de situation commerciale⁴.
100. En ce qui concerne les corrections, celles-ci doivent être déclarées dès que les données déclarées de manière incorrecte sont identifiées. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une déclaration de correction si, à la suite de la modification d'une OFT, une contrepartie n'a enregistré des informations incorrectes que dans ses propres systèmes internes; dans ce cas, l'entreprise ne doit envoyer que le rapport de modification contenant des données finales et correctes.

4.9.3 Mises à jour de la sûreté

101. La mise à jour de la sûreté doit être déclarée comme se rapportant à la date à laquelle elle prend effet, c'est-à-dire à la date de règlement prévue. Toutefois, il se peut que certaines mises à jour soient convenues entre les contreparties, mais, pour des raisons imputables aux contreparties ou à des tiers, tels que des contreparties centrales ou des dépositaires centraux de titres, ne puissent pas être finalisées. Une déclaration de mise à jour de la sûreté donnée doit alors être soumise à nouveau avec les données finales

⁴ Veuillez vous reporter à la section 4.8.3 pour plus de détails concernant l'incidence de la date de l'événement sur le traitement des déclarations par les référentiels centraux.

correctes. Les défauts de règlement temporaires, qui n'ont pas d'incidence sur la sûreté qu'il a été convenu de fournir, ne doivent pas être déclarés.

102. Dans d'autres cas, il se peut que les entités aient déjà convenu de certaines modifications de la sûreté, mais ne les aient pas encore appliquées. Les contreparties ne doivent déclarer que les mises à jour de la sûreté qui ont eu lieu, ce qui signifie qu'elles ne doivent pas déclarer de sûreté dont la date de règlement prévue se situe dans l'avenir.
103. Les mises à jour de la sûreté sont des déclarations instantanées quotidiennes qui doivent refléter l'état des sûretés à la clôture d'une journée donnée. Les modifications intrajournalières de la sûreté ne doivent pas être déclarées. Dans le cas particulier des opérations intrajournalières pour lesquelles la sûreté n'est fournie qu'en intrajournalier et devient nulle en fin de journée, les contreparties doivent déclarer une sûreté nulle.
104. Dans le cas des opérations sur site compensées par une contrepartie centrale qui sont incluses dans la position et déclarées avec le type d'action «Composante de la position», les mises à jour des sûretés doivent être envoyées pour la position dans laquelle ces opérations ont été incluses, plutôt que pour les opérations d'origine.
105. Enfin, il convient de noter que la dernière mise à jour des sûretés doit être soumise pour le dernier jour où la ou les OFT correspondantes sont en circulation, et qu'elle doit être présentée avant la fin du jour suivant. Après la soumission d'une déclaration mentionnant le type d'action «Résiliation anticipée» pour la ou les OFT, ou une fois dépassée la date d'échéance de l'OFT, les mises à jour de la sûreté ne doivent pas être soumises pour la ou les OFT en question (sauf pour les déclarations tardives manquantes).
106. Dans le cas spécifique des prêts avec appel de marge, les mises à jour de la sûreté ne doivent être envoyées que lorsqu'il existe une valeur de marché des positions courtes ou un solde débiteur net (du point de vue du client). Dans les cas où le prêt avec appel de marge n'a pas encore été utilisé par le client, les contreparties ne doivent déclarer ni l'OFT, ni la sûreté correspondante. Il peut également exister des scénarios où le prêt avec appel de marge a été utilisé par le client (exigeant la déclaration de l'opération de prêt avec appel de marge et de la sûreté correspondante) et où, par la suite, ce prêt passe à zéro. Dans de tels cas, si les contreparties ne décident pas de clore l'OFT, elles doivent soumettre une déclaration de sûreté nulle pour le premier jour où la valeur du prêt avec appel de marge est nulle. Une fois que le prêt avec appel de marge est à nouveau utilisé par le client, les valeurs réelles des sûretés doivent être déclarées pour cette OFT.

4.9.4 Mises à jour de la valorisation, de la marge et de la réutilisation

107. Dans le cas des mises à jour de la valorisation, les contreparties doivent envoyer des valorisations quotidiennes avant la fin du jour ouvrable suivant la date de la valorisation et en indiquant cette date dans le champ «Date de l'événement».
108. Les mises à jour de la marge doivent être déclarées lorsqu'elles prennent effet, c'est-à-dire à la date de règlement prévue, sans tenir compte des défauts de règlement temporaires.
109. Dans le cas spécifique des marges prépayées à une contrepartie centrale antérieurement à un portefeuille d'opérations compensées, il convient de les déclarer à T+1 de la première

OFT applicable dans le portefeuille concerné (lié par un code de portefeuille), plutôt que le jour suivant la date de dépôt.

110. En ce qui concerne la déclaration de la réutilisation, elle est axée sur le règlement, ce qui signifie que les contreparties ne doivent déclarer que la valeur des sûretés réutilisées réglées à la fin d'une journée donnée. Cette date de règlement doit être indiquée comme date de l'événement dans les déclarations de réutilisation, qui doivent être soumises avant la fin du jour suivant (c'est-à-dire Date de règlement +1). Les déclarations de réutilisation sont des déclarations instantanées en fin de journée, ce qui signifie qu'elles doivent représenter les sûretés réutilisées à la fin de la journée plutôt qu'un changement par rapport aux valeurs précédemment déclarées («déclaration delta»).

4.9.5 Résiliation d'une OFT

111. Les contreparties ne doivent pas envoyer de déclaration mentionnant le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée» lorsqu'une OFT à échéance fixe a atteint sa date d'échéance et n'est donc plus en circulation.
112. Si les contreparties acceptent de résilier une OFT à échéance fixe avant la date d'échéance ou de résilier l'OFT à échéance ouverte, elles doivent:
 - a. soumettre une déclaration mentionnant le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée» lorsque le règlement de la résiliation est prévu pour le même jour que l'avis de résiliation; ou
 - b. soumettre une déclaration mentionnant le type d'action «Modification» lorsque le règlement de la résiliation est prévu pour le jour suivant ou plus tard. Dans ce cas, les contreparties doivent modifier la date d'échéance en conséquence.
113. Étant donné que, selon la logique de déclaration prévue dans le règlement SFTR et dans les NTR/NTE qui lui sont associées (et conformément à la logique de déclaration actuelle dans le cadre du règlement EMIR), il n'est pas possible de «rouvrir» une transaction une fois qu'elle est résiliée, les contreparties ne doivent pas déclarer la résiliation si celle-ci n'a pas lieu en raison d'un défaut de règlement.
114. En pratique, si, le jour suivant la date convenue de résiliation anticipée, les contreparties se rendent compte que la résiliation n'a pas été réglée à la date de règlement prévue, elles ne doivent pas envoyer la déclaration mentionnant le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée» avant que la résiliation ne soit réglée. Si la résiliation est annulée en raison d'un défaut de règlement, les contreparties ne doivent pas envoyer la déclaration mentionnant le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée», car l'OFT est alors toujours en circulation.
115. De même, dans le cas des OFT dont la date d'échéance approche (soit la date d'échéance initiale convenue par contrat (champ 2.14), soit la date d'échéance modifiée pour déclarer une résiliation anticipée qui a été convenue à l'avance), si, le jour suivant la date d'échéance, les contreparties se rendent compte que la jambe «retour» de l'OFT n'a pas été réglée, elles doivent envoyer une déclaration de modification pour modifier la date d'échéance et reporter le règlement prévu au jour suivant ou à une date ultérieure. Il convient de noter qu'une telle modification de la date d'échéance n'est possible que jusqu'au jour suivant la date d'échéance car, à partir de cette date, l'OFT ne sera plus en

circulation et il ne sera pas possible de la «rouvrir». Lorsque le retour est réglé avec succès, les contreparties ne doivent pas envoyer de déclarations supplémentaires, car l'OFT sera traitée comme n'étant plus en circulation à partir du jour suivant la date d'échéance.

4.9.6 Aperçu des délais de présentation des déclarations par type de déclaration et par type d'action

116. Le Tableau 5 précise ce qui doit être déclaré en tant que «Date de l'événement» pour chaque type de déclaration et d'action. La date de l'événement, par définition, indique également l'élément déclencheur de la déclaration, par exemple la date de règlement prévue dans le cas des mises à jour de la sûreté ou la date de valorisation dans le cas des mises à jour de la valorisation. Les déclarations proprement dites doivent être soumises avant la fin du jour ouvrable suivant la date de l'événement.

Tableau 5 – Date de l'événement		
Table	Action type	Date de l'événement
1&2	NEWT	Date de conclusion du contrat («date de la transaction»)
1&2	MODI	Date d'entrée en vigueur de la modification ou, le cas échéant, date prévue pour le règlement
1&2	CORR	Date à partir de laquelle la correction doit s'appliquer (généralement la date pour laquelle les données incorrectes précédentes ont été déclarées)
1&2	ETRM	Date prévue de règlement de la résiliation
1&2	EROR	S.O.
1&2	COLU	Date prévue pour le règlement
1&2	VALU	Date de valorisation
3	NEWT	Date prévue pour le règlement
3	MARU	Date prévue pour le règlement
3	CORR	Date à partir de laquelle la correction doit s'appliquer (généralement la date pour laquelle les données incorrectes précédentes ont été déclarées)
3	EROR	S.O.
4	NEWT	Date de règlement effective
4	REUU	Date de règlement effective
4	CORR	Date à partir de laquelle la correction doit s'appliquer (généralement la date pour laquelle les données incorrectes précédentes ont été déclarées)
4	EROR	S.O.

4.10 Mise en correspondance des événements commerciaux avec les types d'action et les différents niveaux

117. Le Tableau 6 montre la correspondance entre les événements commerciaux qui ont lieu tout au long du cycle de vie d'une OFT et les types d'action qui sont définis dans les normes techniques sur les déclarations.

118. Lorsque les contreparties acceptent de résilier une OFT de manière anticipée et de la remplacer, elles doivent le déclarer en conséquence. Dans ce cas, les contreparties doivent d'abord résilier l'OFT initiale (en envoyant soit une déclaration de «Résiliation/résiliation anticipée», soit une déclaration de «Modification» avec une date d'échéance modifiée), puis soumettre la déclaration de la nouvelle transaction (indiquant le type d'action «Nouveau»).
119. De même, pour simplifier le tableau, tous les événements qui entraînent la résiliation d'une OFT sont mis en correspondance avec le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée», excepté l'événement 44, qui traite spécifiquement de la déclaration des résiliations. Toutefois, il est reconnu que lorsque la résiliation d'une transaction est convenue pour une autre date dans le futur, elle doit généralement être déclarée comme une modification de la date d'échéance (avec le type d'action «Modification»), alors que la résiliation qui survient le jour même doit être déclarée avec le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée».
120. Aucun type d'action supplémentaire ne peut être inclus dans les normes techniques sur les déclarations; par conséquent, ceux qui y sont inclus doivent être utilisés par les contreparties lorsqu'elles déclarent les OFT et les événements commerciaux pertinents qui s'y rapportent.
121. Les événements du cycle de vie commercial concernant les différents types d'OFT doivent être déclarés avec les types d'action (champ 2.98) et les niveaux pertinents (champ 2.99) suivants⁵.

Tableau 6 – Mise en correspondance des événements commerciaux avec les types d'action et les différents niveaux

New Event #	Business / Trade Event	Type of SFT	Applicable XML Message ⁶	Action Type	Level	Commentaires/exemples
1	Backloading	All	Table 1 and Table 2	NEW T	TCTN / PSTN	
2	Conclusion	All	Table 1 and Table 2	NEW T or POS C	TCTN / PSTN	Cela comprend les opérations en bloc, en pool ou en vrac par agent pour les attributions aux clients. Cela comprend également toutes les opérations à déclarer qui sont conclues à des fins de règlement [auto-constitution de garanties par le dépositaire central (international) de titres, autres facilités de crédit, auto-emprunt intrajournalier de titres auprès du dépositaire central (international) de titres]. Le règlement de la jambe «aller», y compris un règlement différé qui n'entraîne pas de résiliation ou d'autres modifications de l'OFT, ne doit pas être déclaré séparément. Dans le cas des prêts avec appel de

⁵ La liste des événements commerciaux n'est pas exhaustive.

⁶ Les références se rapportent aux tableaux des NTR et des NTE sur les déclarations.

						marge, la conclusion doit être déclarée lorsque le crédit est prorogé pour la première fois.
3	Roll-over into new identical transaction	REPO	Table 1 and Table 2	NEW T	TCTN	
4	Extension	REPO, SLB	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	Cela comprend, par exemple, la prorogation d'une opération de pension extensible, un accord ad hoc visant à modifier la date de rachat d'une opération de pension à échéance fixe ou un accord visant à reporter la date de rachat dans le cadre d'un processus de gestion des défaillances.
5	Automatic change of purchase and repurchase dates of an evergreen SFT at the end of each business day until termination or maturity	REPO, SLB	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	
6	Cancellation of disputed transaction (after external reporting)	All	Table 1 and Table 2	ERO R	-	
7	New allocation of the SFTs	All	Table 1 and Table 2	NEW T	TCTN	Par exemple, la divulgation par l'agent à une autre partie des principes sous-jacents dans le cadre d'une opération de pension «groupée» d'agences.
8	Full reallocation with a new UTI	All	Table 1 and Table 2	ETR M + NEW T	TCTN	Cela inclut également le scénario dans lequel la réaffectation a lieu avant le règlement de la jambe «aller» de la transaction initiale.
9	Full reallocation to an existing UTI	All	Table 1 and Table 2	ETR M + MOD I	TCTN	Cela inclut également le scénario dans lequel la réaffectation a lieu avant le règlement de la jambe «aller» de la transaction initiale.
10	Partial reallocation to a new UTI	All	Table 1 and Table 2	MOD I + NEW T	TCTN	Cela inclut également le scénario dans lequel la réaffectation a lieu avant le règlement de la jambe «aller» de la transaction initiale.
11	Partial reallocation to an existing UTI	All	Table 1 and Table 2	MOD I + MOD I	TCTN	Cela inclut également le scénario dans lequel la réaffectation a lieu avant le règlement de la jambe «aller» de la transaction initiale.
12	Increase or reduce size of a repo by modifying the terms of the contract (same UTI, no settlement instructions issued)	REPO	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	

13	Agreement to accept the partial delivery of the collateral as final implemented by a change in contractual terms	REPO	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	
14	Partial termination	REPO, BSB, ML	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN / PSTN	
15	Partial return	All	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN / PSTN	Le règlement du retour partiel, y compris un règlement différé qui n'entraîne pas l'annulation du retour partiel, ne doit pas être déclaré séparément.
16	Cancellation or failure of the partial return	SBL	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN / PSTN	Un règlement tardif qui n'entraîne pas l'annulation du retour partiel ne doit pas être déclaré.
17	Re-rating (fixed rate, spread or rebate rate)	REPO, BSB, SLB	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	
18	Agreed cancellation of the re-rate, hence reverting to the previous rate	REPO, BSB, SLB	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	Si le reclassement n'a pas été convenu, mais a été déclaré unilatéralement par erreur, la modification du taux précédent doit être déclarée avec le type «CORR» (Correction).
19	Change in floating repo rate	REPO	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	
20	Scheduled change in rate on floating-rate collateral or index on index-linked collateral in a BSB	BSB	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	Cet événement devrait entraîner la déclaration de la modification du prix de rachat.
21	Events impacting the collateral value	REPO, BSB	Table 1 and Table 2	COL U	-	Par exemple: paiement des revenus de la garantie (opération de pension, opérations d'achat-revente), compensation pour non-perception de revenus (opération de pension, opérations d'achat-revente), changement de taux prévu sur la garantie à taux flottant ou indice sur la garantie indexée dans tout type d'opération de pension
22	Cash mark	SBL	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN / PSTN	
23	Fee mark	SBL	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN / PSTN	
24	Valuation of securities on loan	SLB	Table 1 and Table 2	VAL U	-	
25	Flat margin loan and/or short market value	ML	Table 1 and Table 2	MOD I	-	
26	Change in outstanding margin loan or short market value	ML	Table 1 and Table 2	MOD I	-	

27	Change of base currency used for margin loan	ML	Table 1 and Table 2	MOD I	-	
28	Additional base currency used for margin loan	ML	Table 1 and Table 2	NEW T	-	Il n'y a qu'une seule devise de base par prêt avec appel de marge; c'est pourquoi toute devise de base supplémentaire doit être déclarée comme un nouveau prêt avec appel de marge doté d'un nouvel UTI.
29	Valuation of securities used as collateral	All	Table 1 and Table 2	COL U	-	
30	First allocation of collateral on the day of trade	REPO	Table 1 and Table 2	NEW T or COL U	TCTN	Le type d'action «NEW T» (Nouveau) est utilisé lorsque les détails de la sûreté sont déclarés avec d'autres détails de l'OFT dans la déclaration de nouvelle transaction. Il peut s'agir, par exemple, d'un scénario d'attribution de garantie par un vendeur pour une nouvelle opération de pension générale ou de la première attribution de garantie par un agent tripartite le jour de la transaction.
31	First allocation of collateral after the day of trade	REPO	Table 1 and Table 2	COL U	TCTN	Il peut s'agir, par exemple, d'un scénario d'allocation de garantie par un vendeur pour une nouvelle opération de pension générale ou d'une première allocation de garantie par un agent tripartite après le jour de la transaction.
32	Substitution of Collateral	All	Table 1 and Table 2	COL U	-	Cela comprend, par exemple, la substitution temporaire de titres par des espèces (généralement par un agent tripartite) en cas de pénurie de garanties éligibles sur le compte du vendeur, la substitution de garanties temporaires en espèces par des garanties en titres, la garantie temporaire en espèces du retard de restitution des titres en réponse à un appel de marge de variation en vertu du paragraphe 6, point h), de l'accord-cadre d'achat global (GMRA). Cela inclut également toute modification de la sûreté due aux événements de l'entreprise.
33	Change in collateral quality	All	Table 1 and Table 2	COL U	-	
34	Change in cash collateral amount or currency	REPO, SLB	Table 1 and Table 2	COL U	-	
35	Buy-in where required by regulation (e.g. CSDR) or market convention (not under GMRA)	All	Table 1 and Table 2	COL U	-	

36	Cash compensation where required by regulation (e.g. CSDR) or market convention (not under GMRA)	All	Table 1 and Table 2	COL U	-	
37	Default of the collateral issuer	All	ALL	COL U or ETR M	TCTN / PSTN	Le type «ETRM» ne doit être déclaré que lorsque l'OFT est résiliée à la suite de la défaillance de l'émetteur de sûretés. Dans le cas contraire, la substitution de garantie doit être déclarée par une mise à jour de la sûreté.
38	Variation margining	REPO, SLB, BSB	Table 1 and Table 2	COL U	-	Il convient de soumettre une déclaration de mise à jour de la sûreté distincte pour l'exposition nette.
39	Change in haircut or margins	REPO, SLB	Table 1 and Table 2	COL U	TCTN / PSTN	
40	Clearing off-venue	All	Table 1 and Table 2	ETR M + NEW T	TCTN / PSTN	Cela inclut les opérations de gré à gré compensées le même jour ou après.
41	Post-trade clearing of a transaction executed on a trading venue	All	Table 1 and Table 2	ETR M + NEW T	TCTN / PSTN	Cela inclut les opérations exécutées sur une plateforme de négociation compensée après le jour de la transaction.
42	Same-day clearing of a transaction executed on a trading venue	All	Table 1 and Table 2	NEW T	TCTN / PSTN	Cela comprend les opérations exécutées sur une plateforme de négociation compensée par un modèle d'offre ouverte et par une novation le jour même.
43	CCP rejects transaction which is conditional upon registration with the CCP	All	Table 1 and Table 2	ERO R	-	
44	Termination of an open SFT or termination of a term repo (by agreement or unilaterally)	REPO, SLB	Table 1 and Table 2	MOD I or ETR M	TCTN	Le type «ETRM» doit être déclaré pour une résiliation ayant lieu le jour même, tandis que le type «MODI» doit être utilisé pour déclarer une résiliation à une date ultérieure (en modifiant la date d'échéance).
45	Termination of an evergreen or puttable SFT	REPO, SLB	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN	Cela inclut l'élimination de l'option de résiliation.
46	Maturity/Expiration	All	Table 1 and Table 2	no report	-	Un défaut de règlement temporaire de l'OFT qui arrive à échéance ne doit pas être déclaré séparément.
47	Full return of a term SLB prior to the maturity date or of an open term SLB	SBL	Table 1 and Table 2	ETR M	-	Le règlement du retour complet, y compris un règlement différé qui n'entraîne pas l'annulation du retour complet, ne doit pas être déclaré séparément.

48	Cancellation or failure of the full return	SBL	Table 1 and Table 2	no report or NEW T	TCTN	Le retour complet ne doit pas être déclaré s'il ne constitue pas un règlement; par conséquent, si le retour complet est annulé, aucune déclaration supplémentaire n'est attendue. Toutefois, si la déclaration complète a été déclarée avec le type «ETRM» et que le retour complet est ensuite annulé, la transaction doit être déclarée à nouveau avec le type d'action «NEWT» et un nouvel UTI.
49	Closure of an SFT due to counterparty default	All	Table 1 and Table 2	ETRM	-	Cela inclut, par exemple, le placement de la contrepartie en défaut à condition que cette option de défaut ait été convenue en vertu du paragraphe 10, point a) ii), du GMRA.
50	Termination of transaction under specific GMRA provisions	REPO, BSB	Table 1 and Table 2	ETRM	-	Cela comprend: la résiliation de la transaction en vertu de la disposition visée au paragraphe 10, point g), du GMRA de 2000 ou de la disposition visée au paragraphe 10, point h), d GMRA de 2011; une «mini clôture» au sens du paragraphe 10, point h), du GMRA de 2000 ou du paragraphe 10, point i), du GMRA de 2011; une redéfinition des prix ou un ajustement en vertu du paragraphe 4, points i) à k), du GMRA de 2000 ou du paragraphe 4, points j) à l), du GMRA de 2011.
51	Terminating the relationship between prime broker and the client	ML	Table 1 and Table 2	ETRM	-	
52	Amend trade - bilateral	All	Table 1 and Table 2	MOD I	TCTN / PSTN	Les contreparties acceptent de modifier un attribut de la transaction. Il s'agit d'un événement «fourre-tout» pour toutes les modifications qui ne sont pas mentionnées séparément.
53	Amend trade - unilateral	All	Table 1 and Table 2	COR R	TCTN / PSTN	Une contrepartie corrige un attribut de la transaction.
54	Amend collateral - bilateral	All	Table 1 and Table 2	COL U	TCTN / PSTN	Les contreparties acceptent de modifier un attribut de la sûreté. Il s'agit d'un événement «fourre-tout» pour toutes les modifications qui ne sont pas mentionnées séparément.
55	Amend collateral - unilateral	All	Table 1 and Table 2	COR R	TCTN / PSTN	Une contrepartie corrige un attribut de la sûreté.
56	Lifecycle event (e.g. change in size or re-rating of open repo) incorrectly reported	All	Table 1 and Table 2	COR R	TCTN / PSTN	Il n'est pas possible de corriger la résiliation anticipée ou l'erreur signalée à tort. Une fois qu'une déclaration mentionnant ces types d'action est envoyée, il n'y a aucun moyen de ramener la transaction en circulation, et il est donc nécessaire de déclarer à

						nouveau la transaction avec le type d'action «NEWT» et un nouvel UTI.
57	Transaction not executed or out of scope of SFTR but reported to TR by mistake	All	Table 1 and Table 2	ERO R	-	
58	Initial posting of margin to a CCP for cleared SFTs	All	Table 3	NEW T	-	
59	Update of the initial margin posted at the CCP	All	Table 3	MAR U	-	
60	Posting variation margin to a CCP for cleared SFTs	All	Table 3	MAR U	-	
61	Correction of a previous submitted margin report	All	Table 3	COR R	-	
62	Cancellation of a wrongly submitted margin report	All	Table 3	ERO R	-	
63	First report of reuse of collateral or reinvestment of cash collateral	All	Table 4	NEW T	-	
64	Change in the securities reused or update of the estimated reuse or value of reused collateral	All	Table 4	REU U	-	
65	Change in cash collateral reinvestment type, amount or currency	SLB	Table 4	REU U	-	
66	Correction of a previously submitted collateral reuse report with incorrect data	All	Table 4	COR R	-	
67	Cancellation of a wrongly submitted collateral reuse report (e.g. for an entity not subject to the reporting obligation)	All	Table 4	ERO R	-	

4.11

Identification d'un participant à un dépositaire central de titres

122. À l'exception des cas où les prêts avec appel de marge sont déclarés, ou lorsqu'une transaction porte sur des matières premières, les contreparties doivent toujours remplir le champ du participant, direct ou indirect, à un dépositaire central de titres (DCT). Ce champ doit être déclaré même si l'OFT est réglée en dehors d'un DCT. L'ESMA attend de la contrepartie déclarante qu'elle remplisse ce champ en suivant la logique suivante:
- a. signaler son propre IEJ si l'OFT est réglée directement auprès d'un DCT, c'est-à-dire si la contrepartie est un participant à un DCT;
 - b. déclarer son propre IEJ si elle règle des titres auprès de l'un des deux DCT internationaux, même si le DCT international n'est pas le DCT émetteur, c'est-à-dire si la contrepartie est un participant à un DCT international;
 - c. signaler l'IEJ de sa banque dépositaire, que celle-ci fasse appel ou non à un sous-dépositaire. Cela inclut les scénarios dans lesquels une contrepartie utilise un agent prêteur.
123. La contrepartie ne doit pas déclarer l'IEJ du DCT auprès duquel elle participe directement ou indirectement dans le champ «Participant à un DCT».

4.12 Détermination du côté de la contrepartie

4.12.1 Cas général

124. Dans le cas des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente, l'acheteur est le preneur de sûretés, tandis que le vendeur est le fournisseur de sûretés.
125. Dans le cas des prêts/emprunts ou des OFT portant sur des matières premières, le prêteur est le preneur de sûretés, tandis que l'emprunteur est le fournisseur de sûretés.
126. Dans le cas des prêts avec appel de marge, le prêteur est le preneur de sûretés, tandis que l'emprunteur est le fournisseur de sûretés.

4.12.2 OFT compensées par une contrepartie centrale

127. Dans le cas des OFT compensées par une contrepartie centrale, cette dernière s'interpose entre les deux contreparties de l'OFT. Elle sera donc l'acheteur pour le vendeur, l'emprunteur pour le prêteur, le vendeur pour l'acheteur et le prêteur pour l'emprunteur.

4.12.3 Déclaration des prêts/emprunts de titres non garantis

128. Dans le cas des prêts et emprunts de titres non garantis, la contrepartie qui prête les titres doit se déclarer en tant que preneur de sûretés, et la contrepartie qui emprunte les titres doit se déclarer, dans le champ 1.9, en tant que fournisseur de sûretés.

4.12.4 Déclaration du côté de la contrepartie en cas de garantie de l'exposition nette

129. Dans le cas d'une garantie de l'exposition nette, les contreparties ne doivent pas remplir le champ «Côté de la contrepartie» pour la sûreté qui est utilisée en tant que marge de variation. Toutefois, les contreparties doivent, après avoir déterminé si elles sont des fournisseurs ou des preneurs nets de sûretés, déclarer les sûretés correspondant à la marge de variation, comme indiqué dans la section 5.4.7.

4.13 Champs relatifs au prix et à la valeur

4.13.1 Délai de déclaration des valorisations

130. Lorsqu'une OFT est compensée, les informations relatives aux valorisations provenant de la contrepartie centrale doivent être utilisées pour la déclaration au titre du règlement SFTR.
131. La valeur marchande des titres doit être celle enregistrée à la clôture de chaque jour ouvrable, et elle doit être déclarée au plus tard à T+1, reflétant la valorisation utilisée à des fins de gestion des sûretés, par exemple pour calculer la marge de variation quotidienne.
132. Les contreparties doivent déclarer la valeur marchande de leurs OFT en utilisant les prix du marché et les taux de change qu'elles ont utilisés au cours de ce même jour ouvrable à des fins de gestion des expositions. Pour les opérations de prêt de titres, cela signifie généralement que les valeurs marchandes déclarées à la clôture des marchés d'un jour donné sont les cours enregistrés à la clôture des titres du jour ouvrable précédent et déclarés au plus tard à T+1.
133. Si des valorisations pour deux jours différents sont fournies, les contreparties doivent remplir le champ 2.3 «Date de l'événement» en conséquence pour chaque jour.

4.13.2 Méthode de calcul des valorisations

134. Lors de la déclaration au titre du règlement SFTR, les contreparties doivent utiliser la valeur qu'elles exploitent à des fins de gestion des sûretés et des expositions.
135. Lorsqu'il n'y a pas de valeur marchande disponible, le règlement SFTR ne prescrit aucune méthode spécifique pour le calcul de ces valorisations. Néanmoins, les données déclarées dans les champs 2.57 et 2.88 sont des données conciliables. Par conséquent, les contreparties doivent accepter et déclarer des valeurs qui se situent dans les limites de tolérance acceptées, comme indiqué dans l'annexe des NTR sur la collecte de données.
136. La valeur marchande des titres doit être déclarée à la clôture de chaque jour ouvrable, reflétant la valorisation utilisée à des fins de gestion des sûretés, par exemple pour calculer la marge de variation quotidienne.
137. Lorsqu'un prix de marché pour les titres valorisés n'est pas disponible, la contrepartie déclarante doit utiliser le prix de marché le plus récent disponible comme option de repli.

138. Les contreparties doivent utiliser, le cas échéant, les balises XML des devises pour tous les champs relatifs aux prix afin d'identifier correctement les champs de valeur et de montant pertinents, surtout lorsqu'ils sont dans une devise différente. Veuillez vous reporter également à l'exemple de la section 5.2.1.8.
139. Lorsqu'un taux de change doit être utilisé par une contrepartie pour présenter une valorisation précise, il convient d'utiliser le taux de la Banque centrale européenne (BCE) correspondant. S'il n'existe pas de taux de change de la BCE pour la conversion, les contreparties doivent convenir entre elles du taux de change à utiliser à des fins de valorisation et de déclaration.

4.14 Déclaration du code CFI pour un titre donné en sûreté

140. Lorsqu'un titre est donné en sûreté, le code de classification des instruments financiers (CFI) de ce titre doit être déclaré dans les champs 42 et 79 du tableau sur les données relatives aux prêts et aux sûretés. Ce champ ne s'applique pas aux matières premières.
141. Les contreparties doivent toujours utiliser des sources officielles pour le code CFI. Il convient pour cela d'utiliser les données émises par l'Agence nationale d'attribution des numéros (NNA) compétente. Des informations complémentaires sont fournies par l'Association des agences nationales d'attribution des numéros (ANNA) sur le lien suivant: <http://www.anna-web.org/standards/about-identification-standards/>, ou par la NNA compétente en matière de sécurité.
142. Les contreparties ne doivent déclarer que les codes CFI valides. Si le code CFI n'existe pas dans les sources officielles, il doit être convenu entre les contreparties, car il s'agit d'un champ conciliable.

4.15 Déclaration rétroactive

143. Les contreparties qui décident de faire une déclaration sur une date de début des déclarations antérieure doivent communiquer des détails complets et précis sur les opérations reportées pertinentes, y compris la mise à jour quotidienne des sûretés avec le type d'action «COLU». Si elles déclarent une partie de leurs OFT, elles doivent fournir des détails complets et précis sur les données relatives aux marges et à la réutilisation dans les tableaux 3 et 4 de l'annexe des normes techniques sur les déclarations.
144. Lorsque les deux contreparties sont concernées par la date de début des déclarations en question, pour minimiser les ruptures de rapprochement, elles doivent se mettre d'accord sur la date à laquelle elles reportent les OFT. Dans tous les cas, la déclaration des opérations rétroactives doit être effectuée au plus tard à la date de début des déclarations + 190. Si une contrepartie déclarante pour laquelle la date de début des déclarations n'a pas encore pris effet décide de déclarer les opérations de manière rétroactive, elle doit veiller à ce que chaque OFT soit déclarée conformément au paragraphe 146.
145. Si les contreparties en décident ainsi, la déclaration complète des OFT rétroactives, c'est-à-dire la déclaration de toutes les OFT en circulation à un moment donné entre la première

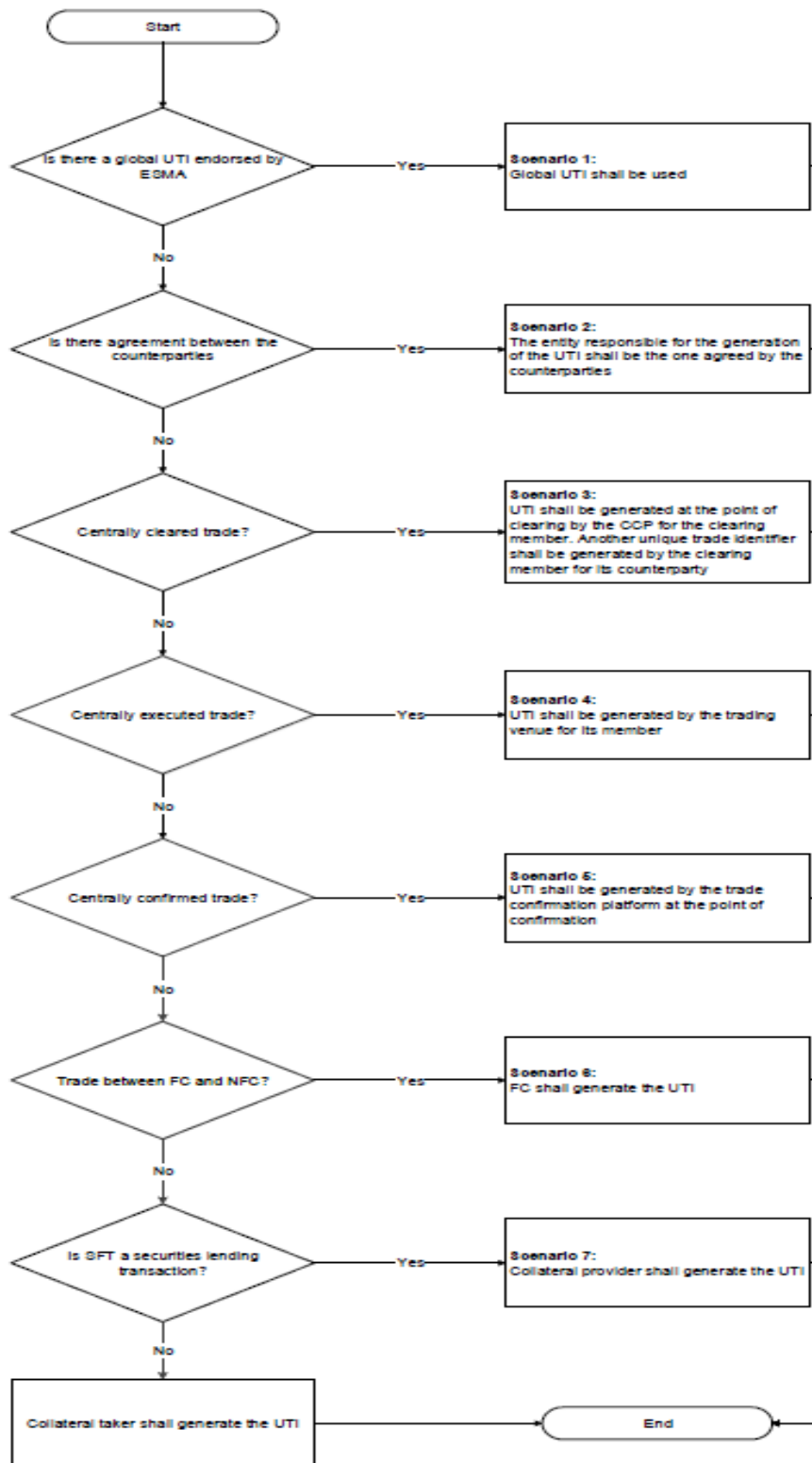


date de début des déclarations et l'échéance susmentionnée, reste possible, sur une base volontaire également.

146. La transaction rétroactive doit être déclarée avec le type d'action (champ 2.98) «NEWT». Le champ «Horodatage de l'exécution» (champ 2.12) doit être rempli avec l'horodatage original de l'exécution. Le champ «Date de valeur (date de début)» (champ 2.13) doit être rempli avec la date de valeur originale, à moins qu'elle n'ait été modifiée en raison de problèmes de règlement concernant l'OFT. Les autres champs de données doivent présenter la situation au moment de la déclaration. Les événements du cycle de vie précédents ne doivent pas être déclarés séparément.

4.16 Génération et structure de l'UTI

147. L'organigramme ci-dessous illustre le processus de génération d'un UTI.



148. Dans le cas des OFT compensées, chacune des OFT conclues entre la contrepartie centrale et ses membres compensateurs ainsi qu'entre les membres compensateurs et leurs clients doit être déclarée avec un UTI différent.

149. Il convient de noter que l'accord entre les contreparties concernant l'UTI est, en pratique, une option de repli dans le cadre prévu par les normes techniques, car la plupart des entités s'appuient sur un système en cascade pour la génération des UTI. Néanmoins, les parties peuvent conclure un tel accord, auquel cas elles doivent s'y conformer dans tous les cas qui sont couverts par cet accord.
150. Dans le cas des OFT à échéance ouverte, les contreparties doivent conserver l'UTI initialement généré pour cette OFT et non pas en générer un nouveau à chaque renouvellement.
151. La contrepartie non génératrice devrait pouvoir intégrer, dans ses systèmes ou dans ceux de l'entité responsable de la déclaration ou de l'entité qui soumet la déclaration, l'UTI communiquée par la contrepartie qui l'a générée.
152. Les contreparties devraient mettre en place les dispositifs techniques appropriés, adaptés au volume de données à échanger, pour assurer la communication et l'intégration de l'UTI en temps voulu. En cas de problème lié à la génération ou à la communication de l'UTI, les contreparties doivent veiller à la résolution rapide de ce problème et le déclarer dans les délais prévus pour la déclaration de l'OFT.
153. Si l'UTI lui-même est erroné, la transaction doit être annulée et déclarée comme nouvelle avec l'UTI correct.
154. En ce qui concerne le format des UTI, les contreparties d'une OFT pourraient envisager d'utiliser les orientations du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (CPIM-OICV), qui recommandent que les nouveaux UTI soient structurés comme une combinaison concaténée des éléments suivants:
 - a. l'IEJ de l'entité génératrice valide au moment de la génération, et
 - b. une valeur unique créée par cette entité (cette valeur ne devant être unique que vis-à-vis de l'ensemble des valeurs générées par cette entité, puisque la combinaison avec l'IEJ en garantira l'unicité globale).

4.17 Identification et déclaration des bénéficiaires

155. Il existe un cas habituel (quoiqu'il puisse y en avoir d'autres): celui des structures «parapluie» et à compartiments, où le fonds à compartiments multiples est la contrepartie et le ou les compartiments sont les bénéficiaires.
156. Il peut également arriver que le bénéficiaire soit un groupe délimité; dans ce cas, l'IEJ doit être utilisé pour identifier ce groupe ⁷.

⁷ Comme indiqué dans la recommandation n° 8 du rapport de 2012 du Conseil de stabilité financière (CSF) intitulé «A Global Legal Entity Identifier for Financial Markets» (Un identifiant global d'entité juridique pour les marchés financiers), les paniers d'actifs ou d'autres parties séparées d'une entité juridique peuvent être couverts par des droits et obligations distincts, à un niveau d'indépendance vis-à-vis de cette entité juridique suffisant pour que ces éléments soient éligibles à un IEJ. Ceci est également conforme à la norme ISO 17442:2012 concernant un identifiant juridique.

4.18 Identification des titres et de l'émetteur des titres

157. Les contreparties doivent déclarer l'IEJ du ou des émetteurs des titres prêtés ou empruntés et l'IEJ du ou des émetteurs des titres donnés en sûreté, ainsi que les codes ISIN des titres.
158. Lorsqu'elles soumettent ces informations, les contreparties doivent s'assurer qu'il existe une correspondance entre le code ISIN et l'IEJ de l'émetteur déclaré conformément aux règles de validation.

4.19 Procédure à suivre lorsqu'une contrepartie fait l'objet d'une opération d'entreprise

159. L'entité ayant le nouvel IEJ (par exemple l'entité fusionnée ou acquérante, ci-après dénommée «nouvelle entité») doit notifier le changement au référentiel central ou aux référentiels centraux auxquels elle déclarait ses OFT et demander une mise à jour de l'identifiant pour les OFT en circulation, conformément au paragraphe 162 ci-dessous. Si le changement de l'identifiant résulte d'une fusion ou d'une acquisition, l'entité fusionnée ou acquérante doit également mettre à jour en bonne et due forme l'enregistrement IEJ de l'entité acquise/fusionnée. Le cas échéant, la contrepartie doit par ailleurs fournir des informations sur le changement de pays.
160. En cas d'événements de restructuration d'entreprise affectant toutes les OFT en circulation, le référentiel central doit identifier toutes les OFT en circulation pour lesquelles l'entité est identifiée par l'ancien IEJ dans l'un des champs suivants: «Identifiant de la contrepartie déclarante» ou «Identifiant de l'autre contrepartie», et remplacer l'ancien IEJ par le nouveau.
161. D'autres événements de restructuration d'entreprises, tels que les acquisitions partielles ou les essaimages (entre autres), peuvent n'affecter qu'un sous-ensemble des OFT en circulation, auquel cas la nouvelle entité devrait en conséquence transmettre au référentiel central les UTI des OFT touchées par cet événement.
162. Cela se fait par le biais du procédé sous contrôle suivant:
 - a. La nouvelle entité doit soumettre une documentation écrite au référentiel central ou aux référentiels centraux auxquels elle a déclaré ses OFT et demander un changement d'IEJ en raison d'un événement d'entreprise. Dans la documentation, les informations suivantes doivent être clairement présentées: i) l'IEJ ou les IEJ des entités participant à la fusion, à l'acquisition ou à un autre événement d'entreprise; ii) l'IEJ de la nouvelle entité; iii) la date à laquelle le changement a lieu; et iv) les UTI des OFT en circulation concernées.

Dans le cas d'une fusion ou d'une acquisition, la documentation doit inclure la preuve que l'événement d'entreprise a eu lieu ou aura lieu et être dûment signée. Dans la mesure du possible, l'entité doit fournir les informations requises à l'avance afin que le changement ne soit pas effectué rétrospectivement, mais à partir de la date spécifiée au point iii). Il convient de noter qu'une mise à jour tardive du nouvel IEJ entraînerait le rejet des déclarations soumises par l'entité dans lesquelles celle-ci a été identifiée par l'ancien IEJ avec un statut approprié (c'est-à-dire «Délivré», «En

attente de transfert» ou «En attente d'archivage») et ce statut est ensuite devenu «Fusionné».

- b. Le référentiel central doit diffuser cette information à tous les autres référentiels centraux par le biais d'un fichier spécifique, où figurent: i) l'ancien (les anciens) IEJ, ii) le nouvel (les nouveaux) IEJ, et iii) la date à partir de laquelle le changement doit être effectué. Dans la mesure du possible, ce fichier doit être diffusé à l'avance afin que la modification ne soit pas effectuée rétroactivement, mais à partir de la date spécifiée au point iii).
 - c. Lorsque l'une des entités fusionnées est identifiée, chacune des contreparties des OFT doit être informée de la modification par le référentiel central auquel elle soumet ses déclarations.
 - d. Le référentiel central ou les référentiels centraux doivent également informer les régulateurs qui ont accès aux données relatives aux OFT qui ont été mises à jour.
 - e. Le cas échéant, le référentiel central doit mettre à jour le champ 1.12 «Pays de l'autre contrepartie».
 - f. Les modifications doivent être consignées dans le journal de déclaration tenu par chacun des référentiels centraux.
163. Les déclarations ultérieures doivent être, comme à l'ordinaire, validées auprès de la Global Legal Entity Identifier Foundation (GLEIF), et rejetées si la validation échoue.
164. Par conséquent, une entité n'est pas tenue de soumettre une déclaration après la génération d'un nouvel IEJ.
165. La procédure susmentionnée ne doit pas être suivie lorsque les contreparties commettent une erreur dans leur identification. Dans ce cas, elles doivent soumettre une déclaration d'OFT mentionnant le type d'action «EROR», convenir d'un nouvel UTI avec l'autre contrepartie et transmettre les détails complets et précis de l'OFT.

4.20 Déclaration au cours de la période d'introduction progressive

166. Les contreparties pour lesquelles l'obligation de déclaration n'a pas encore commencé doivent fournir à la contrepartie pour laquelle l'obligation de déclaration a pris effet toutes les informations pertinentes, conformément aux normes techniques sur les déclarations. Les informations qui doivent être fournies à la contrepartie déclarante sont réparties dans trois champs de données. Ces champs sont les suivants: «Autre contrepartie», «Succursale de l'autre contrepartie» et «Pays de l'autre contrepartie». Pour ces champs de données, les informations doivent être fournies à la contrepartie déclarante en temps utile.
167. Si cela est plus facile pour les contreparties pour lesquelles l'obligation de déclaration n'a pas encore pris effet, elles peuvent commencer à déclarer avant la date de début de déclaration pertinente indiquée à l'article 33, paragraphe 2, point a), du règlement SFTR. Si une contrepartie pour laquelle l'obligation de déclaration n'a pas encore pris effet décide de déclarer des opérations, elle doit respecter les dispositions énoncées à la section 4.15, paragraphe 144, des orientations.

5 Tableaux des champs au titre du règlement SFTR

168. D'après l'article 1^{er}, paragraphe 1, des NTR sur les déclarations, «Une déclaration effectuée en vertu de l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/2365 comprend les éléments précis et complets énoncés dans les tableaux 1, 2, 3 et 4 de l'annexe qui se rapportent à l'opération de financement sur titres (OFT) concernée». Les cas d'utilisation inclus dans les sections 5.1 à 5.6 n'incluent pas nécessairement tous les champs qui se rapportent à l'OFT concernée, mais ils sont axés sur des sections spécifiques de champs de données afin de fournir des indications plus granulaires et détaillées pour permettre une déclaration sans répétition inutile ou inclusion d'autres éléments de données.
169. Les règles de validation contiennent les indications complètes sur les champs applicables par type d'OFT, par type d'action et par niveau, ainsi que les dépendances pertinentes.
170. Les sections suivantes comprennent divers scénarios ainsi que les tableaux correspondants, qui précisent la manière dont ces scénarios doivent être déclarés. Chaque tableau indique les champs de déclaration selon les normes techniques associées au règlement SFTR. La colonne «Champ» indique le nom de chaque champ, et la colonne «Exemple» donne un exemple de ce qui peut être inclus dans ce champ. La dernière colonne, intitulée «Message XML», indique le format du message XML qui doit être soumis dans la déclaration de transaction.
171. Sauf mention contraire dans le scénario concerné, les informations générales suivantes s'appliquent à tous les scénarios de la section 5:

La contrepartie A est une contrepartie financière identifiée par l'IEJ 12345678901234500000

La contrepartie B est une contrepartie financière française identifiée par l'IEJ ABCDEFGHIJKLMNOPQRST

La contrepartie C est une PME-CNF identifiée par l'IEJ 123456789ABCDEFGHIJK

La contrepartie D est identifiée par l'IEJ 11223344556677889900

Le courtier E est identifié par l'IEJ 88888888888888888888

L'agent prêteur F est identifié par l'IEJ BBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBB

L'agent tripartite G est identifié par l'IEJ 77777777777777777777

La banque dépositaire H est identifiée par l'IEJ AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

Le tiers I offre des services de déclaration et est identifié par l'IEJ 12345123451234512345

La contrepartie J agit également en tant que membre compensateur et est identifiée par l'IEJ CCCCCCCCCCCCCCCCCCCC

L'OPCVM K est identifié par l'IEJ UUUUUUUUUUU111111111, tandis que la société de gestion d'OPCVM L est identifiée par l'IEJ UUUUUUUUUUU222222222

Le fonds d'investissement alternatif (FIA) M est identifié par l'IEJ AAAAAAAAAA1111111111, tandis que la société de gestion du FIA N est identifiée par l'IEJ AAAAAAAAAA2222222222

La contrepartie centrale O est identifiée par l'IEJ BBBBBBBBBBBB11111111

L'émetteur de titres allemand est identifié par l'IEJ NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN

L'émetteur de titres espagnol est identifié par l'IEJ EEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEE

L'émetteur de titres français est identifié par l'IEJ FFFFFFFFFFFFFFFFFFFFFFFF

L'émetteur de titres néerlandais est identifié par l'IEJ DDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDD

L'émetteur de titres italien est identifié par l'IEJ IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII

Un émetteur général de titres est identifié par l'IEJ GGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGG

L'émetteur français d'actions faisant partie d'un indice important est identifié par l'IEJ 529900S21EQ1BO4ESM68

La plateforme de négociation P est identifiée par le code d'identification de marché (MIC) XWAR

Les titres sont identifiés par les codes ISIN suivants:

- a. Obligations allemandes (ordinaires): DE0010877643
- b. Obligations perpétuelles espagnoles: ES0010877643
- c. Obligations françaises: FR0010877643
- d. Obligations néerlandaises: NL0010877643
- e. Actions faisant partie d'un indice important français: FR0000120271
- f. Autres titres français: FR0010877000
- g. Panier de sûretés: GB00BH4HKS39
- h. Composante des sûretés 1: IT00BH4HKS39
- i. Composante des sûretés 2: FR00BH4HKS39

Les titres sont classés selon les codes CFI suivants:

- a. Obligation d'État ordinaire: DBFTFR
- b. Obligation d'État perpétuelle: DBFTPR
- c. Actions: ESVUFN

Les champs des tableaux qui sont vides et grisés ne sont pas applicables à ces exemples spécifiques, mais sont indiqués à des fins de clarification.

L'applicabilité des cas d'utilisation aux différents types d'OFT est incluse. La déclaration effective selon les schémas XML ISO 20022 est également présentée.

5.1 Données relatives à la contrepartie

172. Lorsqu'une OFT est compensée, chaque contrepartie doit déclarer son membre compensateur dans le champ «Membre compensateur».
173. Lorsqu'il existe une délégation volontaire pour la déclaration ou l'attribution de responsabilité, l'entité qui soumet la déclaration ou l'entité responsable de la déclaration doit soumettre les données de la contrepartie séparément, ainsi que les données relatives aux prêts et aux sûretés pour chacune des deux parties déclarées.
174. Lorsqu'il existe des cas d'utilisation qui couvrent deux ou plusieurs des cas mentionnés ci-dessous, les contreparties déclarantes ou les entités responsables de la déclaration doivent inclure tous les détails pertinents à partir des orientations ci-dessous.

Tableau 7 – Cas d'utilisation				
	Repo and reverse repo	BSB / SBB	Securities and commodities lending	Margin lending
Non-cleared bilateral SFT between headquarters	Y	Y	Y	Y
Non-cleared bilateral SFT between branches	Y	Y	Y	Y
Non-cleared bilateral SFT with beneficiaries	Y	Y	Y	N
Non-cleared SFT with brokers, settled with a custodian bank	Y	Y	Y	N
Non-cleared SFT with broker, agent lender and tri-party agent	Y	Y	Y	N
Non-cleared SFT with broker, agent lender and tri-party agent, settled with a CSD participant different from any of the entities and voluntary delegation of reporting to a third party	Y	Y	Y	N
Cleared SFT with broker, agent lender, tri-party agent	Y	Y	Y	N

Tableau 7 – Cas d'utilisation

	Repo and reverse repo	BSB / SBB	Securities and commodities lending	Margin lending
Cleared SFT with broker, agent lender, tri-party agent settled with a CSD participant different from any of the entities and voluntary delegation of reporting to a third party	Y	Y	Y	N
Non-cleared SFTs concluded by UCITS fund	Y	Y	Y	Y
Non-cleared SFTs concluded by UCITS fund, and the UCITS management company delegates reporting to a third party	Y	Y	Y	Y
Non-cleared SFTs concluded by AIF	Y	Y	Y	Y
Non-cleared SFTs where fund portfolio management is outsourced	Y	Y	Y	Y

5.1.1 OFT bilatérales non compensées entre sièges

175. Tableau 8 montre quels types d'OFT peuvent être réalisées de manière purement bilatérale entre deux sièges.

Tableau 8 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation

Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	Y

176. Le Tableau 9 illustre la déclaration d'une transaction bilatérale où la contrepartie déclarante (contrepartie A) soumet également ses déclarations (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'entité distincte qui soumet la déclaration). La contrepartie A est également bénéficiaire de cette transaction et participant au DCT.

Tableau 9 – OFT bilatérales non compensées entre sièges			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2021-02-01T15:15:15Z	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New>
2	Report submitting entity	{LEI} of counterparty A	... <CtrPtyData>
3	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	<RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty>
4	Nature of the reporting counterparty	F	<LEI>12345678901234500000</LEI> </RptSubmitgNtty>
5	Sector of the reporting counterparty	CDTI	<CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
6	Additional sector classification		<LEI>12345678901234500000</LEI>
7	Branch of the reporting counterparty		</Id> <Ntr>
8	Branch of the other counterparty		<FI> <Clssfctn>CDTI</Clssfctn> </FI>
9	Counterparty side	GIVE	</Ntr> <Sd>GIVE</Sd>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	</RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id>
12	Country of the other Counterparty	FR	<CtrCd>FR</CtrCd> </OthrCtrPty>
13	Beneficiary		<NttyRspnsblForRpt>
14	Tri-party agent		<LEI>12345678901234500000</LEI>
15	Broker		</NttyRspnsblForRpt>
16	Clearing member		<OthrPtyData> <SttlmPties>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of counterparty A	<CntrlSctiesDpstryPtcpt> <LEI>12345678901234500000</LEI> </CntrlSctiesDpstryPtcpt>
18	Agent lender		</SttlmPties> </OthrPtyData>

Tableau 9 – OFT bilatérales non compensées entre sièges			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.1.2 OFT bilatérale non compensée entre succursales

Tableau 10 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation			
Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	Y

177. Le Tableau 11 montre un exemple de déclaration d'une transaction bilatérale conclue entre des succursales de deux contreparties. Les entités juridiques (sièges sociaux) sont identifiées par leurs IEJ respectifs, tandis que les pays des succursales sont identifiés par les codes de pays ISO. La contrepartie A est également le participant au DCT.

Tableau 11 – OFT bilatérale non compensée entre succursales			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty> <LEI>12345678901234500000</LEI> </RptSubmitgNtty> <CtrPtyData> </pre>
2	Report submitting entity	{LEI} of counterparty A	
3	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	
4	Nature of the reporting counterparty	F	
5	Sector of the reporting counterparty	CDTI	

Tableau 11 – OFT bilatérale non compensée entre succursales			
No	Field	Example	XML Message
6	Additional sector classification		<RptgCtrPty> <Id>
7	Branch of the reporting counterparty	FR	<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id>
8	Branch of the other counterparty	DE	<Ntr> <FI>
9	Counterparty side	GIVE	<Clssfctn>CDTI</Clssfctn> </FI>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	</Ntr> <Brnch>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	<Ctry>FR</Ctry> </Brnch>
12	Country of the other Counterparty	FR	<Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
13	Beneficiary		<LEI>ABCDEFGHIJKLMNORST</LEI> </Id>
14	Tri-party agent		<Brnch>
15	Broker		<Ctry>DE</Ctry>
16	Clearing member		</Brnch> <CtryCd>FR</CtryCd>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of counterparty A	</OthrCtrPty> <NttyRspnsblForRpt>
18	Agent lender		<LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt> <OthrPtyData> <SttlmPties> <CntrlSciesDpstryPtcpt> <LEI>12345678901234500000</LEI> </CntrlSciesDpstryPtcpt> </SttlmPties> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt>

5.1.3 OFT bilatérale non compensée avec bénéficiaires

Tableau 12 – OFT auxquelles s’applique le cas d’utilisation			
Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	N

178. Le Tableau 13 montre un exemple de transaction bilatérale non compensée où la contrepartie A n’est pas bénéficiaire de la transaction. Le bénéficiaire est la contrepartie D. La contrepartie A est également le participant au DCT.

Tableau 13 – OFT bilatérale non compensée avec bénéficiaires			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty> <LEI>12345678901234500000</LEI> </RptSubmitgNtty> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> <Ntr> <FI> <Clssfctn>CDTI</Clssfctn> </FI> </Ntr> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> <CtryCd>FR</CtryCd> </OthrCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> </pre>
2	Report submitting entity	{LEI} of counterparty A	
3	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	
4	Nature of the reporting counterparty	F	
5	Sector of the reporting counterparty	CDTI	
6	Additional sector classification		
7	Branch of the reporting counterparty		
8	Branch of the other counterparty		
9	Counterparty side	GIVE	
10	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	
12	Country of the other Counterparty	FR	
13	Beneficiary	{LEI} of counterparty D	

Tableau 13 – OFT bilatérale non compensée avec bénéficiaires			
No	Field	Example	XML Message
14	Tri-party agent		<pre> <LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt> <OthrPtyData> <Bnfcry> </pre>
15	Broker		
16	Clearing member		
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of counterparty A	<pre> <LEI>11223344556677889900</LEI> </Bnfcry> <SttlmPties> <CntrlSciesDpstryPtcpt> </pre>
18	Agent lender		<pre> <LEI>12345678901234500000</LEI> </CntrlSciesDpstryPtcpt> </SttlmPties> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.1.4 OFT non compensée avec courtiers, réglée par l'intermédiaire d'une banque dépositaire

Tableau 14 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation			
Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	N

179. Dans le scénario illustré par le Tableau 15, la contrepartie A conclut une transaction avec la contrepartie B. La contrepartie A utilise une banque dépositaire H, qui est donc identifiée dans le champ 1.17. En outre, la contrepartie A utilise les services du courtier E.

Tableau 15 – OFT non compensée avec courtiers, réglée par l'intermédiaire d'une banque dépositaire

No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-0115:15:15Z	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData>
2	Report submitting entity	{LEI} of counterparty A	<Rpt> <New>
3	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm>
4	Nature of the reporting counterparty	F	<RptSubmitgNtty>
5	Sector of the reporting counterparty	CDTI	<LEI>12345678901234500000</LEI> </RptSubmitgNtty>
6	Additional sector classification		<CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
7	Branch of the reporting counterparty		<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id>
8	Branch of the other counterparty		<Ntr> <FI>
9	Counterparty side	GIVE	<Clssfctn>CDTI</Clssfctn> </FI>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	</Ntr> <Sd>GIVE</Sd>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	</RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
12	Country of the other Counterparty	FR	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNORST</LEI> </Id> <CtryCd>FR</CtryCd>
13	Beneficiary		</OthrCtrPty>
14	Tri-party agent		<NttyRspnsblForRpt>
15	Broker	{LEI} of broker E	<LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt>
16	Clearing member		<OthrPtyData>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of custodian bank H	<Brkr> <LEI>88888888888888888888</LEI> </Brkr>
18	Agent lender		<SttlmPties> <CntrlSctiesDpstryPtcpt> <LEI> AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </CntrlSctiesDpstryPtcpt> </SttlmPties> </OthrPtyData> </CtrPtyData>

Tableau 15 – OFT non compensée avec courtiers, réglée par l'intermédiaire d'une banque dépositaire

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.1.5 OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite

Tableau 16 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation

Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	N

180. Dans le scénario illustré par le Tableau 17, la contrepartie A conclut une transaction avec la contrepartie B. La contrepartie A utilise un agent prêteur F et un agent tripartite G. En outre, la contrepartie A utilise les services du courtier E. La contrepartie A est le participant au DCT.

Tableau 17 – OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite

No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty> <LEI>12345678901234500000</LEI> </pre>
2	Report submitting entity	{LEI} of counterparty A	
3	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	
4	Nature of the reporting counterparty	F	

Tableau 17 – OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite			
No	Field	Example	XML Message
5	Sector of the reporting counterparty	CDTI	</RptSubmitgNtty> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
6	Additional sector classification		
7	Branch of the reporting counterparty		<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id>
8	Branch of the other counterparty		<Ntr> <FI>
9	Counterparty side	GIVE	<Clssfctn>CDTI</Clssfctn> </FI>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	</Ntr> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	<OthrCtrPty> <Id>
12	Country of the other counterparty	FR	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> <CtryCd>FR</CtryCd>
13	Beneficiary		</OthrCtrPty> <NttyRspnsblForRpt>
14	Tri-party agent	{LEI} of tri-party agent G	<LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt>
15	Broker	{LEI} of broker E	<OthrPtyData> <TrptyAgt>
16	Clearing member		
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of counterparty A	<LEI>77777777777777777777</LEI> </TrptyAgt> <Brkr>
18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<LEI>88888888888888888888</LEI> </Brkr> <SttlmPties> <CntrlSciesDpstryPtcpt> <LEI>12345678901234500000</LEI> </CntrlSciesDpstryPtcpt> </SttlmPties> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData>

Tableau 17 – OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.1.6 OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers

Tableau 18 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation			
Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	N

181. Dans le scénario illustré par le Tableau 19, la contrepartie A conclut une transaction avec la contrepartie B. La contrepartie A utilise un agent prêteur F et un agent tripartite G. En outre, la contrepartie A utilise les services du courtier E et de la banque dépositaire H. Enfin, la contrepartie A délègue la déclaration à un tiers I.

Tableau 19 – OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty> <LEI>12345123451234512345</LEI> </RptSubmitgNtty> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> </pre>
2	Report submitting entity	{LEI} of third party I	
3	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	
4	Nature of the reporting counterparty	F	
5	Sector of the reporting counterparty	CDTI	
6	Additional sector classification		

Tableau 19 – OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers

No	Field	Example	XML Message
7	Branch of the reporting counterparty		<Id>
8	Branch of the other counterparty		<LEI>12345678901234500000</LEI>
9	Counterparty side	GIVE	</Id> <Ntr> <FI>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	<Clssfctn>CDTI</Clssfctn> </FI>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	</Ntr> <Sd>GIVE</Sd>
12	Country of the other counterparty	FR	</RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
13	Beneficiary		<LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI> </Id>
14	Tri-party agent	{LEI} of tri-party agent G	<CtryCd>FR</CtryCd> </OthrCtrPty> <NttyRspnsblForRpt>
15	Broker	{LEI} of Broker E	<LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt>
16	Clearing member		<OthrPtyData>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of custodian bank H	<TrptyAgt> <LEI>77777777777777777777</LEI> </TrptyAgt> <Brkr>
18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<LEI>88888888888888888888</LEI> </Brkr> <SttlmPties> <CntrlSctiesDpstryPtcpt> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </CntrlSctiesDpstryPtcpt> </SttlmPties> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData>

Tableau 19 – OFT non compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers

No	Field	Example	XML Message
			<pre> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.1.7 OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite

Tableau 20 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation

Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	N

182. Le Tableau 21 illustre le remplissage des champs de la déclaration dans le cas d'une OFT compensée. Le remplissage des champs est indépendant du type d'accès à la contrepartie centrale dont dispose la contrepartie. Cette dernière doit toujours identifier l'entité agissant en tant que membre compensateur.
183. La contrepartie A accède à la contrepartie centrale par l'intermédiaire du membre compensateur J. Elle utilise en outre les services du courtier E, de l'agent prêteur F et de l'agent tripartite G. La contrepartie A est également le participant au DCT.
184. Il convient de noter que le champ relatif à la contrepartie centrale se rapporte au tableau 2 (Données relatives aux prêts et aux sûretés), et que son remplissage est abordé dans la section 5.2.

Tableau 21 – OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite

No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01- 01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty> </pre>
2	Report submitting entity	{LEI} of counterparty A	
3	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	
4	Nature of the reporting counterparty	F	

Tableau 21 – OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite

No	Field	Example	XML Message
5	Sector of the reporting counterparty	CDTI	<LEI>12345678901234500000</LEI>
6	Additional sector classification		</RptSubmitgNtty> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
7	Branch of the reporting counterparty		
8	Branch of the other counterparty		<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id>
9	Counterparty side	GIVE	<Ntr> <FI>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	<Clssfctn>CDTI</Clssfctn> </FI> </Ntr>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	<Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
12	Country of the other counterparty	FR	
13	Beneficiary		<LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </Id>
14	Tri-party agent	{LEI} of tri-party agent G	<CtryCd>FR</CtryCd> </OthrCtrPty> <NttyRspnsblForRpt>
15	Broker	{LEI} of broker E	
16	Clearing member	{LEI} of counterparty J	<LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt> <OthrPtyData>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of counterparty A	<TrptyAgt>
18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<LEI>TTTTTTTTTTTTTTTTTTTT</LEI> </TrptyAgt> <Brkr>
			<LEI>88888888888888888888</LEI> </Brkr> <ClrMmb>
			<LEI>CCCCCCCCCCCCCCCCCCCC</LEI> </ClrMmb> <SttlmPties> <CntrlSciesDpstryPtcpt>
			<LEI>12345678901234512345</LEI> </CntrlSciesDpstryPtcpt> </SttlmPties> <AgtLndr>
			<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI>

Tableau 21 – OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.1.8 OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers

Tableau 22 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation			
Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	N

185. Comme l'exemple précédent, le Tableau 23 illustre le remplissage des champs de la déclaration dans le cas d'une OFT compensée, et la contrepartie A accède à la contrepartie centrale par l'intermédiaire du membre compensateur J. Elle utilise également les services du courtier E, de l'agent prêteur F et de l'agent tripartite G. En outre, dans cet exemple, la transaction est réglée par l'intermédiaire d'une entité H différente des deux contreparties et la contrepartie déclarante délègue la déclaration à un tiers I.

186. Il convient de noter que le remplissage des champs est indépendant du type d'accès à la contrepartie dont dispose la contrepartie. Cette dernière doit toujours identifier l'entité agissant en tant que membre compensateur.

Tableau 23 – OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-0115:15:15Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> </pre>

Tableau 23 – OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers

No	Field	Example	XML Message
2	Report submitting entity	{LEI} of third party I	<Rpt> <New>
3	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	... <CtrPtyData>
4	Nature of the reporting counterparty	F	<RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty>
5	Sector of the reporting counterparty	CDTI	<LEI>12345123451234512345</LEI> </RptSubmitgNtty>
6	Additional sector classification		<CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
7	Branch of the reporting counterparty		<LEI>12345678901234500000</LEI>
8	Branch of the other counterparty		</Id> <Ntr>
9	Counterparty side	GIVE	<FI> <Clssfctn>CDTI</Clssfctn>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	</FI> </Ntr> <Sd>GIVE</Sd>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	</RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
12	Country of the other counterparty	FR	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id>
13	Beneficiary		<CtryCd>FR</CtryCd> </OthrCtrPty>
14	Tri-party agent	{LEI} of tri-party agent G	<NttyRspnsblForRpt>
15	Broker	{LEI} of broker E	<LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt>
16	Clearing member	{LEI} of counterparty J	<OthrPtyData> <TrptyAgt>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of custodian bank H	<LEI>77777777777777777777</LEI> </TrptyAgt> <Brkr>
18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<LEI>88888888888888888888888888888888</LEI> </Brkr> <ClrMmb> <LEI>CCCCCCCCCCCCCCCCCCCC</LEI> </ClrMmb> <SttlmPties>

Tableau 23 – OFT compensée avec courtier, agent prêteur et agent tripartite, réglée par l'intermédiaire d'un participant au DCT différent des entités et avec délégation volontaire de la déclaration à un tiers

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <CntrlSciesDpstryPtcpt> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </CntrlSciesDpstryPtcpt> </SttlmPties> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB </LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.1.9 OFT non compensées conclues par un OPCVM

Tableau 24 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation

Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	Y

187. Le Tableau 25 montre la déclaration d'une OFT conclue par l'OPCVM K. Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement SFTR, la société de gestion d'OPCVM L est responsable de la déclaration pour le compte de l'OPCVM; elle est donc identifiée dans le champ 2.2 «Entité déclarante» et dans le champ 2.10 «Entité responsable de la déclaration». La transaction est réglée par l'intermédiaire de la banque dépositaire H.

Tableau 25 – OFT non compensées conclues par un OPCVM			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New>
2	Report submitting entity	{LEI} of UCITS management company L	... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01-
3	Reporting counterparty	{LEI} of UCITS K	01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty>
4	Nature of the reporting counterparty	F	<LEI>UUUUUUUUUU2222222222</LEI> </RptSubmitgNtty>
5	Sector of the reporting counterparty	UCIT	<CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
6	Additional sector classification		<LEI>UUUUUUUUUU1111111111</LEI>
7	Branch of the reporting counterparty		</Id> <Ntr>
8	Branch of the other counterparty		<FI> <Clssfctn>UCIT</Clssfctn>
9	Counterparty side	GIVE	</FI> </Ntr>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of UCITS management company L	<Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id>
12	Country of the other counterparty	FR	<CtryCd>FR</CtryCd> </OthrCtrPty> <NttyRspnsblForRpt>
13	Beneficiary		
14	Tri-party agent		<LEI>UUUUUUUUUU2222222222</LEI> </NttyRspnsblForRpt>
15	Broker		<OthrPtyData>
16	Clearing member		<StlmPties> <CntrlSctiesDpstryPtcpt>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of custodian bank H	<LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </CntrlSctiesDpstryPtcpt> </StlmPties>
18	Agent lender		</OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ...

Tableau 25 – OFT non compensées conclues par un OPCVM			
No	Field	Example	XML Message
			... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt>

5.1.10 OFT non compensées conclues par un OPCVM, avec délégation à un tiers de la déclaration par la société de gestion d'OPCVM

Tableau 26 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation			
Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	Y

188. Le Tableau 27 montre la déclaration d'une OFT conclue par l'OPCVM K. Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement SFTR, la société de gestion d'OPCVM L est responsable de la déclaration pour le compte de l'OPCVM; elle est donc identifiée dans le champ 2.10 «Entité responsable de la déclaration», mais décide de déléguer la déclaration au tiers I, qui est identifié dans le champ 2.2 «Entité déclarante». La transaction est réglée par l'intermédiaire de la banque dépositaire H.

Tableau 27 – OFT non compensées conclues par un OPCVM			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New>
2	Report submitting entity	{LEI} of third party I	...
3	Reporting counterparty	{LEI} of UCITS K	<CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm>
4	Nature of the reporting counterparty	F	<RptSubmitgNtty>
5	Sector of the reporting counterparty	UCIT	<LEI>12345123451234512345</LEI> </RptSubmitgNtty>
6	Additional sector classification		<CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
7	Branch of the reporting counterparty		<LEI>UUUUUUUUUU1111111111</LEI>

Tableau 27 – OFT non compensées conclues par un OPCVM

No	Field	Example	XML Message
8	Branch of the other counterparty		</Id>
9	Counterparty side	GIVE	<Ntr> <FI> <Clssfctn>UCIT</Clssfctn> </FI>
10	Entity responsible for the report	{LEI} of UCITS management company L	</Ntr> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty>
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	<OthrCtrPty> <Id>
12	Country of the other counterparty	FR	<LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI> </Id> <CtryCd>FR</CtryCd>
13	Beneficiary		</OthrCtrPty>
14	Tri-party agent		<NttyRspnsblForRpt>
15	Broker		<LEI>UUUUUUUUUU2222222222</LEI>
16	Clearing member		</NttyRspnsblForRpt>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of custodian bank H	<OthrPtyData> <SttlmPties> <CntrlSciesDpstryPtcpt>
18	Agent lender		<LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </CntrlSciesDpstryPtcpt> </SttlmPties> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt>

5.1.11 OFT non compensées conclues par un FIA

Tableau 28 – OFT auxquelles s’applique le cas d’utilisation			
Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	Y

189. Le Tableau 29 montre la déclaration d’une OFT conclue par le FIA M. Conformément à l’article 4, paragraphe 3, du règlement SFTR, la société de gestion du FIA N est responsable de la déclaration pour le compte du FIA; elle est donc identifiée dans le champ 2.2 «Entité qui soumet la déclaration» et dans le champ 2.10 «Entité chargée de la déclaration». La transaction est réglée par l’intermédiaire de la banque dépositaire H.

Tableau 29 – OFT non compensées conclues par un FIA			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01- 01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty> <LEI>AAAAAAAAAA2222222222</LEI> </RptSubmitgNtty> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>AAAAAAAAAA1111111111</LEI> </Id> <Ntr> <FI> <Clssfctn>AIFD</Clssfctn> </FI> </Ntr> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </Id> <CtryCd>FR</CtryCd> </OthrCtrPty> </pre>
2	Report submitting entity	{LEI} of AIF management company N	
3	Reporting counterparty	{LEI} of AIF M	
4	Nature of the reporting counterparty	F	
5	Sector of the reporting counterparty	AIFD	
6	Additional sector classification		
7	Branch of the reporting counterparty		
8	Branch of the other counterparty		
9	Counterparty side	GIVE	
10	Entity responsible for the report	{LEI} of AIF management company N	
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	
12	Country of the other counterparty	FR	
13	Beneficiary		
14	Tri-party agent		

Tableau 29 – OFT non compensées conclues par un FIA			
No	Field	Example	XML Message
15	Broker		<NttyRspnsblForRpt>
16	Clearing member		<LEI>AAAAAAAAAA2222222222</LEI>
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of custodian bank H	</NttyRspnsblForRpt> <OthrPtyData> <SttlmPties> <CntrlSctiesDpstryPtcpt>
18	Agent lender		<LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </CntrlSctiesDpstryPtcpt> </SttlmPties> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt>

5.1.12 OFT non compensées pour lesquelles la gestion du portefeuille du fonds est externalisée

190. En cas d'externalisation de la gestion du portefeuille à une entité différente de la société de gestion du fonds, cette entité ne doit être déclarée que comme courtier, lorsqu'elle agit en tant que tel. Dans le cas contraire, cette entité, tout comme les autres entités qui pourraient participer directement ou indirectement à l'OFT, ne doit être identifiée dans aucun champ.

191. Dans le scénario illustré dans le Tableau 31, la gestion du portefeuille du FIA M est déléguée à une autre entité qui n'agit pas en tant que courtier. La transaction est réglée par l'intermédiaire de la banque dépositaire H.

Tableau 30 – OFT auxquelles s'applique le cas d'utilisation			
Repo and reverse repo	Buy sell back/sell buy-back	Securities and commodities lending	Margin lending
Y	Y	Y	Y

Tableau 31 – OFT non compensées pour lesquelles la gestion du portefeuille du fonds est externalisée

No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-01-01T15:15:15Z	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> <RptgDtTm>2020-01-01T15:15:15Z</RptgDtTm> <RptSubmitgNtty> <LEI>AAAAAAAAAAA222222222</LEI> </RptSubmitgNtty> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAA111111111</LEI> </Id> <Ntr> <FI> <Clssfctn>AIFD</Clssfctn> </FI> </Ntr> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> <CtryCd>FR</CtryCd> </OthrCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> <LEI>AAAAAAAAAAA222222222</LEI> </NttyRspnsblForRpt> <OthrPtyData> <Brkr> <LEI> AAAAAAAAAAA222222222</LEI> </Brkr> <StlmPties> <CntrlSciesDpstryPtcpt> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </CntrlSciesDpstryPtcpt> </StlmPties> </pre>
2	Report submitting entity	{LEI} of AIF management company N	
3	Reporting counterparty	{LEI} of AIF M	
4	Nature of the reporting counterparty	F	
5	Sector of the reporting counterparty	AIFD	
6	Additional sector classification		
7	Branch of the reporting counterparty		
8	Branch of the other counterparty		
9	Counterparty side	GIVE	
10	Entity responsible for the report	{LEI} of AIF management company N	
11	Other counterparty	{LEI} of counterparty B	
12	Country of the other counterparty	FR	
13	Beneficiary		
14	Tri-party agent		
15	Broker		
16	Clearing member		
17	Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant	{LEI} of custodian bank H	
18	Agent lender		

Tableau 31 – OFT non compensées pour lesquelles la gestion du portefeuille du fonds est externalisée

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.2 Données sur les prêts et les sûretés

192. Le remplissage des champs relatifs aux prêts et aux sûretés pour différents cas d'utilisation est présenté après celui des champs de données sur les contreparties. La déclaration selon les schémas XML ISO 20002 est également présentée. Ces informations faciliteront le remplissage des champs par les contreparties.
193. Chacune des sous-sections comprendra une brève description de la logique de déclaration pour les champs abordés.

5.2.1 Déclaration des types d'action au niveau des transactions et des positions

5.2.1.1 Nouvelle OFT bilatérale non compensée au niveau des transactions

194. Le Tableau 32 illustre le remplissage des champs de déclaration dans le cas d'une nouvelle OFT non compensée. C'est ainsi que les OFT bilatérales doivent être déclarées au niveau des transactions.

Tableau 32 – Nouvelle OFT bilatérale non compensée au niveau des transactions

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UT11	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> </pre>
5	Cleared	false	
98	Action type	NEWT	
99	Level	TCTN	

Tableau 32 – Nouvelle OFT bilatérale non compensée au niveau des transactions			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> <UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> <ClrSts> <NonClrd>NORE</NonClrd> </ClrSts> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> <LvITp>TCTN</LvITp> </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.2.1.2 Nouvelle OFT bilatérale au niveau de la transaction, compensée i) le même jour ou ii) ultérieurement

195. Le Tableau 33, le Tableau 34 et le Tableau 35 illustrent le remplissage des champs de la déclaration par une contrepartie (qui n'est pas la contrepartie centrale) dans le cas d'une nouvelle OFT où la transaction est i) exécutée bilatéralement et compensée plus tard le même jour, ou ii) compensée le jour suivant celui de sa conclusion sur une plateforme. Les contreparties doivent soumettre une déclaration d'OFT mentionnant le type d'action «ETRM», ce qui ne permet pas d'indiquer dans le champ «Compensé» la résiliation anticipée de la transaction déclarée comme non compensée. La contrepartie doit ensuite soumettre une déclaration d'OFT mentionnant le type d'action «NEWT» pour indiquer que l'OFT a été compensée. L'ordre des soumissions respectives est illustré par les tableaux Tableau 33, Tableau 34 et Tableau 35.

Tableau 33 – Nouvelle OFT bilatérale au niveau de la transaction, compensée le même jour ou ultérieurement			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UT11	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> </RpTrad> <ClrSts> </pre>
5	Cleared	false	
98	Action type	NEWT	
99	Level	TCTN	

Tableau 33 – Nouvelle OFT bilatérale au niveau de la transaction, compensée le même jour ou ultérieurement

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <NonClrd>NORE</NonClrd> </ClrSts> </LnData> <CollData> ... </CollData> <LvITp>TCTN</LvITp> </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

Tableau 34 – Résiliation de l'OFT bilatérale au niveau de la transaction en raison d'une compensation survenue le même jour ou ultérieurement

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI1	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <EarlyTermntn> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <UnqTradIdr>UTI1</UnqTradIdr> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </EarlyTermntn> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
98	Action type	ETRM	
99	Level		

Tableau 35 – Nouvelle OFT compensée au niveau de la transaction, résultant de la compensation d'une OFT bilatérale survenue le même jour ou ultérieurement

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI2	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </pre>
2	Report tracking number	UTI1 ⁸	
5	Cleared	true	

⁸ D'après la perspective du client d'un membre compensateur; non applicable à la déclaration de la contrepartie centrale.

Tableau 35 – Nouvelle OFT compensée au niveau de la transaction, résultant de la compensation d’une OFT bilatérale survenue le même jour ou ultérieurement

No	Field	Example	XML Message
98	Action type	NEWT	<pre> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UTI2</UnqTradldr> <ClrSts> <Clrd> <RptTrckgNb>UTI1</RptTrckgNb> </Clrd> </ClrSts> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> <LvITp>TCTN</LvITp> </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
99	Level	TCTN	

196. Il convient d’observer que les déclarations visées au Tableau 33 et le Tableau 34 ne doivent être soumises que si la transaction est conclue sur une plateforme de négociation par des contreparties qui sont également les membres compensateurs et qu’elle est compensée par une contrepartie centrale le même jour: seule la déclaration visée au Tableau 35 est alors attendue. En outre, le Tableau 35 présente la déclaration dans les cas où une OFT compensée n’est pas immédiatement incluse dans une position (auquel cas elle sera déclarée avec le type d’action «POSC», comme précisé dans les exemples suivants).

5.2.1.3 Nouvelle OFT déclarée en tant que composante de position

197. Le Tableau 36 et le Tableau 37 illustrent le remplissage des champs de la déclaration lorsqu’une nouvelle OFT⁹ est déclarée en tant que composante de position. Les OFT incluses dans une position compensée par une contrepartie centrale peuvent être déclarées ainsi. Il est à noter que les séquences illustrées par le Tableau 36 et le Tableau 37 ont été élaborées en tenant compte du fait que l’OFT est conclue sur une plateforme de négociation et compensée par une contrepartie centrale le même jour, et que, par conséquent, seule l’OFT sous sa forme compensée doit être déclarée. Dans le cadre des exemples d’OFT compensées par une contrepartie centrale, ces opérations sont identifiées par l’UTI «PUT11».

⁹ Bien que les scénarios comprenant des OFT compensées soient marqués comme étant applicables aux opérations de pension, ils ne sont pas attendus dans la pratique. Le niveau des positions n’est pas possible pour les prêts avec appel de marge.

198. Comme cette option est un complément de déclaration au niveau des transactions, les déclarations se présentent comme suit. Les contreparties ne doivent pas indiquer le numéro de suivi de la déclaration (champ 2.2) pour les OFT compensées par une contrepartie centrale:

Tableau 36 – Nouvelle OFT conclue sur une plateforme de négociation et compensée par une contrepartie centrale le même jour, et déclarée avec une composante de position au niveau de la transaction			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI1	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <PosCmpnt> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UTI2</UnqTradldr> <ClrSts> <Clrd> ... </Clrd> </ClrSts> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> <LvITp>TCTN</LvITp> </PosCmpnt> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt> </pre>
5	Cleared	true	
98	Action type	POSC ¹⁰	
99	Level	TCTN	

Tableau 37 – Nouvelle OFT compensée par une contrepartie centrale déclarée au niveau de la position			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	PUTI1	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> </pre>
5	Cleared	true ¹¹	

¹⁰ Il convient d'observer que les opérations originales au niveau de la transaction doivent être déclarées avec la composante de position en tant que type d'action.

¹¹ Malgré le caractère optionnel, les OFT convenues bilatéralement ne peuvent pas être remplacées par une seule transaction, de sorte que toutes les déclarations faites au niveau de la position doivent être compensées.

Tableau 37 – Nouvelle OFT compensée par une contrepartie centrale déclarée au niveau de la position

No	Field	Example	XML Message
98	Action type	NEWT ¹²	<pre> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradIdr>PUTI1</UnqTradIdr> <ClrSts> <Clrd> ... </Clrd> </ClrSts> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> <LvITp>PSTN</LvITp> </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
99	Level	PSTN ¹³	

5.2.1.4 Modification d'une OFT au niveau de la transaction

199. Le Tableau 38 illustre le remplissage des champs de la déclaration en cas de modification d'une OFT précédemment déclarée au niveau de la transaction.

Tableau 38 – Modification d'une OFT au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI1	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <Mod> </pre>
98	Action type	MODI	
99	Level	TCTN	<pre> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> </pre>

¹² Dans cet exemple, une nouvelle position est créée. Si une transaction compensée est incluse dans une position existante, elle sera déclarée comme une modification de cette position (avec le type d'action «MODI»).

¹³ Il convient de noter que l'OFT compensée qui en résulte doit être déclarée au niveau de la position, et que la déclaration au niveau de la position ne peut être utilisée qu'en complément de la déclaration au niveau de la transaction; la déclaration visée au Tableau 36 et Tableau 37 est donc attendue.

Tableau 38 – Modification d'une OFT au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> <LvITp>TCTN</LvITp> </Mod> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.2.1.5 Modification d'une OFT compensée par une contrepartie centrale au niveau de la position

200. Le Tableau 39 illustre le remplissage des champs de la déclaration en cas de modification d'une OFT compensée par une contrepartie centrale précédemment déclarée au niveau de la position. Cette modification résulte de l'inclusion d'autres OFT conclues au niveau de la transaction et compensées le même jour ou un jour différent par une contrepartie centrale. Il n'est pas possible de modifier la déclaration initiale au niveau de la transaction une fois que celle-ci est incluse dans la position; cependant, si une information a été mal déclarée, l'OFT peut être corrigée.

Tableau 39 – Modification d'une OFT compensée par une contrepartie centrale au niveau de la position

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	PUTI1	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <Mod> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> </Mod> </Rpt> </TradData> <UnqTradldr>PUTI1</UnqTradldr> <ClrSts> <Clrd> ... </Clrd> </ClrSts> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
5	Cleared	true	
98	Action type	MODI	
99	Level	PSTN	

Tableau 39 – Modification d’une OFT compensée par une contrepartie centrale au niveau de la position

No	Field	Example	XML Message
			<pre> ... </CollData> <LvITp>PSTN</LvITp> </Mod> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.2.1.6 Correction d’une OFT au niveau de la transaction

201. Le Tableau 40 illustre le remplissage des champs de la déclaration en cas de correction des champs de données erronément soumis dans une déclaration précédente concernant une OFT au niveau de la transaction.

Tableau 40 – Correction d’une OFT au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UT11	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <Crrctn> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> <LvITp>TCTN</LvITp> </Crrctn> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
98	Action type	CORR	
99	Level	TCTN	

5.2.1.7 Correction d’une OFT compensée par une contrepartie centrale au niveau de la position

202. Le Tableau 41 illustre le remplissage des champs de la déclaration en cas de correction des champs de données erronément soumis dans une déclaration précédente concernant une OFT compensée par une contrepartie centrale au niveau de la transaction. Il n’est

pas nécessaire de corriger la déclaration initiale au niveau de la transaction si elle a été correctement déclarée.

Tableau 41 – Correction d'une OFT compensée par une contrepartie centrale au niveau de la position			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	PUTI1	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <Crrctn> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>PUTI1</UnqTradldr> <ClrSts> <Clrd> ... </Clrd> </ClrSts> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> <LvITp>PSTN</LvITp> </Crrctn> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt> </pre>
5	Cleared	true	
98	Action type	CORR	
99	Level	PSTN	

5.2.1.8 Valorisation de l'OFT (uniquement pour les prêts/emprunts)

203. Le Tableau 42 illustre le remplissage des champs de la déclaration en cas d'actualisation de la valorisation des titres dans une opération de prêt/emprunt. La contrepartie évalue les titres prêtés à 1 000 000 EUR, ce qui, en l'espèce, coïncide avec la valeur du prêt (champ 2.56); cela n'est pas applicable pour le type d'action «VALU». Dans ce cas, la contrepartie déclare la valorisation des titres prêtés (champ 2.57) dans la devise dans laquelle le prêt est effectué. La devise de la valeur marchande est indiquée dans la balise XML.

Tableau 42 – Valorisation de l'OFT (uniquement pour les prêts/emprunts)			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI1	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> </pre>

Tableau 42 – Valorisation de l'OFT (uniquement pour les prêts/emprunts)			
No	Field	Example	XML Message
57	Market value	1000000	<pre> <Rpt> <ValtnUpd> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <UnqTradldr>UTI1</UnqTradldr> <MktVal Ccy="EUR">1000000</MktVal> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </ValtnUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
98	Action type	VALU	

5.2.1.9 Déclaration d'actualisation des sûretés pour les OFT garanties au niveau de la transaction

204. La déclaration de toute information sur les sûretés ne devrait être effectuée qu'avec le type d'action «COLU» et, pour les OFT garanties au niveau de la transaction, l'UTI de l'opération garantie devrait également être déclaré comme indiqué dans le Tableau 43. Les spécificités de la déclaration des sûretés sont abordées à la section 5.4.
205. Cet exemple est également applicable à la déclaration des sûretés pour les OFT déclarées au niveau de la position, lorsque les sûretés sont affectées à la position.

Tableau 43 – Déclaration de mise à jour des sûretés pour les OFT garanties au niveau de la transaction			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI1	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UTI1</UnqTradldr> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </pre>
98	Action type	COLU	
99	Level		

Tableau 43 – Déclaration de mise à jour des sûretés pour les OFT garanties au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

206. En outre, une fois qu'une OFT est incluse dans une position, toute mise à jour des sûretés doit être déclarée pour cette position plutôt que pour une OFT originale.

5.2.1.10 Déclaration de mise à jour des sûretés pour les OFT garanties au niveau de l'exposition nette

207. La déclaration de toute information sur les sûretés ne devrait être effectuée qu'avec le type d'action «COLU» et, pour les OFT garanties au niveau de l'exposition nette, aucun UTI n'est requis, comme cela est indiqué dans le Tableau 44. Les spécificités de la déclaration des sûretés sont abordées à la section 5.4.

Tableau 44 – Déclaration de mise à jour des sûretés pour les OFT garanties au niveau de l'exposition nette

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)		<pre> < SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <CollUpd> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </CollUpd> </TradData> ... </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
98	Action type	COLU	
99	Level		

5.2.1.11 Résiliation anticipée d'une OFT

208. Le Tableau 45 illustre le remplissage des champs de la déclaration en cas de résiliation d'une OFT à échéance ouverte ou de résiliation anticipée d'une OFT à échéance fixe. Le niveau, c'est-à-dire la transaction ou la position, auquel l'OFT est déclarée n'est pas pertinent pour ce cas d'utilisation, car le champ 2.99 «Niveau» ne s'applique pas à ce type d'action.

Tableau 45 – Résiliation anticipée d'une OFT			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI1	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <EarlyTermntn> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <UnqTradldr>UTI1</UnqTradldr> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </EarlyTermntn> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
98	Action type	ETRM	
99	Level		

5.2.1.12 Déclaration d'une erreur vis-à-vis d'une OFT

209. Le Tableau 46 illustre le remplissage des champs de la déclaration en cas d'annulation d'une déclaration complète soumise par erreur, lorsque l'OFT n'a jamais existé ou n'était pas soumise aux exigences de déclaration d'une OFT, mais a été déclarée par erreur à un référentiel central. Le niveau, c'est-à-dire la transaction ou la position, auquel l'OFT est déclarée n'est pas pertinent pour ce cas d'utilisation, car le champ 2.99 «Niveau» ne s'applique pas à ce type d'action.

Tableau 46 – Déclaration d'une erreur vis-à-vis d'une OFT			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI1	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <Err> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <UnqTradldr>UTI1</UnqTradldr> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </Err> </Rpt> </TradData> </pre>
98	Action type	EROR	
99	Level		

Tableau 46 – Déclaration d’une erreur vis-à-vis d’une OFT			
No	Field	Exemple	XML Message
			</SctiesFincgRptgTxRpt>

5.3 Données sur les prêts

210. Les sections suivantes mettent l’accent sur le remplissage d’un ensemble donné de champs qui partagent des caractéristiques spécifiquement relatives au volet «prêt» d’une transaction. Ces sections permettront aux contreparties déclarantes d’évaluer directement les informations qu’elles doivent déclarer pour chaque ensemble de données spécifique, le cas échéant.
211. Les règles de validation contiennent les indications complètes sur les champs applicables par type d’OFT, par type d’action et par niveau, ainsi que les dépendances pertinentes.
212. Tous les exemples et cas d’utilisation figurant ci-dessous contiennent des codes générés de manière aléatoire, et aucun d’entre eux ne se rapporte à un titre ou à une entité quelconque.

5.3.1 Déclaration de la date de l’événement

213. Les contreparties doivent être conscientes du fait que les informations déclarées concernant la date d’un événement donné doivent permettre aux autorités d’obtenir une vision claire des expositions découlant d’une OFT ou d’un ensemble d’OFT donné à la clôture du jour auquel l’OFT se réfère. Les contreparties doivent déclarer la date de l’événement conformément aux dispositions de la section 4.9.6.

5.3.2 Déclaration des OFT compensées/non compensées

5.3.2.1 Offre ouverte pour les OFT compensées

214. Lorsqu’une transaction est compensée dans le cadre d’un modèle d’offre ouverte, la compensation a lieu au moment de la conclusion de l’OFT.
215. Le Tableau 47 illustre le remplissage des champs dans le cadre de la situation susmentionnée du point de vue de la contrepartie centrale O et du client du membre compensateur, car, en l’occurrence, il s’agit d’un seul et même point de vue.
216. Il convient de remplir le groupe suivant de champs de la déclaration:
- Le champ «Compensé» (champ 2.5) est complété par la mention «true» (vrai);
 - Le champ «Horodatage de la compensation» (champ 2.6) est égal au champ 2.12 «Horodatage de l’exécution»;
 - Le champ «Contrepartie centrale» (CCP) (champ 2.7) contient l’IEJ de la contrepartie centrale O.

Tableau 47 – Du point de vue de la contrepartie centrale et du membre compensateur			
No	Field	Example	XML Message
2	Report tracking number	RTN1	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData>
5	Cleared	true	<Rpt> <New>
6	Clearing timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	...
7	CCP	{LEI} of CCP O	<CtrPtyData> ...
9	Master agreement Type	OTHR	</CtrPtyData> <LnData> <RpTrad>
10	Other master agreement type	CCPClearing Conditions	<ExctnDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</ExctnDtTm> <ClrSts> <Clrd> <CCP>
12	Execution timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<LEI>BBBBBBBBBB1111111111</LEI> </CCP> <ClrDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</ClrDtTm> </Clrd> </ClrSts> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>OTHR</Tp> </Tp> <OthrMstrAgrmtDtIs>CCPClearingConditions</OthrMstrAgrmtDtIs> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt>

5.3.2.2 OFT compensée suivant un modèle de novation

217. Lorsqu'une transaction est compensée dans le cadre d'un modèle de novation, la compensation a lieu après la conclusion de l'OFT.
218. Le Tableau 48 et le Tableau 49 illustrent le remplissage des champs, respectivement du point de vue de la contrepartie centrale O et du membre compensateur, dans le cas d'une OFT compensée par la contrepartie centrale O dans le cadre d'un modèle de novation.

219. À cet égard, il convient de remplir le groupe suivant de champs de la déclaration:

- a. Le champ «Numéro de suivi de la déclaration» (champ 2.2) doit contenir l'UTI précédent (celui de la transaction bilatérale dans le cas des OFT compensées par une contrepartie centrale), mais ne doit être déclaré que par le membre compensateur et son client (et non par la contrepartie centrale);
- b. Le champ «Opération compensée» (champ 2.5) est complété par la mention «true» (vrai);
- c. Le champ «Horodatage de la compensation» (champ 2.6) comporte une date ultérieure à celle du champ 2.12 «Horodatage de l'exécution»;
- d. Le champ «Contrepartie centrale» (CCP) (champ 2.7) contient l'IEJ de la contrepartie centrale O.

Tableau 48 – OFT compensée suivant un modèle de novation, du point de vue de la contrepartie centrale			
No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI2	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UTI2</UnqTradldr> <ExctnDtTm>2020-04- 2020-04-22T14:41:07Z</ExctnDtTm> <ClrSts> <Clrd> <CCP> <LEI>BBBBBBBBBB1111111111</LEI> </CCP> <ClrDtTm>2020-04- 2020-04-22T16:41:07Z</ClrDtTm> </Clrd> </ClrSts> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>OTHR</Tp> </Tp> <OthrMstrAgrmtDtls>CCPClearingCondition s</OthrMstrAgrmtDtls> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </pre>
2	Report tracking number		
5	Cleared	true	
6	Clearing timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	
7	CCP	{LEI} of CCP O	
9	Master agreement Type	OTHR	
10	Other master agreement type	CCPClearing Conditions	
12	Execution timestamp	2020-04-22T14:41:07Z	

Tableau 48 – OFT compensée suivant un modèle de novation, du point de vue de la contrepartie centrale

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

220. Le Tableau 49 présente le même exemple du point de vue du membre compensateur. Le remplissage des champs doit être le même pour la déclaration du point de vue du client.

Tableau 49 – OFT compensée suivant un modèle de novation, du point de vue du membre compensateur

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI2	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradIdr>UTI2</UnqTradIdr> <ExctnDtTm>2020-04- 22T14:41:07Z</ExctnDtTm> <ClrSts> <Clrd> <CCP> <LEI>BBBBBBBBBB1111111111</LEI> </CCP> <ClrDtTm>2020-04- 22T16:41:07Z</ClrDtTm> <RptTrckgNb>UTI1</RptTrckgNb> </Clrd> </ClrSts> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>OTHR</Tp> </Tp> <OthrMstrAgrmtDtls>CCPClearingCondition s</OthrMstrAgrmtDtls> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> </pre>
2	Report tracking number	UTI1	
5	Cleared	true	
6	Clearing timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	
7	CCP	{LEI} of CCP O	
9	Master agreement Type	OTHR	
10	Other master agreement type	CCPClearing Conditions	
12	Execution timestamp	2020-04-22T14:41:07Z	

Tableau 49 – OFT compensée suivant un modèle de novation, du point de vue du membre compensateur

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.2.3 OFT compensée par une contrepartie centrale suivant un modèle DBV

221. Lorsqu'une transaction est compensée dans le cadre d'un modèle de livraison selon valeur (DBV), la compensation a lieu après la conclusion de l'OFT.
222. Le champ 2.19 indique si la transaction a été réglée à l'aide du mécanisme de livraison par valeur.
223. Le Tableau 50 illustre le remplissage des champs du point de vue de la contrepartie centrale O. À cet égard, il convient de remplir le groupe suivant de champs de la déclaration:
- Le champ «Compensé» (champ 2.5) est complété par la mention «true» (vrai);
 - Le champ «Horodatage de la compensation» (champ 2.6) comporte une date ultérieure à celle du champ 2.12 «Horodatage de l'exécution»;
 - Le champ «Contrepartie centrale» (champ 2.7) contient l'IEJ de la contrepartie centrale O.

Tableau 50 – Point de vue de la contrepartie centrale

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI2	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradIdr>UTI2</UnqTradIdr> <ExctnDtTm>2020-04- 22T14:41:07Z</ExctnDtTm> <ClrSts> <Clrd> <CCP> <LEI>BBBBBBBBBB1111111111</LEI> </pre>
2	Report tracking number		
5	Cleared	true	
6	Clearing timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	
7	CCP	{LEI} of CCP O	
9	Master agreement Type	OTHR	
10	Other master agreement type	CCPClearing Conditions	
12	Execution timestamp	2020-04-22T14:41:07Z	
19	Delivery by Value ("DBV") indicator	true	

Tableau 50 – Point de vue de la contrepartie centrale

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CCP> <ClrDtTm>2020-04- 22T16:41:07Z</ClrDtTm> </Clrd> </ClrSts> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>OTHR</Tp> </Tp> <OthrMstrAgrmtDtIs>CCPClearingCondition s</OthrMstrAgrmtDtIs> </MstrAgrmt> <DlvryByVal>true</DlvryByVal> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt> </pre>

Tableau 51 – Point de vue du membre compensateur

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI2	
2	Report tracking number	UTI1	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UTI2</UnqTradldr> <ExctnDtTm>2020-04- 22T14:41:07Z</ExctnDtTm> <ClrSts> <Clrd> <CCP> <LEI>BBBBBBBBBB1111111111</LEI> </CCP> </pre>
5	Cleared	true	
6	Clearing timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	
7	CCP	{LEI} of CCP O	
9	Master agreement Type	OTHR	
10	Other master agreement type	CCPClearing Conditions	
12	Execution timestamp	2020-04-22T14:41:07Z	
19	Delivery by Value (“DBV”) indicator	true	

Tableau 51 – Point de vue du membre compensateur

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <ClrDtTm>2020-04- 22T16:41:07Z</ClrDtTm> <RptTrckgNb>UTI1</RptTrckgNb> </Clrd> </ClrSts> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>OTHR</Tp> </Tp> <OthrMstrAgrmtDtls>CCPClearingCondition s</OthrMstrAgrmtDtls> </MstrAgrmt> <DlvryByVal>true</DlvryByVal> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.2.4 OFT non compensée

224. Le champ «Compensé» (champ 2.5) est complété par la mention «false» (faux), comme le montre le Tableau 52; Les autres champs relatifs à la compensation ne sont pas remplis. L'horodatage de l'exécution est indiqué.

Tableau 52 – OFT non compensée

No	Field	Example	XML Message
1	Unique Trade Identifier (UTI)	UTI1	
2	Report tracking number		<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradIdr>UTI1</UnqTradIdr> </pre>
5	Cleared	false	
6	Clearing timestamp		
7	CCP		
12	Execution timestamp	2020-04-22T14:41:07Z	

Tableau 52 – OFT non compensée

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <ExctnDtTm>2020-04- 22T14:41:07Z</ExctnDtTm> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.3 Plate-forme de négociation

225. Le champ «Plate-forme de négociation» (champ 2.8) doit être rempli en fonction du type de conclusion de l'OFT. Les contreparties doivent toujours utiliser le segment MIC.
226. Si une OFT est conclue sur un dispositif de traitement automatisé (DTA) ou sur une plate-forme d'appariement de courtiers, le code MIC de la plate-forme doit être renseigné. Ce champ ne peut pas être complété par un IEJ.

5.3.4 Section relative à l'accord-cadre

5.3.4.1 OFT documentée au moyen d'un accord-cadre de la liste

227. Lorsqu'un accord-cadre est utilisé, les champs suivants doivent être remplis:
- «Type d'accord-cadre» (champ 2.9);
 - «Version de l'accord-cadre» (champ 2.11), lorsque le champ 2.9 est complété par une valeur autre que «BIAG», «CSDA» ou «OTHR».
228. Si l'accord-cadre (autre que «BIAG», «CSDA» ou «OTHR») n'a pas de version, les contreparties doivent remplir le champ «Version du contrat-cadre» en indiquant l'année où elles ont signé le contrat.
229. Les OFT réalisées dans le cadre des programmes de remédiation des défaillances des DCT doivent être déclarées avec un accord-cadre de type «CSDA».
230. Le Tableau 53 illustre le remplissage des champs lorsque l'OFT est conclue dans le cadre du GMRA de 2011.

Tableau 53 – OFT documentée au moyen d'un accord-cadre de la liste

No	Field	Example	XML Message
9	Master agreement type	GMRA	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> </pre>
10	Other master agreement type		<pre> <Rpt> <New> </pre>

Tableau 53 – OFT documentée au moyen d'un accord-cadre de la liste

No	Field	Example	XML Message
11	Master agreement version	2011	<pre> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> <Vrsn>2011</Vrsn> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> ... <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.4.2 OFT documentée au moyen d'un accord non inclus dans la liste

231. Lorsqu'un contrat-cadre non inclus dans la liste (par exemple les conditions de compensation par une contrepartie centrale pour les transactions ayant fait l'objet d'une novation ou les accords bilatéraux de courtage principal dans le cadre de prêts avec appel de marge) est utilisé, les champs suivants doivent être remplis:
- «Type d'accord-cadre» (champ 2.9);
 - «Autre type d'accord-cadre» (champ 2.10), lorsque la mention «OTHR» est indiquée au champ 2.9.
232. Le Tableau 54 illustre le remplissage des champs lorsque l'OFT est conclue en vertu d'un accord-cadre qui ne figure pas dans la liste et fait référence au règlement de la contrepartie centrale O en matière d'opérations de pension.

Tableau 54 – OFT documentée au moyen d'un accord non inclus dans la liste

No	Field	Example	XML Message
9	Master agreement type	OTHR	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> <LnData> ... <CtrPtyData> ... </pre>
10	Other master agreement type	CCP O Repo Rulebook	
11	Master agreement version		

Tableau 54 – OFT documentée au moyen d'un accord non inclus dans la liste

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CtrPtyData> <RpTrad> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>OTHR</Tp> </Tp> <OthrMstrAgrmtDtls>CCP O Repo Rulebook</OthrMstrAgrmtDtls> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.4.3 OFT non documentée

233. Dans le cas des OFT non documentées, il convient de remplir les champs suivants (voir Tableau 55):

- «Type d'accord-cadre» (champ 2.9), qui doit contenir la mention «OTHR»;
- «Autre type d'accord-cadre» (champ 2.10), qui doit contenir la mention «Non documenté».

Tableau 55 – OFT non documentée

No	Field	Example	XML Message
9	Master agreement type	OTHR	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>OTHR</Tp> </Tp> <OthrMstrAgrmtDtls>Undocumented</Oth rMstrAgrmtDtls> </pre>
10	Other master agreement type	Undocumented	
11	Master agreement version		

Tableau 55 – OFT non documentée			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.5 Conclusion et début de la transaction

234. Les deux exemples suivants illustrent la déclaration d'une conclusion d'OFT a) commençant immédiatement et b) avec une date de valeur postdatée.
235. La date de valeur doit être comprise comme la date de règlement convenue, conformément à la définition du champ 2.13 figurant dans les NTR. Un défaut de règlement temporaire à la date de valeur prévue ne nécessite aucune déclaration supplémentaire (par exemple une «Modification»), sauf si les contreparties acceptent de modifier ou de résilier la transaction en raison du défaut de règlement (auquel cas la modification ou la résiliation doit être déclarée en conséquence).

5.3.5.1 OFT immédiate

236. Le Tableau 56 illustre le remplissage des champs lorsque la transaction est exécutée et commence dans les deux jours suivants, c'est-à-dire suivant le cycle de règlement dans l'Union. Il s'agit d'une OFT immédiate.

Tableau 56 – OFT immédiate			
No	Field	Example	XML Message
12	Execution timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <ExctnDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</ExctnDtTm> <ValDt>2020-04-24</ValDt> </RpTrad> </LnData> <CollData> </pre>
13	Value date (Start date)	2020-04-24	

Tableau 56 – OFT immédiate			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.5.2 OFT à terme

237. Le Tableau 57 illustre le remplissage des champs lorsque la transaction commence un mois après son exécution; cela signifie qu'il s'agit d'une OFT à terme.

Tableau 57 – OFT à terme			
No	Field	Example	XML Message
12	Execution timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <ExctnDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</ExctnDtTm> <ValDt>2020-05-22</ValDt> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
13	Value date (Start date)	2020-05-22	

5.3.6 Durée de l'OFT

238. Lorsqu'elles déclarent le préavis minimum (champ 2.16), les contreparties doivent fournir les informations concernant les jours ouvrables, conformément à la définition du jour ouvrable figurant dans l'accord-cadre ou dans l'accord bilatéral pertinent qui régit l'OFT.

239. Lorsque ce champ est applicable aux OFT dont le caractère optionnel n'est pas inclus dans les normes techniques sur les déclarations, comme les opérations de pension remboursables au gré du porteur, les contreparties doivent déclarer les informations

relatives à la date la plus proche de remboursement sur demande (champ 2.17), si ces informations sont disponibles.

240. Les contreparties doivent indiquer le préavis minimum (champ 2.16) pour les opérations de pension à échéance ouverte, c'est-à-dire lorsque le champ 2.21 est rempli avec la mention «true» (vrai), ainsi que pour les opérations de pension à durée indéterminée et reconductibles, c'est-à-dire lorsque le champ 2.22 est complété par les mentions «ETSB» et «EGRN».
241. Les contreparties doivent compléter le champ 2.17 «Date la plus proche de remboursement sur demande» pour les OFT dont la résiliation est facultative. À moins que les contreparties n'aient convenu d'une nouvelle date la plus proche de remboursement sur demande, elles doivent déclarer la date de remboursement sur demande initialement applicable à l'OFT.

5.3.6.1 Durée indéterminée

242. Le Tableau 58 illustre le remplissage des champs dans les cas où les contreparties s'entendent sur une transaction à durée indéterminée avec un préavis minimum de 1 jour pour la résiliation de la transaction.

Tableau 58 – Durée indéterminée			
No	Field	Example	XML Message
14	Maturity date (End date)		<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <MinNtcePrd>1</MinNtcePrd> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
16	Minimum notice period	1	
17	Earliest call-back date		
21	Open term	true	

5.3.6.2 Durée déterminée

243. Le Tableau 59 illustre le remplissage des champs dans un cas où les contreparties ont convenu d'échanger des espèces, des titres ou des matières premières contre des sûretés pour la jambe «retour» (jambe à terme) de l'OFT le 22 mai 2020.
244. Dans cet exemple, l'une des contreparties dispose au minimum de 5 jours ouvrables pour informer l'autre de la résiliation de cette OFT.
245. La date la plus proche à laquelle le prêteur a le droit de demander le remboursement d'une partie des fonds ou de résilier la transaction est le 7 mai 2020. Bien que ce scénario ne soit pas une pratique courante, il est toujours possible qu'il se réalise.

Tableau 59 – Durée déterminée			
No	Field	Example	XML Message
14	Maturity date (End date)	2020-05-22	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <MinNtcePrd>5</MinNtcePrd> <EarlstCallBckDt>2020-05-07</EarlstCallBckDt> </RpTrad> </LnData> </New> <Mod> <LnData> <RpTrad> <Term> <Fxd> <MtrtyDt>2020-05-22</MtrtyDt> </Fxd> </Term> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </Mod> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
16	Minimum notice period	5	
17	Earliest call-back date	2020-05-07	
21	Open term	false	

5.3.7 Option de cessation

246. L'ESMA souligne que les contreparties doivent remplir le champ 2.22 avec l'une des valeurs suivantes: «EGRN», «ETSB» ou «NOAP». Le champ 2.21 doit contenir l'une des valeurs suivantes: «true» (vrai) ou «false» (faux). Si le champ 2.22 «Option de cessation» comporte la mention «ETSB», ce champ doit indiquer «false» (faux).
247. Si l'OFT est remboursable par anticipation ou au gré du porteur, les contreparties doivent indiquer cette information dans le champ 2.17 «Date la plus proche de remboursement sur demande».

5.3.8 Contrats de garantie généraux et spécifiques

248. Le champ «Indicateur vrac» (champ 2.18) s'applique uniquement aux titres donnés en garantie, et non aux titres prêtés.
249. Conformément aux NTR, et par souci de cohérence avec les instructions de déclaration utilisées dans le règlement concernant les statistiques des marchés monétaires, la mention «GENE» doit être déclarée dans tous les cas où le fournisseur de sûretés peut choisir le titre à fournir en sûreté parmi une gamme de titres répondant à des critères prédéfinis. Cela comprend également, sans s'y limiter, les facilités de garantie générale fournies par un système de négociation automatisé, comme celles gérées par les contreparties centrales, et les opérations dans lesquelles les sûretés sont gérées par un agent tripartite. La mention «GENE» devrait également être l'indication par défaut dans la plupart des accords de prêt/emprunt. La mention «SPEC» ne doit être déclarée que dans les cas où le preneur de sûretés demande qu'un code ISIN spécifique soit fourni en garantie.
250. La déclaration des garanties sur la base de l'exposition nette (champ 2.73) est une question distincte, qui n'est pas directement liée au type de contrat de garantie. Les opérations effectuées sur une plate-forme de garantie générale peuvent être garanties soit sur la base d'une transaction unique, soit sur la base d'une exposition nette. Les contreparties doivent les déclarer comme il convient. La déclaration des paniers de sûretés est expliquée dans la section 5.4.2 sur la constitution des sûretés.
251. Lorsqu'une OFT a été initialement conclue en tant que garantie générale, mais que des titres spécifiques choisis par le preneur de sûretés sont attribués après l'exécution, elle devient immédiatement une opération de garantie spécifique. Une déclaration d'OFT mentionnant le type d'action «MODI» doit être soumise avec la valeur révisée pour le champ 2.18, et la garantie pertinente doit être déclarée avec le type d'action «COLU».
252. Sauf accord contraire entre les contreparties, les opérations de pension tripartites doivent être déclarées dans le champ 2.18 «Indicateur vrac», qui doit comprendre la mention «GENE».
253. Les Tableau 60, Tableau 61 et Tableau 62 présentent trois exemples de la manière de compléter le champ 2.18 «Indicateur vrac». Il convient de noter qu'il se peut que ces dispositions ne couvrent pas tous les cas existants.

5.3.8.1 Garantie spécifique dans le cadre d'un transfert de propriété

254. Le Tableau 60 illustre le remplissage des champs dans les cas où l'OFT est soumise à un contrat de garantie spécifique (champ 2.18 complété par la mention «SPEC»), et où cette garantie est soumise à un transfert de titre (champ 2.20 complété par la mention «TTCA»).

Tableau 60 – Garantie spécifique dans le cadre d'un transfert de propriété			
No	Field	Example	XML Message
18	General collateral indicator	SPEC	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <GnlColl>SPEC</GnlColl> <DlvryByVal>>false</DlvryByVal> </RpTrad> <CollDlvryMtd>TTCA</CollDlvryMtd> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
19	Delivery By Value ('DBV') indicator	false	
20	Method used to provide collateral	TTCA	

5.3.8.2 Garantie générale dans le cadre d'un nantissement

255. Le Tableau 61 illustre le remplissage des champs dans les cas où l'OFT est soumise à un contrat de garantie générale (champ 2.18 complété par la mention «GENE»), et où cette garantie est soumise à un contrat de garantie financière avec constitution de sûreté (champ 2.20 complété par la mention «SICA»).

Tableau 61 – Garantie générale dans le cadre d'un nantissement			
No	Field	Example	XML Message
18	General collateral indicator	GENE	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> </pre>
19	Delivery By Value ('DBV') indicator	false	
20	Method used to provide collateral	SICA	

Tableau 61 – Garantie générale dans le cadre d'un nantissement			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> <LnData> <RpTrad> <GnlColl>GENE</GnlColl> <DlvryByVal>>false</DlvryByVal> <CollDlvryMtd>SICA</CollDlvryMtd> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.8.3 Garantie générale suivant le mécanisme DBV dans le cadre d'un transfert de propriété

256. Le Tableau 62 illustre le remplissage des champs dans les cas où l'OFT est soumise à un contrat de garantie générale (champ 2.18 complété par la mention «GENE»), et où cette garantie est soumise à un transfert de titre (champ 2.20 complété par la mention «TTCA»). La transaction est réglée à l'aide du mécanisme DBV (champ 2.19) complété par la mention «true» (vrai).

Tableau 62 – Garantie générale suivant le mécanisme DBV dans le cadre d'un transfert de propriété			
No	Field	Example	XML Message
18	General collateral indicator	GENE	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <GnlColl>GENE</GnlColl> <DlvryByVal>>true</DlvryByVal> <CollDlvryMtd>TTCA</CollDlvryMtd> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> </pre>
19	Delivery By Value ('DBV') indicator	true	
20	Method used to provide collateral	TTCA	

Tableau 62 – Garantie générale suivant le mécanisme DBV dans le cadre d'un transfert de propriété

No	Field	Example	XML Message
			... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt>

5.3.9 Taux fixes ou variables

257. Lors de la conclusion d'une OFT, les contreparties peuvent accepter d'utiliser un taux d'intérêt fixe ou un taux variable pour le volet «prêt» de cette transaction. Des valeurs négatives sont autorisées pour le taux fixe (champ 2.23) et pour le taux variable ajusté (champ 2.35).
258. Lorsqu'elles déclarent des taux variables, les contreparties doivent indiquer le taux pertinent et l'écart applicable. Les contreparties ne doivent mettre à jour ces informations que lorsqu'elles conviennent de modifier le taux ou l'écart, et non pas quotidiennement.
259. Certains taux variables, tels que le taux à court terme en euros (ESTER) ou le SOFR aux États-Unis, ont été établis après la publication des NTR et des NTE sur les déclarations. Ces taux sont dotés d'un code ISO. Les contreparties doivent utiliser les codes déjà convenus pour déclarer les informations de manière plus cohérente. Lorsqu'il existe d'autres taux variables qui ne disposent pas d'un code ISO, les contreparties doivent déclarer un code alphanumérique cohérent.
260. Les contreparties ne doivent déclarer les champs 2.35 «Taux ajusté» et 2.36 «Date d'application du taux» que pour les changements de taux futurs convenus à l'avance et saisis dans le cadre de la conclusion de la transaction. Le reste des modifications apportées aux taux fixes ou variables doit être indiqué, respectivement, dans les champs 2.23 et 2.25.
261. Les contreparties ne doivent pas déclarer de taux lié à la valeur de marché des positions courtes dans les champs 2.23 ou 2.25 (champ 2.71).

5.3.9.1 Taux fixe – Déclaration initiale

262. Lorsque les contreparties concluent des OFT à taux fixe, elles doivent remplir les champs 2.23 et 2.24 comme indiqué dans le Tableau 63. Dans ce cas, le taux d'intérêt annualisé est de «- 0,23455» selon la convention de calcul des jours Actual360 («A004»).

Tableau 63 – Taux fixe – Déclaration initiale

No	Field	Example	XML Message
1	UTI	UTI1	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ...
23	Fixed rate	-0.23455	
24	Day count convention	A004	

Tableau 63 – Taux fixe – Déclaration initiale			
No	Field	Example	XML Message
98	Action type	NEWT	<pre> <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <UnqTradlDr>UTI1</UnqTradlDr> <RpTrad> <IntrstRate> <Fxd> <Rate>-0.23455</Rate> <DayCntBsis> <Cd>A004</Cd> </DayCntBsis> </Fxd> </IntrstRate> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.9.2 Taux fixe – Modification

263. Lorsque les contreparties acceptent de modifier le taux fixe, c'est-à-dire de revaloriser l'OFT, elles doivent déclarer cette modification dans les champs 2.23 et 2.24, comme indiqué dans le Tableau 64. Dans ce cas, le nouveau taux d'intérêt annualisé est de «0,12345» selon la nouvelle convention de calcul des jours Actual365Fixed («A005»).

Tableau 64 – Taux fixe – Modification			
No	Field	Example	XML Message
1	UTI	UTI1	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <Mod> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad><UnqTradlDr>UTI1</UnqTradlDr> <IntrstRate> <Fxd> <Rate>0.12345</Rate> </pre>
23	Fixed rate	0.12345	
24	Day count convention	A005	
98	Action type	MODI	

Tableau 64 – Taux fixe – Modification			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> <DayCntBsis> <Cd>A005</Cd> </DayCntBsis> </Fxd> </IntrstRate> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </Mod> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.9.3 Taux variable – Déclaration initiale

264. Le Tableau 65 illustre le remplissage des champs lorsque les contreparties ont conclu une OFT en choisissant le taux de référence EONIA (champ 2.25) avec une Période de référence du taux variable exprimée en jours (champ 2.26) ainsi qu'un multiplicateur entier pour la période de 1 jour (champ 2.27).
265. Les contreparties ont également convenu d'une période d'une semaine dans la fréquence de paiement du taux variable (champ 2.28) avec un multiplicateur entier pour la période d'une semaine (champ 2.29) décrivant la fréquence des échanges de paiements entre les contreparties.
266. Dans ce cas, le taux variable sera réinitialisé sur une période d'un certain nombre de jours (champ 2.30) avec un multiplicateur de 1 jour (champ 2.31).
267. Dans ce cas, le nombre de points de base à ajouter (ou à retrancher en cas de valeur négative autorisée pour ce champ) comme écart par rapport au taux d'intérêt variable afin de déterminer le taux d'intérêt du prêt est de «5» (champ 2.32).

Tableau 65 – Taux variable – Déclaration initiale			
No	Field	Example	XML Message
25	Floating rate	EONA	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <IntrstRate> <Fltg> </pre>
26	Floating rate reference period - time period	DAYS	
27	Floating rate reference period - multiplier	1	
28	Floating rate payment frequency - time period	WEEK	
29	Floating rate payment frequency - multiplier	1	
30	Floating rate reset frequency - time period	DAYS	

Tableau 65 – Taux variable – Déclaration initiale			
No	Field	Example	XML Message
31	Floating rate reset frequency - multiplier	1	<pre> <RefRate> <Indx>EONA</Indx> </RefRate> <Term> <Unit>DAYS</Unit> <Val>1</Val> </Term> <PmtFrqcy> <Unit>WEEK</Unit> <Val>1</Val> </PmtFrqcy> <RstFrqcy> <Unit>DAYS</Unit> <Val>1</Val> </RstFrqcy> <BsisPtSprd>5</BsisPtSprd> </Fltg> </IntrstRate> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
32	Spread	5	

5.3.9.4 Champs d'ajustement du taux variable

268. L'ajustement du taux variable doit être déclaré tel qu'il a été convenu par les contreparties. Les valeurs négatives sont autorisées.

5.3.10 Montants en principal des opérations de pension et des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat

269. Le tableau 66 illustre le remplissage des champs dans un cas où le montant principal à la date de valeur est de 10 162 756,90 EUR, et le montant principal à la date d'échéance est de 10 161 551,48 EUR.

270. Lorsque le montant du principal à la date d'échéance (champ 2.38) n'est pas encore connu, les règles de validation permettent de laisser ce champ vide. Ce champ doit être mis à jour ultérieurement lorsque la valeur est connue.

271. Dans le cas des indices de référence, le montant du principal prévu à la date d'échéance doit être déclaré au moment de la déclaration et mis à jour une fois que la variance est connue.

Tableau 66 – Montants en principal des opérations de pension et des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat

No	Field	Example	XML Message
37	Principal amount on the value date	10162756.90	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <PrncplAmt> <ValDtAmt Ccy="EUR">10162756.9</ValDtAmt> <MtrtyDtAmt Ccy="EUR">10161551.48</MtrtyDtAmt> </PrncplAmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
38	Principal amount on the maturity date	10161551.48	
39	Principal amount currency	EUR	

5.3.11 Volet «prêt» des prêts de titres

272. Dans les opérations de prêt/emprunt, le volet «prêt» de la transaction implique un titre qui doit être valorisé de manière cohérente par les contreparties déclarantes. Le «Prix des titres ou matières premières» (champ 2.49) doit être indiqué dans la devise dans laquelle le prix des titres ou le prix des matières premières est libellé. Cette devise doit être spécifiée dans le champ «Monnaie du prix» (champ 2.50). En outre, le prix des titres ne doit pas inclure les marges obligatoires, les escomptes, les majorations, les suppléments, etc., qui doivent plutôt être déclarés comme faisant partie de la valeur de marché de la sûreté (champ 2.88), même si ces éléments sont calculés à partir du volet «prêt» de la transaction.
273. En ce qui concerne le champ 2.46 «Quantité ou montant nominal», il ne convient de déclarer un montant nominal que pour les obligations. Le montant nominal doit être déclaré dans la devise d'origine précisée dans le champ «Monnaie du montant nominal» (champ 2.48). Les autres titres doivent être déclarés en tant que quantité, auquel cas le champ «Unité de mesure» (champ 2.47) doit être rempli, tandis que le champ «Monnaie du montant nominale» (champ 2.48) est laissé vide.
274. La «Valeur du prêt» est calculée dans la devise dans laquelle le titre est libellé selon la formule ci-dessous, et non pas dans la devise dans laquelle les deux contreparties ont

conclu la transaction. La «Valeur de marché» représente cependant la valorisation des titres prêtés par les contreparties. Cette valorisation peut être effectuée dans une devise différente de celle dans laquelle est libellé le titre prêté. Veuillez vous reporter également à l'exemple cité à la section 5.2.1.8.

275. La valeur du prêt est calculée comme suit:

$$\text{Valeur du prêt (champ 2,56)} =$$

$$\text{Quantité ou montant nominal (champ 2,46)} * \text{Prix des titres ou des matières premières (champ 2,49)}$$

276. Il peut arriver que la valorisation des titres prêtés (ou des titres donnés en sûreté) ne soit pas possible, reflétant l'indisponibilité des informations sur les prix. C'est le cas, par exemple, des actions suspendues ou de certains titres à revenu fixe sur des segments de marché illiquides. Lors de la conclusion d'une OFT impliquant l'utilisation de tels titres, les contreparties doivent déclarer la valorisation qui a été convenue par contrat. Si de nouvelles informations sur les prix sont disponibles, les mises à jour de la valorisation doivent être déclarées par les deux contreparties dans le champ «Valeur de marché» (champ 2.57).

5.3.12 Titres

5.3.12.1 Qualité du titre/de la sûreté

277. Les champs «Qualité du titre» (champ 2.51) et «Qualité de la sûreté» (champ 2.90) doivent être remplis par les entités déclarantes avec l'une des valeurs spécifiées dans les NTE sur les déclarations.

278. La valeur «NOAP» doit être utilisée pour les types de sûreté suivants (champ 2.94): Actions faisant partie d'un indice important (MEQU), autres actions (OEQU) et autres actifs (OTHR) pour lesquels les notations de crédit au sens du règlement (CE) n° 1060/2009 (règlement sur les agences de notation de crédit) ne sont pas applicables¹⁴. La valeur «NOTR» ne doit être utilisée que pour les instruments qui peuvent être notés, mais qui n'ont pas de notation de crédit.

279. Pour déclarer ces informations, et afin d'éviter de se fier mécaniquement aux notations de crédit conformément à l'article 5 bis du règlement sur les agences de notation de crédit, les contreparties doivent se fonder sur leur évaluation interne de la qualité de crédit des titres, qui peut inclure des notations externes d'une ou de plusieurs agences de notation.

280. La valeur déclarée doit refléter le plus fidèlement possible les caractéristiques du titre. Lorsque des notations externes ont été utilisées pour remplir le champ 2.51, les contreparties devraient, dans l'idéal, fonder leur évaluation sur la notation de l'instrument plutôt que sur la notation de l'émetteur, si cette information est disponible. La

¹⁴ En vertu de l'article 3 du règlement sur les agences de notation de crédit, «notation de crédit» désigne «un avis, émis par application d'un système de classification bien défini et bien établi prévoyant différentes catégories de notation, concernant la qualité de crédit d'une entité, d'une dette ou obligation financière, d'un titre de créance, d'actions privilégiées ou autres instruments financiers, ou d'un émetteur d'une telle dette ou obligation financière, d'un tel titre de créance, de telles actions privilégiées ou d'un tel instrument financier».

dénomination de la monnaie (locale ou étrangère) et l'échéance (court terme ou long terme) doivent refléter les caractéristiques spécifiques du titre.

281. Les contreparties doivent déclarer les informations sur la qualité du titre de la manière la plus cohérente possible, car elles seront utilisées pour le rapprochement. Toutefois, l'ESMA a été informée des limitations éventuelles qui pourraient empêcher les entités de partager ces informations, auquel cas les contreparties déclarantes doivent déclarer la valeur qui reflète le mieux leur évaluation interne.

5.3.12.2 Obligations

282. Dans le cas des obligations, le prix doit être indiqué en pourcentage, mais pas sous forme de fraction décimale de 1.
283. Le Tableau 67 illustre le remplissage des champs dans le cas d'une OFT impliquant des titres d'État ayant qualité de placement et catégorisés comme des titres de dette (obligations) d'un montant nominal de 100 000 000 EUR.
284. Les titres, dans cet exemple, ont été émis par un émetteur allemand (champ 2.53) identifié par son IEJ (champ 2.54).
285. Le prix d'un titre est exprimé en pourcentage à 99,5 % (champ 2.49), sa devise est l'euro (champ 2.50) et la date d'échéance des titres est le 22 avril 2030 (champ 2.50).
286. La valeur du prêt de l'OFT est de 99 500 000 EUR (champ 2.56) et l'emprunteur ne dispose pas d'un accès exclusif à l'emprunt à partir du portefeuille de titres du prêteur (champ 2.68).

Tableau 67 – Obligations			
No	Field	Example	XML Message
40	Type of asset	SECU	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <SctiesLndg> <AsstTp> <Scty> <Id>DE0010877643</Id> </Scty> </AsstTp> </SctiesLndg> <ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt Ccy="EUR">100000000</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> </UnitPric> </LnData> </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
41	Security identifier	{ISIN}	
42	Classification of a security	{CFI}	
46	Quantity or nominal amount	100000000	
48	Currency of nominal amount	EUR	
49	Security or commodity price	99.5	
50	Price currency		
51	Security quality	INVG	
52	Maturity of the security	2030-04-22	
53	Jurisdiction of the issuer	DE	
54	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	

291. Le prix du titre est exprimé en unités et s'élève à 9,95 EUR (champs 2.49 et 2.50). Comme le sous-jacent est une action, il n'y a pas de date d'échéance des titres. Par conséquent, le champ 2.52 doit indiquer la norme ISO 8601 «9999-12-31».
292. La valeur du prêt de l'OFT est de 995 000 EUR (champ 2.56) et l'emprunteur ne dispose pas d'un accès exclusif à l'emprunt à partir du portefeuille de titres du prêteur (champ 2.68).

Tableau 68 – Actions de l'indice principal			
No	Field	Example	XML Message
40	Type of asset	SECU	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData>
41	Security identifier	{ISIN}	<Rpt> <New>
42	Classification of a security	{CFI}	... <CtrPtyData>
46	Quantity or nominal amount	100000	... </CtrPtyData>
49	Security or commodity price	9.95	<LnData> <SctiesLndg>
50	Price currency	EUR	<AsstTp> <Scty>
51	Security quality	NOAP	<Id> FR0000120271</Id>
52	Maturity of the security	9999-12-31	<ClssfctnTp>ESVUFN</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal>
53	Jurisdiction of the issuer	FR	<Qty>100000</Qty> </QtyOrNmnlVal>
54	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<UnitPric> <MntryVal>
55	Security type	MEQU	<Amt Ccy="EUR">9.95</Amt>
56	Loan value	995000	</MntryVal> </UnitPric> <Qlty>NOAP</Qlty> <Mtrty>9999-12-31</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI> 529900S21EQ1B04ESM68 </LEI> </Id>
68	Exclusive arrangements	FALSE	<JursdctnCtry>FR</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>MEQU</Cd> </Tp> <ExclsvArrgmnt>>false</ExclsvArrgmnt> </Scty> </AsstTp> <LnVal Ccy="EUR">995000</LnVal>

Tableau 68 – Actions de l'indice principal

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </SctiesLndg> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.12.4 Autres titres sans échéance

293. Le Tableau 69 illustre le remplissage des champs dans le cas d'une OFT concernant des titres qui ne figurent pas dans la liste fournie par le champ 2.55 de l'annexe I des NTE. Dans ce cas, le champ 2.55 doit indiquer «Autres actifs». La quantité de titres s'élève à 100 000 (champ 2.46). Le champ 2.48 n'est pas applicable, étant donné que le champ 2.46 indique une quantité et non un montant nominal.
294. Le type d'actif est, là aussi, un titre (champ 2.40) classé en tant qu'«ESVUFN» (champ 2.42). La qualité du titre (champ 2.51) ne s'applique pas à ce type de titres.
295. Les titres, dans cet exemple, ont été émis par un émetteur français (champ 2.53) identifié par son IEJ (champ 2.54).
296. Le prix du titre est exprimé en unités et, dans cet exemple, s'élève à 99,5 EUR (champs 2.49 et 2.50). Les titres n'ont pas de date d'échéance; par conséquent, le champ 2.52 doit indiquer la norme ISO 8601 «9999-12-31».
297. La valeur du prêt de l'OFT est de 9 950 000 EUR (champ 2.56) et l'emprunteur ne dispose pas d'un accès exclusif à l'emprunt à partir du portefeuille de titres du prêteur (champ 2.68).

Tableau 69 – Autres titres sans échéance

No	Field	Example	XML Message
40	Type of asset	SECU	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <SctiesLndg> <AsstTp> <Scty> <Id>FR0010877000</Id> </pre>
41	Security identifier	{ISIN}	
42	Classification of a security	{CFI}	
46	Quantity or nominal amount	100000	
49	Security or commodity price	99.5	
50	Price currency	EUR	
51	Security quality	NOAP	

299. Dans cet exemple, la quantité s'élève à 100 000 (champ 2.46) et est mesurée en barils (champ 2.47) avec un prix par baril de 60 USD (champs 2.49 et 2.50).

300. La valeur du prêt est de 6 000 000 (champ 2.56).

Tableau 70 – OFT portant sur des matières premières			
No	Field	Example	XML Message
40	Type of asset	COMM	<SctiesFincgRptgTxRpt>
43	Base product	NRGY	<TradData>
44	Sub - product	OIL	<Rpt>
45	Further sub - product	BRNT	<New>
46	Quantity or nominal amount	100000	... <CtrPtyData>
47	Unit of measure	BARL	... </CtrPtyData>
49	Securities or commodities price	60	<LnData>
50	Price currency	USD	<SctiesLndg>
56	Loan value	6000000	<AsstTp>
			<Cmmdty>
			<Clssfctn>
			<Nrgy>
			<Oil>
			<BasePdct>NRGY</BasePdct>
			<SubPdct>OILP</SubPdct>
			<AddtlSubPdct>BRNT</AddtlSubPdct>
			</Oil>
			</Nrgy>
			</Clssfctn>
			<Qty>
			<Val>100000</Val>
			<UnitOfMeasr>BARL</UnitOfMeasr>
			</Qty>
			<UnitPric>
			<MntryVal>
			<Amt
			Ccy="USD">60</Amt>
			</MntryVal>
			</UnitPric>
			</Cmmdty>
			</AsstTp>
			<LnVal
			Ccy="USD">6000000</LnVal>
			</SctiesLndg>
			</LnData>

Tableau 70 – OFT portant sur des matières premières

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.14 Opération de prêt/emprunt avec rémunération en espèces

301. Le Tableau 71 illustre le remplissage des champs dans un cas où les contreparties conviennent d'un taux de rémunération variable basé sur l'indice «EONIA» (champ 2.59) avec une période de référence du taux de rémunération variable en jours (champ 2.60) comprenant un multiplicateur entier pour la période de 1 jour (champ 2.61).
302. Les contreparties conviennent également d'une fréquence de base d'une semaine pour le paiement du taux de rémunération variable (champs 2.62 et 2.63). Il convient de noter que ces deux champs sont facultatifs et servent à faciliter les opérations qui ne définissent pas de fréquence de paiement pour le taux de remboursement variable.
303. Le taux variable sera réinitialisé sur une période d'un certain nombre de jours (champ 2.64) avec un multiplicateur de 1 jour (champ 2.65)
304. Le nombre de points de base à ajouter (ou à retrancher en cas de valeur négative autorisée pour ce champ) comme écart par rapport au taux d'intérêt variable afin de déterminer le taux d'intérêt du prêt est de «5» (champ 2.66).

Tableau 71 – Opération de prêt/emprunt avec rémunération en espèces

No	Field	Example	XML Message
58	Fixed rebate rate		<SctiesFincgRptgTxRpt>
59	Floating rebate rate	EONA	<TradData> <New>
60	Floating rebate rate reference period - time period	DAYS	... <CtrPtyData>
61	Floating rebate rate reference period - multiplier	1	... </CtrPtyData> <LnData>
62	Floating rebate rate payment frequency - time period	WEEK	... <TxLnData> <SctiesLndg>
			... <RbtRate>

Tableau 71 – Opération de prêt/emprunt avec rémunération en espèces			
No	Field	Exemple	XML Message
63	Floating rebate rate payment frequency - multiplier	1	<Fltg> <RefRate> <Indx>EONA</Indx> </RefRate>
64	Floating rebate rate reset frequency - time period	DAYS	<Term> <Unit>DAYS</Unit> <Val>1</Val>
65	Floating rebate rate reset frequency - multiplier	1	</Term> <PmtFrqcy> <Unit>WEEK</Unit> <Val>1</Val>
66	Spread of the rebate rate	5	</PmtFrqcy> <RstFrqcy> <Unit>DAYS</Unit> <Val>1</Val> </RstFrqcy> <BsisPtSprd>5</BsisPtSprd> </Fltg> </RbtRate> </SctiesLndg> </TxLnData> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </TradData> ... </SctiesFincgRptgTxRpt>

5.3.15 Opération de prêt/emprunt avec commission: Opération de prêt/emprunt avec garantie autre qu'en espèces, opération de prêt/emprunt avec centralisation de trésorerie et opération de prêt/emprunt sans garantie

305. Les opérations de prêt/emprunt avec commission comprennent trois types d'opérations de prêt/emprunt: les opérations de prêt/emprunt avec garantie autre qu'en espèces, avec centralisation de trésorerie, et sans garantie. Ces trois types d'opération suivent la même logique de déclaration.
306. Le Tableau 72 présente la valeur qui doit être déclarée par les contreparties dans le champ 2.67 «Commission de prêt» lorsqu'elles concluent une opération de prêt/emprunt avec garantie autre qu'en espèces, avec centralisation de trésorerie, et sans garantie (sans remboursement). La commission de prêt, dans cet exemple, est de 1,23456 % et est indiquée sans le signe de pourcentage qui est réservé aux balises XML.

Tableau 72 – Garantie autre qu'en espèces			
No	Field	Example	XML Message
67	Lending fee	1.23456	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <SctiesLndg> <LndgFee>1.23456</LndgFee> </SctiesLndg> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.3.16 Montant du prêt avec appel de marge et valeur de marché des positions courtes

307. Le montant global du prêt avec appel de marge en cours (champ 2.69) doit être indiqué soit par la valeur 0 (lorsque le client présente un crédit global en compte courant/affiche une position longue au comptant), soit par une valeur positive (lorsque le client présente un débit global en compte courant/affiche une position courte au comptant dans la devise de base). La devise de base doit toujours être déclarée, comme cela est défini dans l'accord bilatéral entre un courtier principal et son client.
308. La valeur globale du prêt avec appel de marge est calculée sur la base des différentes composantes du prêt avec appel de marge par devise (champs 2.33 et 2.34). Ces champs doivent être reproduits autant de fois que nécessaire pour inclure toutes les devises utilisées dans le compte. Cela permettra aux autorités de contrôler le débit en espèces des clients (c'est-à-dire les prêts avec appel de marge) dans les différentes devises, par opposition à un débit net dans la devise de base uniquement, ainsi que le crédit en espèces donné en sûreté dans les différentes devises. Conformément au montant global des prêts avec appel de marge, le débit net d'un client dans une devise donnée doit être déclaré par une valeur positive accompagnée de la devise, tandis que le crédit net d'un client doit être déclaré par une valeur négative.
309. La valeur de marché des positions courtes doit toujours être indiquée avec une valeur libellée dans la devise de base du prêt avec appel de marge, telle que définie dans l'accord bilatéral (champ 2.70). Un seul montant monétaire par UTI est prévu; la valeur de marché des positions courtes devrait donc être déclarée sur une base nette en fin de journée. En ce qui concerne les prêts avec appel de marge en cours, tout crédit net en espèces utilisé

pour garantir la valeur de marché des positions courtes doit être déclaré comme une valeur négative (champ 2.33) avec sa devise (champ 2.34).

310. Lorsque le montant du prêt avec appel de marge est égal à zéro, c'est-à-dire lorsque le client dispose d'un crédit net en espèces dans la devise de base, et que la valeur de marché des positions courtes est également égale à zéro, les champs 2.33, 2.69 et 2.71 doivent indiquer zéro. Une mise à jour des sûretés avec la valeur «zéro» doit également être déclarée.

5.3.16.1 Soldes positifs et négatifs dans certaines devises et débit net en devise de base

311. Le Tableau 73 illustre le remplissage des champs de la déclaration dans le cas d'un débit net en devise de base, comprenant dans cet exemple particulier un crédit en dollars des États-Unis (USD) et des débits en livres sterling (GBP) et en euros (EUR). Par souci de simplicité, les taux de change USD-EUR et GBP-EUR dans cet exemple sont fixés à 1.

Tableau 73 – Soldes positifs et négatifs dans certaines devises et débit net en devise de base			
No	Field	Example	XML Message
33	Margin lending currency amount	-100000	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <MrgnLndg> <OutsdngMrgnLnAmt Ccy="EUR">150000</OutsdngMrgnLnAmt> <ShrtMktValAmt Ccy="EUR">0</ShrtMktValAmt> <MrgnLnAttr> <Amt> <Amt Ccy="USD">- 100000</Amt> <Amt Ccy="GBP">50000</Amt> <Amt Ccy="EUR">100000</Amt> </Amt> </MrgnLnAttr> </MrgnLndg> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </pre>
34	Margin lending currency	USD	
33	Margin lending currency amount	50000	
34	Margin lending currency	GBP	
33	Margin lending currency amount	150000	
34	Margin lending currency	EUR	
69	Outstanding margin loan	100000	
70	Base currency of outstanding margin loan	EUR	
71	Short market value	0	

Tableau 73 – Soldes positifs et négatifs dans certaines devises et débit net en devise de base

No	Field	Example	XML Message
			</SctiesFincgRptgTxRpt>

5.3.16.2 Crédit net en devise de base et valeur de marché des positions courtes

312. Le Tableau 74 illustre le remplissage des champs de la déclaration dans le cas d'un crédit en espèces net dans la devise de base (GBP); par conséquent, le prêt avec appel de marge en cours est déclaré comme étant égal à 0, le crédit en espèces dans une devise autre que la devise de base (USD) étant donné en sûreté par le client pour couvrir une partie de la valeur de marché des positions courtes.

Tableau 74 – Crédit net en devise de base et valeur de marché des positions courtes positive

No	Field	Example	XML Message
33	Margin lending currency amount	-100000	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData>
34	Margin lending currency	USD	<Rpt> <New>
69	Outstanding margin loan	0	<CtrPtyData> ...
70	Base currency of outstanding margin loan	GBP	</CtrPtyData> ... <LnData>
71	Short market value	500000	<MrgnLndg> <OutsdngMrgnLnAmt Ccy="GBP">0</OutsdngMrgnLnAmt> <ShrtMktValAmt Ccy="GBP">500000</ShrtMktValAmt> <MrgnLnAttr> <Amt> <Amt Ccy="USD">- 100000</Amt> </Amt> </MrgnLnAttr> </MrgnLndg> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt>

5.3.16.3 Crédit net en devise de base, sans valeur de marché des positions courtes

313. Le Tableau 75 illustre le remplissage des champs de la déclaration dans le cas d'un crédit en espèces dans la devise de base (EUR) et sans valeur de marché des positions courtes. Étant donné qu'il n'existe pas de prêt avec appel de marge en cours ou de valeur de marché des positions courtes, le crédit en espèces ne doit pas être déclaré (puisque'il n'est pas donné en sûreté dans un prêt avec appel de marge ou une valeur de marché des positions courtes). Il convient néanmoins de soumettre une déclaration pour notifier aux autorités le solde nul. La devise de base, telle que convenue dans le contrat initial, doit être indiquée.

Tableau 75 – Crédit en devise de base, sans valeur de marché des positions courtes			
No	Field	Exemple	XML Message
33	Margin lending currency amount	0	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <MrgnLndg> <OutsdngMrgnLnAmt Ccy="EUR">0</OutsdngMrgnLnAmt> <ShrtMktValAmt Ccy="EUR">0</ShrtMktValAmt> <MrgnLnAttr> <Amt> <Amt Ccy="USD">0</Amt> </Amt> </MrgnLnAttr> </MrgnLndg> </LnData> <CollData> ... </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
34	Margin lending currency	USD	
69	Outstanding margin loan	0	
70	Base currency of outstanding margin loan	EUR	
71	Short market value	0	

5.4 Données relatives aux sûretés

314. Les sections suivantes mettent l'accent sur le remplissage d'un ensemble donné de champs qui partagent des caractéristiques spécifiquement relatives aux sûretés d'une transaction. Ces sections permettront aux contreparties déclarantes d'évaluer directement les informations qu'elles doivent déclarer pour chaque ensemble de données spécifique, le cas échéant.

315. Les règles de validation contiennent les indications complètes sur les champs applicables par type d'OFT et par type d'action, ainsi que les dépendances pertinentes.

5.4.1 Déclaration de la couverture par des sûretés d'une opération de prêt/emprunt

316. Les contreparties doivent déclarer si l'opération de prêt/emprunt est garantie ou non en remplissant le champ 2.72 «Code signalétique "SL" pour prêt de titres (securities lending) non garanti par des sûretés».

5.4.1.1 Opération de prêt/emprunt non garantie par des sûretés

317. Les contreparties doivent indiquer «true» (vrai) dans le champ 2.72 «Code signalétique "SL" pour prêt de titres (securities lending) non garanti par des sûretés» lorsqu'il existe un prêt de titres non garanti par des sûretés, mais néanmoins organisé comme une opération de prêt/emprunt.

5.4.1.2 Opération de prêt/emprunt garantie par des sûretés

318. Les contreparties doivent indiquer «false» (faux) dans le champ 2.72 «Code signalétique "SL" pour prêt de titres (securities lending) non garanti par des sûretés» lorsque l'opération de prêt/emprunt est garantie par des sûretés ou lorsque les contreparties conviennent de garantir l'opération, mais que la répartition spécifique des sûretés n'est pas encore connue.

5.4.2 Couverture par des sûretés

319. Lorsque le panier de sûretés n'est pas connu au moment de la déclaration, le champ 2.96 doit indiquer la mention «NTAV». Il en va de même pour les opérations de pension qui ont lieu sur des plates-formes de garantie générale. Dans ce cas, les contreparties doivent mettre à jour les informations sur l'identification du panier de sûretés dès qu'elles le connaissent, puis mettre à jour les informations sur les composantes des sûretés au plus tard le jour ouvrable suivant la date de valeur.

320. Lorsque la couverture par des sûretés n'est pas réalisée au moyen d'un panier de sûretés, l'ESMA attend des contreparties qu'elles déclarent les composantes de sûretés pertinentes.

5.4.2.1 Transaction unique avec panier de sûretés

321. Le Tableau 76 illustre le remplissage des champs dans un cas où deux OFT distinctes sont négociées contre un panier de sûretés (champ 2.96) identifié par le code ISIN «GB00BH4HKS39». Plusieurs OFT peuvent être négociées contre un panier de sûretés sans qu'il y ait de couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette. Les OFT sont garanties au niveau de la transaction [champ 2.73 complété par la mention «false» (faux)].

Tableau 76 – Transaction unique avec panier de sûretés

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>1234567890123450000</LEI> </Id> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UT1</UnqTradldr> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <NetXpsrCollstnInd>>false</NetXpsrCollstnInd> <Bsktldr> <Id>GB00BH4HKS39</Id> </Bsktldr> </RpTrad> </CollData> ... </New> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.9	Counterparty side	GIVE	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT1	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	FALSE	
96	Collateral basket identifier	{ISIN}	
98	Action type	NEWT	
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.9	Counterparty side	GIVE	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT2	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	FALSE	
96	Collateral basket identifier	{ISIN}	
98	Action type	NEWT	

Tableau 76 – Transaction unique avec panier de sûretés

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </Rpt> <Rpt> <New> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UT12</UnqTradldr> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <NetXpsrCollstnInd>>false</NetXpsrCollstnInd> <Bsktldr> <Id>GB00BH4HKS39</Id> </Bsktldr> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </pre>

Tableau 76 – Transaction unique avec panier de sûretés

No	Field	Example	XML Message
			<pre></TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt></pre>

5.4.2.2 Transaction unique avec identification du panier non connue au moment de la déclaration

322. Le Tableau 77 illustre le remplissage des champs dans le cas d'une transaction unique qui est garantie par un panier de sûretés, mais dont l'identification du panier n'est pas disponible au moment de la déclaration (champ 2.96 complété par la mention «NTAV»).

323. L'OFT est garantie au niveau de la transaction unique (champ 2.73). L'OFT est garantie au niveau de la transaction [champ 2.73 rempli par la mention «false» (faux)].

Tableau 77 – Transaction unique sans panier au moment de la déclaration

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre><SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradIdr>UT11</UnqTradIdr> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt></pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.9	Counterparty side	GIVE	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT11	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	FALSE	
96	Collateral basket identifier	NTAV	
98	Action type	NEWT	

Tableau 77 – Transaction unique sans panier au moment de la déclaration

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <NetXpsrCollstnInd>>false</NetXpsrCollstnInd> <Bsktldr> <Id>NTAV</Id> </Bsktldr> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.2.3 Couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette avec panier

324. Le Tableau 78 illustre le remplissage des champs dans le cas de deux opérations garanties par un panier de sûretés (champ 2.96) sur la base de l'exposition nette [champ 2.73 rempli par la mention «true» (vrai)], panier identifié par le code ISIN «GB00BH4HKS39». Cet exemple ne signifie pas que toutes les opérations de garantie générale ont lieu sur la base d'une exposition nette. Les contreparties doivent déclarer les OFT telles qu'elles sont conclues.
325. Il convient de mentionner que lorsque les OFT sont garanties sur la base d'une exposition nette avec un panier, les messages «COLU» doivent inclure les différentes composantes des sûretés. Le code ISIN du panier n'est déclaré que jusqu'à ce que l'allocation des titres soit définie. Les composantes des sûretés doivent être déclarées telles qu'elles se présentent à la fin de la journée.

Tableau 78 – Exposition nette avec panier

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.9	Counterparty side	GIVE	

Tableau 78 – Exposition nette avec panier

No	Field	Example	XML Message
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender	<pre> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> <Bsktldr> <Id>GB00BH4HKS39</Id> </Bsktldr> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> <Rpt> <New> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> </pre>
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT11	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
96	Collateral basket identifier	{ISIN}	
98	Action type	NEWT	
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.9	Counterparty side	GIVE	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT12	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
96	Collateral basket identifier	{ISIN}	
98	Action type	NEWT	

Tableau 78 – Exposition nette avec panier

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <LEI>1234567890123450000</LEI> </Id> <Sd>GIVE</Sd> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <UnqTradldr>UTI2</UnqTradldr> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd> <Bsktldr> <Id>GB00BH4HKS39</Id> </Bsktldr> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.2.4 Couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette avec identification du panier non connue au moment de la déclaration

326. Le Tableau 79 illustre le remplissage des champs dans le cas d'une transaction garantie sur la base de l'exposition nette [champ 2.73 complété par la mention «TRUE» (vrai)] par un panier de sûretés dont l'identifiant n'est pas un code ISIN ou dont le code ISIN n'est pas encore connu (champ 2.96 complété par la mention «NTAV»).
327. La couverture de la transaction par des sûretés est calculée sur la base de l'exposition nette (champ 2.73).

Tableau 79 – Exposition nette sans panier au moment de la déclaration			
No	Field	Example	XML Message
73	Collateralisation of net exposure	true	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> <RpTrad> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> <Bsktldr> <Id>NTAV</Id> </Bsktldr> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
96	Collateral basket identifier	NTAV	
98	Action type	NEWT	

5.4.3 Sûretés en espèces

328. Le Tableau 80 illustre la déclaration des champs dans le cas d'une opération de prêt/emprunt avec remboursement en espèces et centralisation de trésorerie. Dans cet exemple, la transaction est garantie par des sûretés en espèces à hauteur de 1 000 000 EUR (champs 2.76 et 2.77). Le scénario de déclaration pour ce cas de figure est le même pour les types d'action «NEWT» et «COLU».

Tableau 80 – Sûretés en espèces			
No	Field	Example	XML Message
76	Cash collateral amount	1000000	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Csh> <Amt Ccy="EUR">1000000</Amt> </Csh> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
77	Cash collateral currency	EUR	

5.4.4 Déclaration de sûretés d'un montant égal à zéro

329. Pour simplifier la déclaration lorsque le montant des sûretés est égal à 0, sauf pour les prêts avec appel de marge, ces sûretés doivent toujours être déclarées comme des sûretés en espèces, en indiquant un montant égal à 0 et en précisant «CASH» pour le type de composante des sûretés, indépendamment du fait que le type de sûretés utilisé précédemment pour cette OFT soit des titres, des matières premières ou des espèces.
330. Le Tableau 81 illustre le remplissage des champs dans un cas où le montant des sûretés est égal à 0 et où le type de composante des sûretés est soit des titres, soit des matières premières (uniquement pour les opérations de pension et les opérations d'achat-revente ou de vente-rachat), soit des espèces.

Tableau 81 – Déclaration de sûretés d'un montant égal à zéro portant sur des titres, des matières premières ou des espèces			
No	Field	Example	XML Message
75	Type of collateral component	CASH	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> </pre>
76	Cash collateral amount	0	
77	Cash collateral currency	EUR	

Tableau 81 – Déclaration de sûretés d'un montant égal à zéro portant sur des titres, des matières premières ou des espèces

No	Field	Exemple	XML Message
			<pre> ... </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Csh> <Amt Ccy="EUR">0</Amt> </Csh> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.5 Champs relatifs aux sûretés des titres

331. En ce qui concerne les titres pour lesquels les détails ne sont pas disponibles, il est obligatoire de soumettre une déclaration avant la date de valeur + 1 jour. Pour les questions relatives au règlement, veuillez vous reporter à la section 5.4.8 des orientations. Dans le cas des paniers de sûretés dont les détails ne sont communiqués qu'une fois l'allocation des sûretés effectuée, veuillez vous reporter à la section 5.4.2 des orientations.

5.4.5.1 Décote

332. Les contreparties doivent déclarer les données relatives aux sûretés conformément au tableau 2 de l'annexe des NTR sur les déclarations.

333. La valeur de marché de la sûreté (champ 2.88) doit être déclarée à sa juste valeur, hors décote. En d'autres termes, la valeur de marché de la sûreté doit inclure *toutes* les sûretés déposées par le fournisseur de sûretés, y compris les sûretés en suspens, mais non encore réglées, avant toute déduction de décote.

334. La décote ou la marge (champ 2.89) doit être déclarée, pour tous les types d'OFT, au niveau du code ISIN en pourcentage. Pour les opérations de pension, la décote est convenue par contrat et doit être fixée pour la durée de l'OFT, à moins que les contreparties ne renégocient cette décote. La décote est calculée comme suit: 1 moins le rapport entre la valeur en espèces et la valeur de la sûreté, multiplié par 100. Par exemple, une opération de pension avec 100 en espèces et 105 en sûreté donne une décote de $100 * [1 - (100/105)] = 4,7619$ et doit être déclarée par la valeur «4,7619». Dans le cas d'une décote au niveau du portefeuille d'une opération de pension (c'est-à-dire lorsque,

sur accord entre les contreparties, une seule décote est appliquée à l'ensemble du portefeuille de sûretés de l'opération de pension), les mêmes principes s'appliquent. Comme le précisent les NTR sur les déclarations, les décotes au niveau du portefeuille doivent également être déclarées au niveau du code ISIN, c'est-à-dire qu'elles doivent être répétées pour chaque code ISIN du portefeuille (et pour les espèces si elles font partie du portefeuille).

335. Pour les opérations de prêt/emprunt, le champ «Décote ou marge» (champ 2.89) ne doit inclure que les décotes qui s'appliquent au volet des sûretés. Les exigences de marge seront plutôt saisies par la valeur de marché de la sûreté (champ 2.88) et le montant de la sûreté en espèces (champ 2.76). Ainsi, la valeur de marché de la sûreté et le montant de la sûreté en espèces doivent également être mis à jour en fonction des majorations (telles que les réévaluations des prêts) qui commencent à s'appliquer au cours de la transaction.
336. Le Tableau 82 affiche les données relatives aux garanties d'une opération de prêt/emprunt pour laquelle des titres d'une valeur de 100 000 EUR sont empruntés contre 100 000 EUR de sûretés en espèces (champs 2.76 et 2.77), c'est-à-dire sans décote, ce qui signifie que la décote doit être déclarée comme étant égale à 0 (champ 2.89).

Tableau 82 – Sûretés en espèces sans décote			
No	Field	Example	XML Message
76	Cash collateral amount	100000	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Csh> <Amt Ccy="EUR">100000</Amt> </Csh> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
77	Cash collateral currency	EUR	
89	Haircut or margin	0	

337. Le Tableau 83 montre des titres prêtés d'une valeur de 100 000 EUR, garantis par 105 000 USD de sûretés en espèces (champs 2.76 et 2.77), ce qui correspond à une marge de 105 % du côté du prêt.

Tableau 83 – Sûretés en espèces dans une devise étrangère avec marge			
No	Field	Exemple	XML Message
76	Cash collateral amount	105000	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Csh> <Amt Ccy="USD">105000</Amt> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> </Csh> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
77	Cash collateral currency	USD	
89	Haircut or margin	0	

338. Dans l'exemple qui présente des sûretés «mixtes» (Tableau 84), des titres prêtés pour une valeur de 100 000 EUR sont garantis par 55 000 EUR de sûretés en espèces (champ 2.76) et 60 000 EUR de sûretés autres qu'en espèces (champ 2.88). Cela comprend une exigence de marge (non spécifiée) du côté du prêt, qui s'applique aux garanties en espèces et autres, à laquelle s'ajoute une décote de 5 % sur la valeur des titres donnés en sûreté. Le champ 2.89 est complété par la valeur «0» pour les sûretés en espèces et par la valeur «5» pour les titres donnés en sûreté.

Tableau 84 – Sûretés «mixtes» avec décote et marge			
No	Field	Exemple	XML Message
76	Cash collateral amount	55000	<SctiesFincgRptgTxRpt>

Tableau 84 – Sûretés «mixtes» avec décote et marge			
No	Field	Example	XML Message
77	Cash collateral currency	EUR	<pre> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Scty> <MktVal Ccy="EUR">60000</MktVal> </Scty> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
89	Haircut or margin	0	
88	Collateral market value	60000	
89	Haircut or margin	5	<pre> <HrcutOrMrgn>5</HrcutOrMrgn> </Scty> <Csh> <Amt Ccy="EUR">55000</Amt> </Csh> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> </Csh> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

339. Des décotes négatives peuvent être déclarées dans la mesure où la valeur des sûretés est inférieure à la valeur du prêt. L'indication de la décote ne doit pas varier par rapport à la contrepartie.

340. Le Tableau 85 montre une opération de pension dans laquelle une transaction est garantie par un panier de titres (cette fois sans espèces) et une décote au niveau du portefeuille s'applique à tous les titres garantis. La même décote doit être déclarée pour chaque composante des sûretés du portefeuille (y compris les sûretés en espèces, si elles font partie du portefeuille). Un prêt de 150 000 EUR est garanti par deux titres, avec une valeur de 110 000 EUR pour le titre A et de 50 000 EUR pour le titre B. La valeur totale du marché des sûretés affichées est de 160 000 EUR, ce qui correspond à une décote de $100 * [1 - (150/160)] = 6,25\%$ au niveau du portefeuille. Il s'agit de la valeur qui doit être indiquée dans le champ 2.89 pour chaque code ISIN. De même, pour la couverture par

des sûretés sur la base de l'exposition nette (champ 2.73), la même décote doit être déclarée pour chacun des différents titres.

Tableau 85 – Portefeuille de sûretés avec décote au niveau du portefeuille			
No	Field	Example	XML Message
88	Collateral market value	110000	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Scty> <MktVal Ccy="EUR">110000</MktVal> </Scty> </RpTrad> </CollData> </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
89	Haircut or margin	6.25	
88	Collateral market value	50000	
89	Haircut or margin	6.25	<pre> <HrcutOrMrgn>6.25</HrcutOrMrgn> </Scty> <Scty> <MktVal Ccy="EUR">50000</MktVal> </Scty> <HrcutOrMrgn>6.25</HrcutOrMrgn> </Scty> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

341. Pour les prêts avec appel de marge, lorsqu'une décote ou une exigence de marge s'applique à l'ensemble du portefeuille de sûretés, la valeur indiquée dans le champ 2.89 doit être répétée pour tous les codes ISIN et pour tous les éléments en espèces. Si ce n'est pas le cas et que des décotes s'appliquent sur une base titre-par-titre, ce sont les décotes ou marges spécifiques au code ISIN qui doivent être déclarées (dans le même format que pour les autres OFT, c'est-à-dire en pourcentage).

5.4.5.2 Type de sûreté

342. Le type de sûreté (champ 2.94) doit être déclaré par les contreparties avec l'une des valeurs suivantes:
- «GOVS» – Titres d'État;
 - «SUNS» – Titres émis par des émetteurs supranationaux ou des agences;
 - «FIDE» – Titres de créance (y compris obligations garanties) émis par les banques et autres établissements financiers;
 - «NFID» – Titres de créance d'entreprises (y compris obligations garanties) émis par des établissements non financiers;
 - «SEPR» – Produits titrisés (y compris ABS, CDO, CMBS, RMBS, ABCP);
 - «MEQU» – Actions faisant partie d'un indice important (y compris obligations convertibles);
 - «OEQU» – Autres actions (y compris obligations convertibles);
 - «OTHR» – Autres actifs (y compris parts d'organismes de placement collectif).
343. Pour les autres titres, les contreparties peuvent s'appuyer sur d'autres sources officielles afin de minimiser le risque d'incohérences et de problèmes de rapprochement. Pour la définition des titres d'État, les entités déclarantes doivent utiliser pour référence la note de bas de page 19 des normes du CSF sur la collecte des données relatives aux OFT et s'appuyer sur l'approche normalisée de Bâle III. Si l'une des contreparties n'est pas concernée par les exigences de Bâle III, les contreparties doivent alors se mettre d'accord sur la valeur à déclarer pour ce champ.
344. La distinction entre les «Actions faisant partie d'un indice important» (main index equities) et les «Autres actions» (other equities) est conforme aux normes du CSF. Toutefois, il incombe aux membres du CSF de décider quels indices doivent être qualifiés de «principaux», à condition qu'ils soient définis conformément à la mise en œuvre du cadre du CSF et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) sur les décotes dans les OFT non compensées par une contrepartie centrale.
345. Les NTE de l'ESMA sur les principaux indices et les marchés reconnus en vertu du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR)¹⁵ comprennent une liste des principaux indices (annexe I, tableaux 1 et 2). Cette liste recense des indices d'actions et d'obligations convertibles couvrant des actifs à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. Elle doit servir de référence pour classer les actions et les obligations convertibles dans la catégorie «Indice important» ou «Autres».

5.4.5.3 Possibilité de réutiliser la sûreté

346. Les contreparties doivent remplir le champ concerné en tenant compte uniquement de la capacité contractuelle à réutiliser des sûretés. Lorsque le champ «Méthode de fourniture

¹⁵ Règlement d'exécution (UE) 2016/1646 de la Commission du 13 septembre 2016 définissant des normes techniques d'exécution concernant les indices importants et les marchés reconnus

des sûretés» (champ 2.20) contient la mention «TTCA» ou «SIUR», la «Possibilité de réutiliser la sûreté» (champ 2.95) doit toujours être complétée par la mention «TRUE» (vrai). Les contraintes opérationnelles ou les exigences réglementaires qui peuvent empêcher la réutilisation ne doivent pas être prises en compte ici. La capacité contractuelle de réutilisation doit être déterminée par l'accord-cadre, qui définit le type de contrat de garantie utilisé dans l'OFT.

347. Par exemple, une contrepartie centrale qui transfère les sûretés de l'OFT d'un membre compensateur à l'autre avec la mention «TTCA» doit déclarer que les sûretés peuvent être réutilisées, même si les conditions de la compensation par la contrepartie centrale empêchent une telle réutilisation. Il en va de même pour les OPCVM: les sûretés non monétaires reçues qui peuvent être réutilisées doivent être déclarées en tant que telles, même si elles ne peuvent être réutilisées en vertu des lignes directrices de l'ESMA sur les fonds indiciels et en raison d'autres questions relatives aux OPCVM.
348. Enfin, il convient de noter que la «possibilité de réutiliser la sûreté» ne tient pas compte du fait que la sûreté a été ou sera réutilisée. Ce n'est que lorsque la sûreté est réutilisée (ce qui inclut l'utilisation de titres empruntés dans le cadre d'accords de prêt/emprunt) qu'une déclaration de réutilisation doit être envoyée en complément (voir section 5.6.1).

5.4.5.4 Obligations ordinaires

349. Le Tableau 86 illustre la déclaration d'obligations ordinaires données en sûreté le 24 avril 2020.
350. Dans cet exemple, 102 000 000 EUR de titres de dette souveraine allemande identifiés par le code ISIN «DE0010877643» et classés dans la catégorie «DBFTFR» avec une décote de 2 % et une date d'échéance au 22 avril 2030 ont été utilisés comme garantie dans une opération de mise en pension. Les titres sont connus et déclarés selon le calendrier de déclaration, en même temps que le reste des informations du côté des prêteurs. La qualité des titres consiste en la qualité de l'investissement («INVG») et la sûreté est disponible pour une réutilisation ultérieure. Le tableau se concentre uniquement sur les champs pertinents pour la déclaration des sûretés.
351. La devise du montant nominal ou de la quantité de la sûreté est facultative, mais doit être déclarée lorsqu'un montant nominal est déclaré. Dans les cas où une quantité est déclarée (par exemple pour des actions), ce champ ne doit pas être rempli.
352. En ce qui concerne la date de valeur de la sûreté, ce champ n'est applicable à une opération de prêt/emprunt que dans le cadre d'une garantie prépayée.
353. La définition du prix unitaire (champ 2.87) précise que la valeur déclarée doit inclure les intérêts courus pour les titres porteurs d'intérêts, c'est-à-dire le prix brut.

Tableau 86 – Obligations ordinaires			
No	Field	Example	XML Message
3	Event date	2020-04-24	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New>
75	Type of the collateral component	SECU	

Tableau 86 – Obligations ordinaires			
No	Field	Example	XML Message
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	... <CtrPtyData>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	</CtrPtyData> <LnData>
83	Collateral quantity or nominal amount	100000000	<RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> </RpTrad>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	</LnData> <CollData>
86	Price currency		<RpTrad> <AsstTp>
87	Price per unit	102	<Scty> <Id>DE0010877643</Id>
88	Collateral market value	102000000	<ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <NmnlVal>
89	Haircut or margin	2	<Amt Ccy="EUR">100000000</Amt>
90	Collateral quality	INVG	</NmnlVal> </QtyOrNmnlVal>
91	Maturity date of the security	2030-04-22	<UnitPric> <Ptrg>102</Ptrg>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	</UnitPric> <MktVal
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	Ccy="EUR">102000000</MktVal>
94	Collateral type	GOVS	<HrcutOrMrgn>2</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
95	Availability for collateral reuse	true	<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id>
98	Action type	NEWT	<LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN </LEI> </Id> <JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </New>

Tableau 86 – Obligations ordinaires

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.5.5 Obligations perpétuelles

354. Le Tableau 87 illustre la déclaration de 102 000 000 EUR d'obligations perpétuelles du gouvernement espagnol données en sûreté. Une décote de 2 % est appliquée. Les titres sont connus et déclarés selon le calendrier de déclaration, en même temps que le reste des informations du côté des prêts. La qualité des titres consiste en la qualité de l'investissement («INVG») et la sûreté est disponible pour une réutilisation. Le tableau se concentre uniquement sur les champs pertinents pour la déclaration des sûretés.
355. La devise du montant nominal ou de la quantité de la sûreté est facultative, mais doit être déclarée lorsqu'un montant nominal est déclaré. Dans les cas où une quantité est déclarée (par exemple pour des actions), ce champ ne doit pas être rempli.
356. En ce qui concerne la date de valeur de la sûreté, ce champ n'est applicable à une opération de prêt/emprunt que dans le cadre d'une garantie prépayée.
357. La définition du prix unitaire (champ 2.87) précise que la valeur déclarée doit inclure les intérêts courus pour les titres porteurs d'intérêts, c'est-à-dire le prix brut.

Tableau 87 – Obligations perpétuelles

No	Field	Example	XML Message
3	Event date	2020-04-24	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <New> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Scty> <Id>ES0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTPR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> </pre>
75	Type of the collateral component	SECU	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	
83	Collateral quantity or nominal amount	100000000	
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	
86	Price currency		
87	Price per unit	102	
88	Collateral market value	102000000	
89	Haircut or margin	2	

Tableau 87 – Obligations perpétuelles			
No	Field	Example	XML Message
90	Collateral quality	INVG	<Amt Ccy="EUR">100000000</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>102</Ptrg> </UnitPric> <MktVal Ccy="EUR">102000000</MktVal>
91	Maturity date of the security	9999-12-31	
92	Jurisdiction of the issuer	ES	
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	
94	Collateral type	GOVS	
95	Availability for collateral reuse	true	<HrcutOrMrgn>2</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>9999-12-31</Mtrty> <Issr> <Id>
98	Action type	NEWT	<LEI>EEEEEEEEEEEEEEEEEEEE </LEI> </Id> <JursdctnCtry>ES</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> <Scty> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </New> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt>

5.4.5.6 Actions de l'indice principal

358. Le Tableau 88 illustre la déclaration d'actions de l'indice principal «MEQU» données en sûreté, en l'occurrence 105 000 000 EUR d'actions au CAC40 de l'entreprise française Total, dotées du code CFI ESVUFN et avec une décote de 5 %. Les titres sont connus et déclarés selon le calendrier de déclaration, en même temps que le reste des informations du côté des prêteurs. Le champ «Qualité de la sûreté» est complété par la mention «NOAP», car la notation n'est pas applicable pour ces titres. Ils sont disponibles pour une réutilisation ultérieure.

359. La devise du montant nominal ou de la quantité de la sûreté est facultative, mais doit être déclarée lorsqu'un montant nominal est déclaré. Dans les cas où une quantité est déclarée (par exemple pour des actions), ce champ ne doit pas être rempli.
360. En ce qui concerne la date de valeur de la sûreté, ce champ n'est applicable à une opération de prêt/emprunt que dans le cadre d'une garantie prépayée.
361. La définition du prix unitaire (champ 2.87) précise que la valeur déclarée doit inclure les intérêts courus pour les titres porteurs d'intérêts, c'est-à-dire le prix brut.

Tableau 88 – Actions de l'indice principal			
No	Field	Example	XML Message
3	Event date	2020-04-24	<SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData>
75	Type of the collateral component	SECU	<Rpt> <New>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<CtrPtyData>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	</CtrPtyData> <LnData>
83	Collateral quantity or nominal amount	10000000	<RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> </RpTrad>
86	Price currency	EUR	</LnData> <CollData>
87	Price per unit	10.5	<RpTrad> <AsstTp>
88	Collateral market value	105000000	<Scty> <Id> FR0000120271</Id> <ClssfctnTp> ESVUFN
89	Haircut or margin	5	</ClssfctnTp>
90	Collateral quality	NOAP	<QtyOrNmnlVal> <Qty>100000000</Qty> </QtyOrNmnlVal>
91	Maturity date of the security	9999-12-31	<UnitPric> <MntryVal>
92	Jurisdiction of the issuer	FR	<Amt Ccy="EUR">10.5</Amt> </MntryVal>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	</UnitPric> <MktVal
94	Collateral type	MEQU	Ccy="EUR">105000000</MktVal>
95	Availability for collateral reuse	true	<HrcutOrMrgn>5</HrcutOrMrgn> <Qlty>NOAP</Qlty> <Mtrty>9999-12-31</Mtrty>
98	Action type	NEWT	<Issr> <Id> <LEI>529900S21EQ1BO4ESM68</LEI> </Id>

Tableau 88 – Actions de l'indice principal			
No	Field	Example	XML Message
			<pre> <JurisdictionCtry>FR</JurisdictionCtry> </Issr> <Tp> <Cd>MEQU</Cd> </Tp> <AvblForCollReuse>true</AvblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> ... </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.6 Marge de variation au niveau de la transaction pour les OFT non compensées par une contrepartie centrale

362. Dans la présente sous-section, les références à une opération de prêt/emprunt ou à une opération de pension sont uniquement destinées à fournir des exemples avec différents accords-cadres. Toutefois, d'autres types d'OFT, tels que les opérations d'achat-revente ou de vente-rachat ou les OFT portant sur des matières premières, doivent être déclarés selon les mêmes principes.
363. En outre, les exemples de cette sous-section se réfèrent à la marge de variation au niveau de chaque OFT. Les exemples présentés dans la section suivante illustreront plutôt la déclaration de la marge de variation avec couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette.
364. Les signes négatifs pour les composantes des sûretés qui font partie de la marge de variation sur la base de l'exposition nette indiquent la situation en fin de journée, et non le flux pour le jour en question. Bien que ces données puissent coïncider d'un point de vue numérique, la différence est fondamentale. Ainsi, les contreparties doivent dûment déclarer la situation de chaque composante des sûretés à la fin de la journée. Des orientations supplémentaires figurent au paragraphe 373.
365. Par souci de simplicité, dans les exemples ci-dessous, la décote est indiquée par la valeur «0». Les contreparties doivent déclarer la décote conformément aux dispositions de la section 5.4.5.1.

5.4.6.1 Marge de variation d'une opération de prêt/emprunt avec fourniture supplémentaire des mêmes titres par le fournisseur de sûretés

366. Le Tableau 89 illustre une mise à jour de la marge de variation dans le cas d'une opération de prêt/emprunt concernant l'exemple d'obligation ordinaire présenté dans le Tableau 86:

il s'agit d'une augmentation de 1 000 099 EUR du montant nominal de la sûreté fournie pour compenser une baisse du prix de l'obligation de 102 EUR à 100,99 EUR, comme indiqué par le fournisseur de sûretés. Le fournisseur de sûretés et le preneur de sûretés doivent tous deux déclarer exactement de la même manière les informations relatives aux sûretés, comme indiqué dans le Tableau 89.

Tableau 89 – Mise à jour de la marge de variation d'une opération de prêt/emprunt			
No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <SctiesLndg> <UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMSLA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </SctiesLndg> </LnData> <CollData> <SctiesLndg> <Collsd> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of the agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI1	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMSLA	
73	Collateralisation of net exposure	FALSE	
75	Type of the collateral component	SECU	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	
83	Collateral quantity or nominal amount	101000099	
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	
86	Price currency		
87	Price per unit	100.99	
88	Collateral market value	102000000	
89	Haircut or margin	0	
90	Collateral quality	INVG	
91	Maturity date of the security	22/04/2030	

Tableau 89 – Mise à jour de la marge de variation d’une opération de prêt/emprunt

No	Field	Example	XML Message
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<pre> <AsstTp> <Scty> <Id>DE0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt Ccy="EUR">101000099</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100.99</Ptrg> </UnitPric> <MktVal Ccy="EUR">102000000</MktVal> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN </LEI> </Id> <JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>>false</NetXpsrCollstnInd> </Collsd> </SctiesLndg> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	
94	Collateral type	GOVS	
95	Availability for collateral reuse	TRUE	
98	Action type	COLU	

5.4.6.2 Marge de variation d'une opération de pension avec fourniture supplémentaire des mêmes titres par le fournisseur de sûretés

367. Le Tableau 90 illustre une mise à jour de la marge de variation dans le cas d'une opération de pension concernant l'exemple d'obligation ordinaire présenté dans le Tableau 86: il s'agit d'une augmentation de 1 000 099 EUR du montant nominal de la sûreté fournie pour compenser une baisse du prix de l'obligation de 102 EUR à 100,99 EUR, comme indiqué par le fournisseur de sûretés. Le fournisseur de sûretés et le preneur de sûretés doivent tous deux déclarer exactement de la même manière les informations relatives aux sûretés, comme indiqué dans le Tableau 90.

Tableau 90 – Mise à jour de la marge de variation d'une opération de pension			
No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>1234567890123450000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of the agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT11	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	FALSE	
75	Type of the collateral component	SECU	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	
83	Collateral quantity or nominal amount	101000099	
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	
86	Price currency		
87	Price per unit	100.99	
88	Collateral market value	102000000	
89	Haircut or margin	0	

Tableau 90 – Mise à jour de la marge de variation d’une opération de pension

No	Field	Example	XML Message
90	Collateral quality	INVG	</LnData> <CollData>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<RpTrad> <AsstTp>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<Scty> <Id>DE0010877643</Id>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal>
94	Collateral type	GOVS	<NmnlVal> <Amt
95	Availability for collateral reuse	TRUE	Ccy="EUR">101000099</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100.99</Ptrg> </UnitPric> <MktVal
98	Action type	COLU	Ccy="EUR">102000000</MktVal> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN </LEI> </Id> <JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>>false</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt>

5.4.6.3 Marge de variation d'une opération de prêt/emprunt avec restitution des mêmes titres au fournisseur de sûretés

368. Le Tableau 91 illustre une mise à jour des sûretés différente de l'exemple présenté dans le Tableau 86: il s'agit d'une diminution de 999 709 EUR du montant nominal de la sûreté visant à compenser une hausse du prix de l'obligation de 102 EUR à 103,03 EUR, comme indiqué par le fournisseur de sûretés. Le fournisseur de sûretés et le preneur de sûretés doivent tous deux déclarer exactement de la même manière les informations relatives aux sûretés, comme indiqué dans le Tableau 91.

Tableau 91 – Marge de variation d'une transaction de prêt ou d'emprunt avec restitution des mêmes titres au fournisseur de sûretés			
No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <SctiesLndg> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <UnqTradldr>UTI1</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMSLA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of the agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI1	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMSLA	
73	Collateralisation of net exposure	FALSE	
75	Type of the collateral component	SECU	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	
83	Collateral quantity or nominal amount	99000291	
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	
86	Price currency		
87	Price per unit	103.03	
88	Collateral market value	102000000	

Tableau 91 – Marge de variation d’une transaction de prêt ou d’emprunt avec restitution des mêmes titres au fournisseur de sûretés

No	Field	Example	XML Message
89	Haircut or margin	0	</SctiesLndg> </LnData>
90	Collateral quality	INVG	<CollData> <SctiesLndg>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<Collsd> <AsstTp>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<Scty> <Id>DE0010877643</Id>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal>
94	Collateral type	GOVS	<NmnlVal> <Amt
95	Availability for collateral reuse	TRUE	Ccy="EUR">99000291</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>103.03</Ptrg> </UnitPric> <MktVal Ccy="EUR">102000000</MktVal> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id>
98	Action type	COLU	<LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN </LEI> </Id> <JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>>false</NetXpsrCollstnInd> </Collsd> </SctiesLndg> </CollData> ...

Tableau 91 – Marge de variation d'une transaction de prêt ou d'emprunt avec restitution des mêmes titres au fournisseur de sûretés

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.6.4 Marge de variation d'une opération de pension avec restitution des mêmes titres au fournisseur de sûretés

369. Le Tableau 92 illustre une mise à jour des sûretés différente de l'exemple présenté dans le Tableau 86: il s'agit d'une diminution de 999 709 EUR du montant nominal de la sûreté visant à compenser une hausse du prix de l'obligation de 102 EUR à 103,03 EUR, comme indiqué par le fournisseur de sûretés. Le fournisseur de sûretés et le preneur de sûretés doivent tous deux déclarer exactement de la même manière les informations relatives aux sûretés, comme indiqué dans le Tableau 92.

Tableau 92 – Marge de variation d'une opération de pension avec restitution des mêmes titres au fournisseur de sûretés

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of the agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT11	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	FALSE	
75	Type of the collateral component	SECU	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	
83	Collateral quantity or nominal amount	99000291	

Tableau 92 – Marge de variation d’une opération de pension avec restitution des mêmes titres au fournisseur de sûretés

No	Field	Example	XML Message
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
86	Price currency		<UnqTradldr>UTI1</UnqTradldr> <MstrAgrmt>
87	Price per unit	103.03	<Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp>
88	Collateral market value	102000000	</MstrAgrmt> </RpTrad>
89	Haircut or margin	0	</LnData> <CollData>
90	Collateral quality	INVG	<RpTrad> <AsstTp>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<Scty> <Id>DE0010877643</Id>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<QtyOrNmnlVal> <NmnlVal>
94	Collateral type	GOVS	<Amt Ccy="EUR">99000291</Amt> </NmnlVal>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>103.03</Ptrg> </UnitPric> <MktVal Ccy="EUR">102000000</MktVal>
98	Action type	COLU	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN </LEI> </Id> <JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>>true</AvlblForCollReuse> <Scty> </AsstTp>

Tableau 92 – Marge de variation d'une opération de pension avec restitution des mêmes titres au fournisseur de sûretés

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <NetXpsrCollstnInd>>false</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.7 Marge de variation pour les OFT non compensées par une contrepartie centrale en cas de couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette

370. Dans le cas d'une couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette, en plus des sûretés échangées dans le cadre de la transaction, les contreparties peuvent accepter de garantir les prêts qui ont été conclus dans le cadre du même type de convention-cadre sur une base nette.
371. Par conséquent, il existe des cas où certaines des composantes des sûretés fournies sur une base nette par le fournisseur de sûretés peuvent être restituées par le preneur de la garantie. L'objectif est soit de garantir qu'il n'existe pas de supplément de garantie pour l'ensemble des opérations garanties, soit de veiller à ce que les sûretés ne dépassent pas un seuil de décote ou de marge éventuellement convenu entre les contreparties.
372. Il existe également des cas où les titres restitués par le preneur de sûretés ne sont pas exactement les mêmes que ceux qui ont été initialement fournis par le fournisseur de sûretés. Dans ce cas, il devient nécessaire d'identifier la direction du transfert pour permettre un calcul correct des expositions et du niveau de couverture par des sûretés.
373. Par conséquent, les dispositions suivantes doivent être respectées pour garantir une déclaration cohérente des sûretés en cas de couverture sur la base de l'exposition nette:
- Lorsque des sûretés sont échangées dans des OFT non compensées par une contrepartie centrale dans le cadre de la marge de variation sur la base de l'exposition nette entre les deux contreparties, celles-ci doivent déclarer dans le schéma XML le montant des titres et leur valeur de marché avec un signe reflétant la situation de chaque titre selon leur propre perspective.
 - Si le fournisseur de sûretés ajoute une sûreté supplémentaire sous la forme d'une marge de variation, il doit déclarer la nouvelle valeur de marché de la sûreté sur la base de l'exposition nette avec un signe négatif.
 - Si le preneur de sûretés restitue une partie de la même sûreté supplémentaire qui avait déjà été fournie sous la forme d'une marge de variation, il doit déclarer la nouvelle valeur de marché nette de la garantie sur la base de l'exposition nette avec

un signe positif, tandis que le fournisseur de sûretés doit déclarer la nouvelle valeur de marché nette de la sûreté avec un signe négatif.

- d. Si le fournisseur de sûretés reçoit des composantes des sûretés différentes des composantes fournies au départ, il doit déclarer la valeur de marché des sûretés pour ces nouvelles composantes avec un signe positif.
- e. À l'inverse, le preneur de sûretés doit déclarer avec un signe positif les composantes des sûretés reçues dans le cadre de la marge de variation, et avec un signe négatif les composantes données au fournisseur de sûretés qui sont différentes des composantes prises en premier lieu.

374. Ce type de déclaration n'est applicable que pour les messages «COLU» où: i) la couverture par des sûretés a lieu sur la base de l'exposition nette, et ii) aucun UTI n'est déclaré pour la ou les composantes des sûretés. Cette déclaration n'est pas applicable aux attributions de sûretés sur la base de la transaction.

375. En cas de couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette, les contreparties doivent envoyer un message «COLU» pour chacune des OFT couvertes au niveau de la transaction, et un seul message «COLU» pour la sûreté utilisée en tant que marge de variation.

5.4.7.1 Exposition nette – Marge de variation sur une trésorerie commune pour les opérations de prêt/emprunt garanties par des sûretés en espèces au niveau de la transaction

376. Dans l'exemple présenté dans le Tableau 93, les opérations de prêt/emprunt sont initialement garanties par des sûretés en espèces (opérations avec rémunération en espèces), puis les contreparties appliquent une marge de variation sur une trésorerie commune.

377. La trésorerie n'a généralement pas de décote et, dans ce cas, la marge du côté du prêt est également considérée comme étant nulle. Plus précisément, en ce qui concerne les décotes et les marges, les contreparties doivent se reporter aux orientations figurant dans la sous-section 5.4.5.1 de la section 5.4.4.

Tableau 93 – Exposition nette – Marge de variation sur une trésorerie commune pour les opérations de prêt/emprunt qui sont garanties par des sûretés en espèces au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI1	

Tableau 93 – Exposition nette – Marge de variation sur une trésorerie commune pour les opérations de prêt/emprunt qui sont garanties par des sûretés en espèces au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
3	Event date	24/04/2020	</Id> </RptgCtrPty>
9	Master agreement	GMSLA	<OthrCtrPty> <Id>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI> </Id>
75	Type of the collateral component	CASH	</OthrCtrPty> <OthrPtyData>
76	Cash collateral amount	100000000	<AgtLndr>
77	Cash collateral currency	EUR	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr>
98	Action type	COLU	</OthrPtyData> </CtrPtyData>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<LnData> <SctiesLndg>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	<EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<UnqTradldr>UT1</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMSLA</Tp> </Tp>
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT12	</MstrAgrmt> </SctiesLndg>
3	Event date	24/04/2020	</LnData> <CollData>
9	Master agreement	GMSLA	<SctiesLndg> <Collsd>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<AsstTp> <Scty>
75	Type of the collateral component	CASH	</Scty> <Csh>
76	Cash collateral amount	100000000	<Amt Ccy="EUR">100000000</Amt>
77	Cash collateral currency	EUR	</Csh> </AsstTp>
98	Action type	COLU	<NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd> </Collsd>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	</SctiesLndg> </CollData>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	... </CollUpd> </Rpt>

Tableau 93 – Exposition nette – Marge de variation sur une trésorerie commune pour les opérations de prêt/emprunt qui sont garanties par des sûretés en espèces au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<pre> <Rpt> <CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <SctiesLndg> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> </SctiesLndg> </LnData> <UnqTradlDr>UT12</UnqTradlDr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMSLA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </SctiesLndg> </LnData> <CollData> <SctiesLndg> <Collsd> <AsstTp> <Scty> </Scty> <Csh> <Amt Ccy="EUR">100000000</Amt> </Csh> </AsstTp> </Collsd> </SctiesLndg> </pre>
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMSLA	
75	Type of the collateral component	CASH	
76	Cash collateral amount	5000000	
77	Cash collateral currency	EUR	
98	Action type	COLU	

Tableau 93 – Exposition nette – Marge de variation sur une trésorerie commune pour les opérations de prêt/emprunt qui sont garanties par des sûretés en espèces au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> <Rpt> <CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>1234567890123450000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> </LnData> <SctiesLndg> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMSLA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </SctiesLndg> </LnData> <CollData> <SctiesLndg> <Collsd> <AsstTp> <Scty> </Scty> <Csh> <Amt Ccy="EUR">5000000</Amt> </Csh> </pre>

Tableau 93 – Exposition nette – Marge de variation sur une trésorerie commune pour les opérations de prêt/emprunt qui sont garanties par des sûretés en espèces au niveau de la transaction

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd> </Collsd> </SctiesLndg> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.7.2 Exposition nette - Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

378. Le Tableau 94 montre les sûretés relatives à trois UTI, initialement garanties sur la base de la transaction. Toutefois, ces trois opérations de pension ont été incluses dans un ensemble de compensation, et la déclaration des sûretés ultérieure contient les composantes des sûretés relatives aux différentes OFT identifiés par leur UTI ainsi que les sûretés utilisées pour la couverture sur la base de l'exposition nette.

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI> </Id> </OthrCtrPty> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI1	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	SECU	

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<OthrPtyData> <AgtLndr>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData>
83	Collateral quantity or nominal amount	100000000	</CtrPtyData> </CtrPtyData>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
86	Price currency		
87	Price per unit	100	<UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp>
88	Collateral market value	100000000	<Tp>GMRA</Tp> </Tp>
89	Haircut or margin	0	</MstrAgrmt> </RpTrad>
90	Collateral quality	INVG	</LnData> <CollData>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<RpTrad> <AsstTp>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<Scty> <Id>DE0010877643</Id>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal>
94	Collateral type	GOVS	<NmnlVal> <Amt
95	Availability for collateral reuse	TRUE	Ccy="EUR">100000000</Amt> </NmnlVal>
75	Type of the collateral component	SECU	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric> <MktVal
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	Ccy="EUR">100000000</MktVal>
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<Issr> <Id>
86	Price currency		<LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN</LEI> >
87	Price per unit	100	</Id>

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
88	Collateral market value	50000000	<pre> <JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> <Scty> <Id>FR0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR </ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt Ccy="EUR">50000000</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric> <MktVal>50000000</MktVal> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> </Issr> <Id> <LEI>FFFFFFFFFFFFFFFFFFFFFF</LEI> </Id> <JursdctnCtry>FR</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> </pre>
89	Haircut or margin	0	
90	Collateral quality	INVG	
91	Maturity date of the security	22/04/2030	
92	Jurisdiction of the issuer	FR	
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	
94	Collateral type	GOVS	
95	Availability for collateral reuse	TRUE	
98	Action type	COLU	
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI2	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	SECU	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
84	Collateral unit of measure		</RpTrad> </CollData>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	... </CollUpd>
86	Price currency		</Rpt> <Rpt>
87	Price per unit	100	<CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData>
88	Collateral market value	50000000	<RptgCtrPty> <Id>
89	Haircut or margin	0	<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id>
90	Collateral quality	INVG	</RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	
92	Jurisdiction of the issuer	FR	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	</OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr>
94	Collateral type	GOVS	
95	Availability for collateral reuse	TRUE	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr>
98	Action type	COLU	</OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<LnData> <RpTrad>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	<EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <UnqTradIdr>UTI2/UnqTradIdr> <MstrAgrmt>
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp>
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI3	</MstrAgrmt> </RpTrad>
3	Event date	24/04/2020	</LnData> <CollData> <RpTrad>
9	Master agreement	GMRA	<AsstTp> <Scty>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<Id>FR0010877643</Id>
75	Type of the collateral component	SECU	<ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal>

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<NmnlVal> <Amt Ccy="EUR">50000000</Amt>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	</NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
83	Collateral quantity or nominal amount	5000000	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric>
84	Collateral unit of measure		<MktVal Ccy="EUR">50000000</MktVal>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
86	Price currency		<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr>
87	Price per unit	100	<Id>
88	Collateral market value	5000000	<LEI>FFFFFFFFFFFFFFFFFFFFFF</LEI> </Id>
89	Haircut or margin	0	<JursdctnCtry>FR</JursdctnCtry> </Issr>
90	Collateral quality	INVG	<Tp> <Cd>GOVS</Cd>
91	Maturity date of the security	22/04/2040	</Tp>
92	Jurisdiction of the issuer	NL	<AvlblForCollReuse>>true</AvlblForCollReuse>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	</Scty> </AsstTp>
94	Collateral type	GOVS	<NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	</RpTrad> </CollData>
98	Action type	COLU	... </CollUpd>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	</Rpt> <Rpt> <CollUpd>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	<CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty>
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<Id>
3	Event date	24/04/2020	<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id>

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
9	Master agreement	GMRA	</RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	SECU	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<OthrPtyData> <AgtLndr>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData>
83	Collateral quantity or nominal amount	2000000	</CtrPtyData> </CtrPtyData>
84	Collateral unit of measure		<LnData> <RpTrad>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
86	Price currency		<UnqTradldr>UTI3</UnqTradldr> <MstrAgrmt>
87	Price per unit	100	<Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp>
88	Collateral market value	2000000	</MstrAgrmt> </RpTrad>
89	Haircut or margin	0	</LnData> <CollData>
90	Collateral quality	INVG	<RpTrad> <AsstTp>
91	Maturity date of the security	22/04/2040	<Scty> <Id>NL0010877643</Id>
92	Jurisdiction of the issuer	IT	<ClssfctnTp>DBFTFR </ClssfctnTp>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt
94	Collateral type	GOVS	Ccy="EUR">5000000</Amt> </NmnlVal>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
75	Type of the collateral component	SECU	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<MktVal Ccy="EUR">5000000</MktVal>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
83	Collateral quantity or nominal amount	2000000	<Mtrty>2030-04-22</Mtrty>
84	Collateral unit of measure		<Issr> <Id>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<LEI>DDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDD </LEI>
86	Price currency		</Id>
87	Price per unit	100	<JurisdictionCtry>NL</JurisdictionCtry>
88	Collateral market value	2000000	</Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp>
89	Haircut or margin	0	<AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse>
90	Collateral quality	INVG	</Scty> </AsstTp>
91	Maturity date of the security	22/04/2040	<NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd>
92	Jurisdiction of the issuer	ES	</RpTrad>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	</CollData>
94	Collateral type	GOVS	... </CollUpd>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	</Rpt> <Rpt> <CollUpd>
98	Action type	COLU	<CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData>

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Scty> <Id>IT00BH4HKS39</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR </ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt Ccy="EUR">2000000</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric> <MktVal Ccy="EUR">2000000</MktVal> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI>IIIIIIIIIIIIIIIIIIII</LEI> </Id> <JursdctnCtry>IT</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> <Scty> <Id>ES0010877643</Id> </pre>

Tableau 94 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <ClssfctnTp>DBFTPR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt Ccy="EUR">2000000</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric> <MktVal>2000000</MktVal> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI>EEEEEEEEEEEEEEEEEEEE</LEI> </Id> <JursdctnCtry>ES</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.7.3 Exposition nette – Marge de variation des opérations de prêt/emprunt garanties sur un panier de sûretés autres qu'en espèces, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

379. Le Tableau 95 illustre une actualisation des sûretés plus complexe. Il n'y a, en l'occurrence, pas de garantie au niveau de la transaction: l'opération est initialement conclue par rapport à un panier de sûretés. Dans cet exemple, le prix de l'un des titres utilisés pour garantir l'exposition a augmenté (le prix de l'obligation d'État allemande est passé de 102 EUR à 103,3 EUR); or le preneur de sûretés a besoin d'obligations d'État allemandes, tandis que le fournisseur de sûretés accepte de recevoir des obligations d'État françaises. Les deux contreparties conviennent de la substitution suivante: le preneur de sûretés restitue 2 000 000 EUR en montant nominal sur la sûreté des obligations d'État françaises. Ainsi, le supplément de 2 060 000 EUR de la valeur de marché de la sûreté de l'obligation allemande est compensé par 2 060 000 EUR de la valeur de marché de la sûreté de l'obligation française qui est en la possession du fournisseur de sûretés (c'est-à-dire avec un signe négatif du point de vue du preneur de sûretés), ce qui rétablit le solde net initial de la sûreté.
380. Il convient de noter que les champs applicables aux titres dans la partie reproductible des données relatives aux sûretés sont reproduits deux fois pour permettre de déclarer tous les détails pertinents. Les deux titres sont disponibles pour une réutilisation ultérieure.
381. Le fournisseur de sûretés et le preneur de sûretés doivent déclarer les informations relatives aux sûretés, comme indiqué dans le Tableau 95, en précisant les signes adéquats pour les composantes des sûretés qui font partie d'une marge de variation sur la base de l'exposition nette, comme indiqué au paragraphe 373.

Tableau 95 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de prêt/emprunt garanties sur un panier de sûretés, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques			
No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </OthrCtrPty> </CtrPtyData> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of the agent lender F	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMSLA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	SECU	

Tableau 95 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de prêt/emprunt garanties sur un panier de sûretés, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	</Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI>
83	Collateral quantity or nominal amount	101000000	</AgtLndr> </OthrPtyData>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	</CtrPtyData> </CtrPtyData>
86	Price currency		<LnData>
87	Price per unit	103.03	<SctiesLndg> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
88	Collateral market value	104060300	<MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMSLA</Tp>
89	Haircut or margin	0	</Tp>
90	Collateral quality	INVG	</MstrAgrmt> </SctiesLndg>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	</LnData> <CollData>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<SctiesLndg> <Collsd>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<AsstTp> <Scty> <Id>DE0010877643</Id>
94	Collateral type	GOVS	<ClssfctnTp>DBFTPR</ClssfctnTp>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	<QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt
75	Type of the collateral component	SECU	Ccy="EUR">101000000</Amt> </NmnlVal>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>103.03</Ptrg>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	</UnitPric> <MktVal
83	Collateral quantity or nominal amount	-2000000	Ccy="EUR">104060300</MktVal>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
86	Price currency		<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr>
87	Price per unit	103.015	<Id>

Tableau 95 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de prêt/emprunt garanties sur un panier de sûretés, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
88	Collateral market value	-2060300	<LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN </LEI>
89	Haircut or margin	0	</Id>
90	Collateral quality	INVG	<JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry> </Issr>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<Tp> <Cd>GOVS</Cd>
92	Jurisdiction of the issuer	FR	</Tp>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse>
94	Collateral type	GOVS	</Scty> <Scty>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	<Id>FR0010877643</Id>
98	Action type	COLU	<ClssfctnTp>DBFTPR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt Ccy="EUR">-2000000</Amt> <Sgn>true</Sgn> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>103.015</Ptrg> </UnitPric> <MktVal Ccy="EUR">-2060300</MktVal> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI>FFFFFFFFFFFFFFFFFFFFFF </LEI> </Id> <JursdctnCtry>FR</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty>

Tableau 95 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de prêt/emprunt garanties sur un panier de sûretés, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd> </Collsd> </SctiesLndg> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.7.4 Exposition nette – Marge de variation d'opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

382. L'exemple présenté dans le Tableau 96 est la continuation de l'exemple qui figure dans le Tableau 94. Cet exemple implique une restitution de l'un des titres fournis en tant que marge de variation, mais dans une quantité supérieure à la quantité initiale fournie en tant que marge de variation.

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d'opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>1234567890123450000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI1	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI>
75	Type of the collateral component	SECU	</Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<AgtLndr>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData>
83	Collateral quantity or nominal amount	100000000	</CtrPtyData>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
86	Price currency		<UnqTradldr>UTI1</UnqTradldr>
87	Price per unit	100	<MstrAgrmt> <Tp>
88	Collateral market value	100000000	<Tp>GMRA</Tp> </Tp>
89	Haircut or margin	0	</MstrAgrmt>
90	Collateral quality	INVG	</RpTrad> </LnData>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<CollData> <RpTrad>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<AsstTp> <Scty> <Id>DE0010877643</Id>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal>
94	Collateral type	GOVS	<NmnlVal> <Amt
95	Availability for collateral reuse	TRUE	Ccy="EUR">100000000</Amt> </NmnlVal>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100</Ptrg>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	</UnitPric> <MktVal
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	Ccy="EUR">100000000</MktVal>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty>

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
86	Price currency		<Issr> <Id>
87	Price per unit	100	<LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN</LEI>
88	Collateral market value	50000000	> </Id>
89	Haircut or margin	0	<Jurisdiction>DE</Jurisdiction> </Issr>
90	Collateral quality	INVG	<Tp> <Cd>GOVS</Cd>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	</Tp>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<AvblForCollReuse>true</AvblForCollReuse>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	</Scty> <Scty> <Id>DE0010877643</Id>
94	Collateral type	GOVS	<ClassfctnTp>DBFTFR</ClassfctnTp>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	<QtyOrNmnlVal> <NmnlVal>
98	Action type	COLU	<Amt Ccy="EUR">50000000</Amt> </NmnlVal>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric> <MktVal>50000000</MktVal>
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI2	<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr>
3	Event date	24/04/2020	<Id>
9	Master agreement	GMRA	<LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN</LEI> > </Id>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<Jurisdiction>DE</Jurisdiction>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	</Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	</Tp>

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	<pre> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> <Rpt> <CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>1234567890123450000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <UnqTradldr>UTI2</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </pre>
84	Collateral unit of measure		
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	
86	Price currency		
87	Price per unit	100	
88	Collateral market value	50000000	
89	Haircut or margin	0	
90	Collateral quality	INVG	
91	Maturity date of the security	22/04/2030	
92	Jurisdiction of the issuer	FR	
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	
94	Collateral type	GOVS	
95	Availability for collateral reuse	TRUE	
98	Action type	COLU	
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI3	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	</LnData> <CollData>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<RpTrad> <AsstTp> <Scty>
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	<Id>FR0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR
84	Collateral unit of measure		</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<Amt Ccy="EUR">50000000</Amt> </NmnlVal>
86	Price currency		</QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
87	Price per unit	100	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric>
88	Collateral market value	50000000	<MktVal Ccy="EUR">50000000</MktVal>
89	Haircut or margin	0	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn>
90	Collateral quality	INVG	<Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty>
91	Maturity date of the security	22/04/2040	<Issr> <Id>
92	Jurisdiction of the issuer	NL	<LEI>FFFFFFFFFFFFFFFFFFFF</LEI> </Id>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<JursdctnCtry>FR</JursdctnCtry>
94	Collateral type	GOVS	</Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	</Tp>
98	Action type	COLU	<AvlblForCollReuse>>true</AvlblForCollReuse>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	</Scty> </AsstTp>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	<NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd>
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	</RpTrad> </CollData> ...
3	Event date	24/04/2020	</CollUpd> </Rpt>

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
9	Master agreement	GMRA	<Rpt> <CollUpd>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<CtrPtyData> <CtrPtyData>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<RptgCtrPty> <Id>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id>
83	Collateral quantity or nominal amount	2000000	</RptgCtrPty> <OthrCtrPty>
84	Collateral unit of measure		<Id>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </Id>
86	Price currency		</OthrCtrPty> <OthrPtyData>
87	Price per unit	100	<AgtLndr>
88	Collateral market value	2000000	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr>
89	Haircut or margin	0	</OthrPtyData> </CtrPtyData>
90	Collateral quality	INVG	</CtrPtyData> <LnData>
91	Maturity date of the security	22/04/2040	<RpTrad>
92	Jurisdiction of the issuer	IT	<EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<UnqTradIdr>UT13</UnqTradIdr> <MstrAgrmt>
94	Collateral type	GOVS	<Tp>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	<Tp>GMRA</Tp>
98	Action type	COLU	</Tp>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	</MstrAgrmt>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	</RpTrad>

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<Amt Ccy="EUR">50000000</Amt> </NmnlVal>
3	Event date	24/04/2020	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
9	Master agreement	GMRA	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<MktVal Ccy="EUR">50000000</MktVal>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id>
83	Collateral quantity or nominal amount	-2000000	<LEI>DDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDD</LEI>
84	Collateral unit of measure		</Id>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<JursdctnCtry>NL</JursdctnCtry> </Issr>
86	Price currency		<Tp> <Cd>GOVS</Cd>
87	Price per unit	100	</Tp>
88	Collateral market value	-2000000	<AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse>
89	Haircut or margin	0	</Scty> </AsstTp>
90	Collateral quality	INVG	<NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd>
91	Maturity date of the security	22/04/2040	</RpTrad> </CollData>
92	Jurisdiction of the issuer	ES	... </CollUpd>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	</Rpt> <Rpt>
94	Collateral type	GOVS	<CollUpd> <CtrPtyData>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	<CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
98	Action type	COLU	<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty>

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Scty> <Id>IT00BH4HKS39</Id> <ClssfctnTp> DBFTFR </Scty> </AsstTp> </RpTrad> </CollData> </ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt> Ccy="EUR">2000000</Amt> </NmnlVal> <Sgn>true</Sgn> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric> <MktVal> Ccy="EUR">2000000</MktVal> </MktVal> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric> <MktVal> Ccy="EUR">2000000</MktVal> </MktVal> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> </pre>

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Scty> <Id>ES0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTPR </ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt Ccy="EUR">101000000</Amt> </NmnlVal> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>103.03</Ptrg> </UnitPric> <MktVal Ccy="EUR">- 2000000</MktVal> </AsstTp> </RpTrad> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI>EEEEEEEEEEEEEEEEEEEE </LEI> </Id> </Issr> <JursdctnCtry>ES</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> </pre>

Tableau 96 – Exposition nette – Marge de variation d’opérations de pension garanties initialement au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation, avec restitution au fournisseur de sûretés de titres équivalents, mais non identiques

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.7.5 Exposition nette – Marge de variation en espèces d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation (Tableau 97)

383. Cet exemple est une variation des exemples précédents de marge de variation couvrant l’exposition nette avec des titres. Les trois OFT identifiées par l’UTI1, l’UTI2 et l’UTI3 sont garanties au niveau de la transaction par des titres, puis, pour la marge de variation, les contreparties ont accepté de fournir des espèces. Le fournisseur de sûretés est celui qui fournit des espèces supplémentaires pour couvrir l’exposition.

Tableau 97 – Exposition nette – Marge de variation en espèces d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI> </Id> </OthrCtrPty> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI1	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	SECU	

Tableau 97 – Exposition nette – Marge de variation en espèces d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<OthrPtyData> <AgtLndr>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData>
83	Collateral quantity or nominal amount	100000000	</CtrPtyData> </CtrPtyData>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
86	Price currency		
87	Price per unit	100	<UnqTradldr>UT1</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp>
88	Collateral market value	100000000	<Tp>GMRA</Tp> </Tp>
89	Haircut or margin	0	</MstrAgrmt> </RpTrad>
90	Collateral quality	INVG	</LnData> <CollData>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<RpTrad> <AsstTp>
92	Jurisdiction of the issuer	DE	<Scty> <Id>DE0010877643</Id>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal>
94	Collateral type	GOVS	<NmnlVal> <Amt
95	Availability for collateral reuse	TRUE	Ccy="EUR">100000000</Amt> </NmnlVal>
75	Type of the collateral component	SECU	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<MktVal Ccy="EUR">100000000</MktVal>
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr>
86	Price currency		<Id>
87	Price per unit	100	<LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN</LEI> >

Tableau 97 – Exposition nette – Marge de variation en espèces d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
88	Collateral market value	50000000	</Id>
89	Haircut or margin	0	<JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry>
90	Collateral quality	INVG	</Issr>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<Tp>
92	Jurisdiction of the issuer	FR	<Cd>GOVS</Cd>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	</Tp>
94	Collateral type	GOVS	<AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	</Scty>
98	Action type	COLU	<Scty>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<Id>FR0010877643</Id>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	<ClssfctnTp>DBFTFR
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	</ClssfctnTp>
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI2	<QtyOrNmnlVal>
3	Event date	24/04/2020	<NmnlVal>
9	Master agreement	GMRA	<Amt>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<Ccy="EUR">50000000</Amt>
75	Type of the collateral component	SECU	</NmnlVal>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<QtyOrNmnlVal>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<UnitPric>
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	<NmnlVal>

Tableau 97 – Exposition nette – Marge de variation en espèces d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
84	Collateral unit of measure		<pre> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> <Rpt> <CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> </RpTrad> </LnData> <UnqTradIdr>UTI2</UnqTradIdr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> </CollData> </Rpt> <AsstTp> <Scty> </pre>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	
86	Price currency		
87	Price per unit	100	
88	Collateral market value	50000000	
89	Haircut or margin	0	
90	Collateral quality	INVG	
91	Maturity date of the security	22/04/2030	
92	Jurisdiction of the issuer	FR	
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	
94	Collateral type	GOVS	
95	Availability for collateral reuse	TRUE	
98	Action type	COLU	
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender B	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI3	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	SECU	

Tableau 97 – Exposition nette – Marge de variation en espèces d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<Id>FR0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR </ClssfctnTp>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<QtyOrNmnlVal> <NmnlVal> <Amt
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	Ccy="EUR">50000000</Amt> </NmnlVal>
84	Collateral unit of measure		</QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric> <MktVal
86	Price currency		Ccy="EUR">50000000</MktVal>
87	Price per unit	100	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
88	Collateral market value	50000000	<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr>
89	Haircut or margin	0	<Id>
90	Collateral quality	INVG	<LEI>FFFFFFFFFFFFFFFFFFFF</LEI> </Id>
91	Maturity date of the security	22/04/2040	<JursdctnCtry>FR</JursdctnCtry> </Issr>
92	Jurisdiction of the issuer	NL	<Tp> <Cd>GOVS</Cd>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	</Tp>
94	Collateral type	MEQU	<AvlblForCollReuse>>true</AvlblForCollReuse>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	</Scty> </AsstTp>
98	Action type	GOVS	<NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	</RpTrad> </CollData>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	... </CollUpd>
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	</Rpt> <Rpt> <CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData>
3	Event date	24/04/2020	<RptgCtrPty>

Tableau 97 – Exposition nette – Marge de variation en espèces d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
9	Master agreement	GMRA	<Id>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<LEI>12345678901234500000</LEI> </Id>
75	Type of the collateral component	CASH	</RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id>
76	Cash collateral amount	2000000	<LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI>
77	Cash collateral currency	EUR	</Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr>
98	Action type	COLU	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <UnqTradldr>UTI3</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Scty> <Id>NL0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR </ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <Qty>50000000</Qty> </QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">10</Amt> </MntryVal> </UnitPric> <MktVal Ccy="EUR">50000000</MktVal>

Tableau 97 – Exposition nette – Marge de variation en espèces d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Csh> <Amt Ccy="EUR">2000000</Amt> </Csh> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.7.6 Marge de variation d’opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation. Ce jour-là, la position reste telle quelle et aucune marge de variation n’est nécessaire.

384. Le Tableau 98 développe davantage l’exemple inclus dans le Tableau 97, mais, dans ce cas, l’élément important qui est illustré est le fait qu’en fin de journée, aucune autre sûreté n’est échangée en tant que marge de variation pour la couverture sur la base de l’exposition nette. La logique de déclaration est similaire à celle de la déclaration d’une sûreté nulle visée dans la section 5.4.4.

Tableau 98 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation. Ce jour-là, la position reste telle quelle et aucune marge de variation n'est nécessaire.

No	Field	Example	XML Message
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	<pre> <SciesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </LnData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <UnqTradldr>UT11</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Scty> <Id>DE0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> </pre>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI1	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	SECU	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	
83	Collateral quantity or nominal amount	100000000	
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	
86	Price currency		
87	Price per unit	100	
88	Collateral market value	100000000	
89	Haircut or margin	0	
90	Collateral quality	INVG	
91	Maturity date of the security	22/04/2030	
92	Jurisdiction of the issuer	DE	
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	

Tableau 98 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation. Ce jour-là, la position reste telle quelle et aucune marge de variation n'est nécessaire.

No	Field	Example	XML Message
94	Collateral type	GOVS	<NmnlVal> <Amt
95	Availability for collateral reuse	TRUE	Ccy="EUR">100000000</Amt> </NmnlVal>
75	Type of the collateral component	SECU	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric>
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	<Ptrg>100</Ptrg> </UnitPric>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<MktVal Ccy="EUR">100000000</MktVal>
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id>
86	Price currency		<LEI>NNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNNN</LEI>
87	Price per unit	100	> </Id>
88	Collateral market value	50000000	<JursdctnCtry>DE</JursdctnCtry> </Issr>
89	Haircut or margin	0	<Tp> <Cd>GOVS</Cd>
90	Collateral quality	INVG	</Tp>
91	Maturity date of the security	22/04/2030	<AvlblForCollReuse>>true</AvlblForCollReuse>
92	Jurisdiction of the issuer	FR	</Scty> <Scty>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<Id>FR0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR
94	Collateral type	GOVS	</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal>
95	Availability for collateral reuse	TRUE	<NmnlVal> <Amt
98	Action type	COLU	Ccy="EUR">50000000</Amt> </NmnlVal>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100</Ptrg>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	</UnitPric> <MktVal>50000000</MktVal>

Tableau 98 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation. Ce jour-là, la position reste telle quelle et aucune marge de variation n'est nécessaire.

No	Field	Example	XML Message
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<pre> <HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty> <Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr> <Id> <LEI>FFFFFFFFFFFFFFFFFFFFFF</LEI> </Id> <JursdctnCtry>FR</JursdctnCtry> </Issr> <Tp> <Cd>GOVS</Cd> </Tp> <AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> <Rpt> <CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </pre>
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UTI2	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	SECU	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	
83	Collateral quantity or V nominal amount	50000000	
84	Collateral unit of measure		
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	
86	Price currency		
87	Price per unit	100	
88	Collateral market value	50000000	
89	Haircut or margin	0	
90	Collateral quality	INVG	
91	Maturity date of the security	22/04/2030	
92	Jurisdiction of the issuer	FR	
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	
94	Collateral type	GOVS	
95	Availability for collateral reuse	TRUE	

Tableau 98 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation. Ce jour-là, la position reste telle quelle et aucune marge de variation n'est nécessaire.

No	Field	Example	XML Message
98	Action type	COLU	</AgtLndr>
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	</OthrPtyData> </CtrPtyData>
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	</CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt>
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	<UnqTradldr>UT12</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp>
1	Unique Transaction Identifier ('UTI')	UT13	<Tp>GMRA</Tp> </Tp>
3	Event date	24/04/2020	</MstrAgrmt> </RpTrad>
9	Master agreement	GMRA	</LnData> <CollData> <RpTrad>
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	<AsstTp> <Scty>
75	Type of the collateral component	SECU	<Id>FR0010877643</Id> <ClssfctnTp>DBFTFR
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	</ClssfctnTp> <QtyOrNmnlVal> <NmnlVal>
79	Classification of a security used as collateral	{CFI}	<Amt Ccy="EUR">50000000</Amt> </NmnlVal>
83	Collateral quantity or nominal amount	50000000	</QtyOrNmnlVal> <UnitPric> <Ptrg>100</Ptrg>
84	Collateral unit of measure		</UnitPric> <MktVal
85	Currency of collateral nominal amount	EUR	Ccy="EUR">50000000</MktVal>
86	Price currency		<HrcutOrMrgn>0</HrcutOrMrgn> <Qty>INVG</Qty>
87	Price per unit	100	<Mtrty>2030-04-22</Mtrty> <Issr>
88	Collateral market value	50000000	<Id>
89	Haircut or margin	0	<LEI>FFFFFFFFFFFFFFFFFFFF</LEI> </Id>
90	Collateral quality	INVG	<JursdctnCtry>FR</JursdctnCtry> </Issr>
91	Maturity date of the security	22/04/2040	<Tp>

Tableau 98 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation. Ce jour-là, la position reste telle quelle et aucune marge de variation n'est nécessaire.

No	Field	Example	XML Message
92	Jurisdiction of the issuer	NL	<Cd>GOVS</Cd> </Tp>
93	LEI of the issuer	{LEI} of the issuer	<AvlblForCollReuse>true</AvlblForCollReuse> </Scty> </AsstTp> <NetXpsrCollstnInd>true</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> <Rpt> <CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id>
94	Collateral type	GOVS	
95	Availability for collateral reuse	TRUE	
98	Action type	COLU	
1.3	Reporting counterparty	LEI of counterparty A	
1.11	Other counterparty	LEI of counterparty B	
1.18	Agent lender	{LEI} of agent lender F	
3	Event date	24/04/2020	
9	Master agreement	GMRA	
73	Collateralisation of net exposure	TRUE	
75	Type of the collateral component	CASH	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI>
76	Cash collateral amount	0	</Id> </OthrCtrPty>
77	Cash collateral currency	EUR	<OthrPtyData> <AgtLndr>
98	Action type	COLU	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <UnqTradldr>UTI3</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp>

Tableau 98 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation. Ce jour-là, la position reste telle quelle et aucune marge de variation n’est nécessaire.

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> <Rpt> <CollUpd> <CtrPtyData> <CtrPtyData> <RptgCtrPty> <Id> <LEI>12345678901234500000</LEI> </Id> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </OthrCtrPty> <OthrPtyData> <AgtLndr> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </AgtLndr> </OthrPtyData> </CtrPtyData> </CtrPtyData> </CollUpd> <LnData> <RpTrad> <EvtDt>2020-04-24</EvtDt> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>GMRA</Tp> </Tp> </MstrAgrmt> </RpTrad> </LnData> <CollData> <RpTrad> <AsstTp> <Csh> <Amt Ccy="EUR">0</Amt> </Csh> </AsstTp> </pre>

Tableau 98 – Exposition nette – Marge de variation des opérations de pension initialement garanties au niveau de la transaction, puis incluses dans un ensemble de compensation. Ce jour-là, la position reste telle quelle et aucune marge de variation n'est nécessaire.

No	Field	Example	XML Message
			<pre> <NetXpsrCollstnInd>>true</NetXpsrCollstnInd> </RpTrad> </CollData> ... </CollUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.8 Sûreté prépayée pour une opération de prêt/emprunt

385. Lors de la déclaration de l'attribution explicite de la sûreté pour une exposition nette, la mise à jour de la sûreté doit préciser les IEJ des contreparties, l'accord-cadre, la date de valeur de la sûreté et l'affectation spécifique de la sûreté, afin que cette mise à jour puisse être liée aux OFT existantes. Le champ «Date de valeur de la sûreté» (champ 2.74) est applicable dans le cadre des opérations de pension, de vente-rachat et de prêt/emprunt.
386. La date de l'événement précise la date de règlement prévue de la sûreté. En comparant les IEJ des contreparties ainsi que les champs consacrés à l'accord-cadre et aux dates figurant dans la déclaration de transaction initiale et dans la déclaration d'actualisation des sûretés, il est possible d'identifier les transactions auxquelles s'applique l'actualisation des sûretés pour un encours net. Dans l'exemple présenté dans le Tableau 99, la sûreté doit être déclarée sur la base du règlement prévu qui a eu lieu le 23 avril 2020, date indiquée comme étant la «Date de l'événement» (champ 2.3). La «Date de valeur de la sûreté» (champ 2.74) indique la date à partir de laquelle la mise à jour de la sûreté s'applique aux prêts en cours (c'est-à-dire que la sûreté n'est plus «prépayée» à partir du 24 avril 2020). Par conséquent, pour déterminer à quelles OFT la mise à jour de la sûreté s'applique, la date de valeur de la sûreté doit être rattachée à la date de valeur et à la date d'échéance des OFT qui présentent les mêmes IEJ des contreparties et le même accord-cadre.

Tableau 99 – Sûreté prépayée

No	Field	Example	XML Message
3	Event date	2020-04-23	<pre> <SctiesFincgRptgTxRpt> <TradData> <Rpt> <CollUpd> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> </LnData> </pre>
73	Collateralisation of net exposure	true	
74	Value date of the collateral	2020-04-24	
78	Identification of a security used as collateral	{ISIN}	

Tableau 99 – Sûreté prépayée

No	Field	Example	XML Message
			<pre> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxRpt> </pre>

5.4.9 Portefeuille des transactions compensées

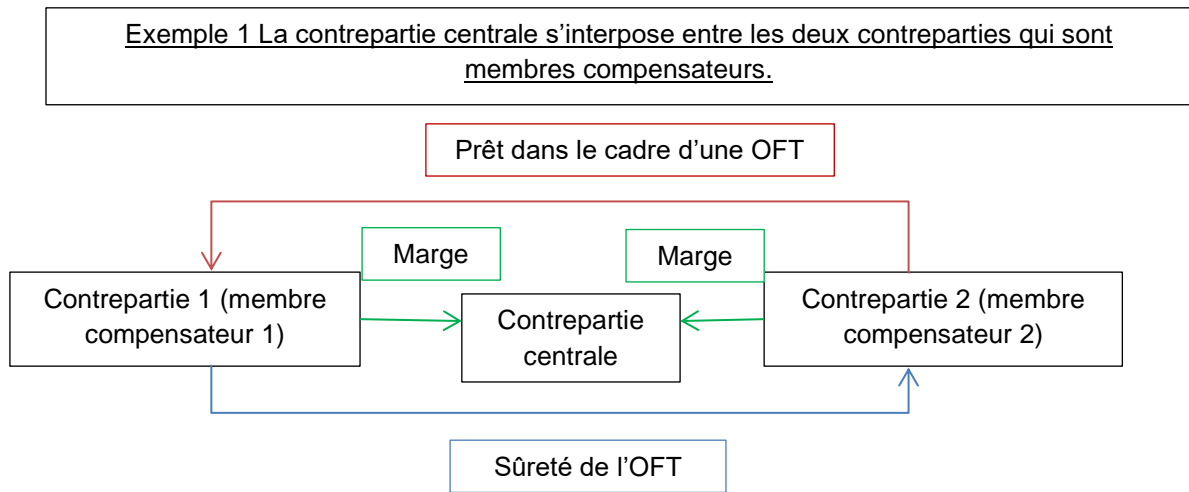
387. Lorsqu'elles remplissent le champ 2.97 (Code du portefeuille), les contreparties doivent s'assurer qu'elles utilisent le code de manière cohérente dans leurs déclarations. Si un code identifie un portefeuille qui garantit des transactions comprenant également des produits dérivés, les contreparties doivent utiliser le même code que celui utilisé lors de la déclaration au titre du règlement EMIR.
388. En outre, la valeur du code du portefeuille ne doit pas nécessairement être universellement unique, mais elle doit être utilisée de manière cohérente. Comme le champ 2.97 contient une valeur non concordante, il n'est pas nécessaire que la valeur soit convenue par les deux contreparties lors de la transaction.

5.5 Données relatives aux marges

389. Les données figurant dans cette section doivent être déclarées par toutes les contreparties dont les OFT ont fait l'objet d'une compensation centrale, sauf si ces contreparties sont soumises à la délégation obligatoire prévue à l'article 4, paragraphe 2, du règlement SFTR, auquel cas c'est l'entité spécifiée dans cet article qui doit faire la déclaration.
390. Pour pouvoir utiliser les services d'une contrepartie centrale, les membres compensateurs 1 et 2 déposent une marge auprès de cette contrepartie centrale. Cette marge est composée d'une marge initiale et d'une marge de variation¹⁶. La marge que les membres compensateurs déposent auprès de la contrepartie centrale n'a aucun lien direct avec la sûreté de l'OFT. La contrepartie centrale utilise la marge pour couvrir tous les risques découlant des opérations qu'elle compense pour les membres compensateurs respectifs. La marge que les membres compensateurs déposent auprès de la contrepartie centrale peut également couvrir les risques découlant de transactions autres que des OFT, telles que des transactions sur produits dérivés.

¹⁶ Il peut également y avoir une marge excédentaire, consistant en la partie de la sûreté excédant le niveau requis.

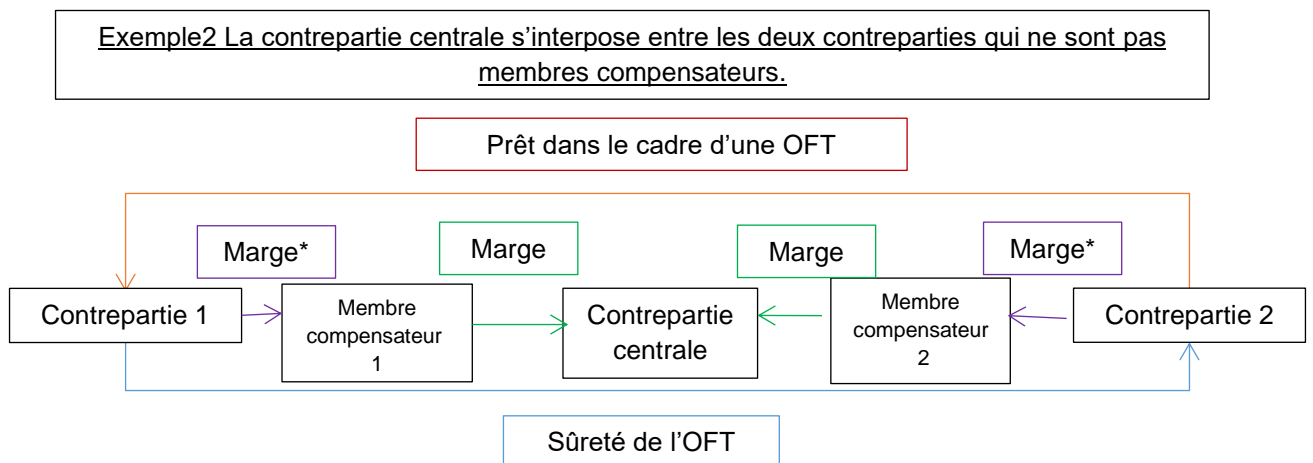
5.5.1 La contrepartie centrale s'interpose entre les deux contreparties qui sont membres compensateurs.



391. Lorsqu'une contrepartie n'est pas elle-même un membre compensateur, la marge qu'elle fournit au membre compensateur (voir «Marge*» dans l'exemple 2 ci-dessous) peut être différente de la marge fournie par le membre compensateur à la contrepartie centrale.

5.5.2 La contrepartie centrale s'interpose entre les deux contreparties qui ne sont pas membres compensateurs.

-



5.5.3 Déclaration des informations sur les marges

392. Lorsqu'il existe un troisième type d'échange de marge, les contreparties doivent se mettre d'accord et déclarer unanimement cette marge en tant que marge initiale ou marge de variation.

393. La marge initiale, la marge de variation et le supplément de garantie sont chacun déclarés en un seul chiffre, composé de la valeur brute (avant décote) de toutes les catégories

d'actifs reçues/déposées/nanties. Si aucun produit dérivé n'est compensé dans le portefeuille, il est recommandé de s'aligner sur la devise de base de la contrepartie centrale. Toutefois, s'il existe des produits dérivés à déclarer dans le cadre du système EMIR, il convient d'utiliser la même devise.

394. Les informations sur les marges ne sont applicables qu'aux OFT compensées par une contrepartie centrale. Dans le cas présenté dans le Tableau 100, l'entité utilise le même portefeuille pour la couverture par des sûretés que dans le cadre de la directive EMIR. La contrepartie déclarante (contrepartie J), qui est également un membre compensateur, utilise les services de déclaration déléguée fournis par la contrepartie D. Elle déclare le montant de 1 000 000 EUR déposé en tant que marge initiale et le montant de 300 000 EUR en tant que marge de variation déposée auprès de la contrepartie centrale O. La contrepartie déclare également un supplément de garantie de 100 000 EUR.

Tableau 100 – Données relatives aux marges			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<SciesFincgRptgTxMrgnDataRpt> <TradData> <Rpt> <TradUpd>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty D	<RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <EvtDt>2020-04-23</EvtDt> <CtrPty> <RptgCtrPty>
4	Reporting Counterparty	{LEI} of counterparty J	
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty J	<LEI>CCCCCCCCCCCCCCCCCCCC</LEI> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty>
6	Other counterparty	{LEI} of CCP O	
7	Portfolio code	EMIRSFTRC ODE1	<LEI>BBBBBBBBBB1111111111</LEI> </OthrCtrPty> <NttyRspnsblForRpt>
8	Initial margin posted	1000000	
9	Currency of the initial margin posted	EUR	<LEI>CCCCCCCCCCCCCCCCCCCC</LEI> </NttyRspnsblForRpt> <RptSubmitgNtty>
10	Variation margin posted	300000	
11	Currency of the variation margins posted	EUR	<LEI>11223344556677889900</LEI> </RptSubmitgNtty> </CtrPty>
12	Initial margin received		
13	Currency of the initial margin received		<CollPrftfId>EMIRSFTRCODE1</CollPrftfId> >
14	Variation margin received		

Tableau 100 – Données relatives aux marges			
No	Field	Example	XML Message
15	Currency of the variation margins received		<PstdMrgnOrColl> <InitlMrgnPstd Ccy="EUR">1000000</InitlMrgnPstd>
16	Excess collateral posted	100000	<VartnMrgnPstd Ccy="EUR">300000</VartnMrgnPstd>
17	Currency of the excess collateral posted	EUR	<XcssCollPstd Ccy="EUR">100000</XcssCollPstd> </PstdMrgnOrColl>
18	Excess collateral received		<RcvdMrgnOrColl>
19	Currency of the excess collateral received		... </RcvdMrgnOrColl> </TradUpd> </Rpt>
20	Action type	MARU	</TradData> </SctiesFincgRptgTxMrgnDataRpt>

5.6 Données relatives à la réutilisation, au réinvestissement des sûretés en espèces et aux sources de financement

395. Comme le soulignent les NTR, la logique qui sous-tend le tableau 4 de l'annexe des normes techniques sur les déclarations est différente de celle des autres tableaux et ne sera pas utilisée pour le rapprochement, car ces informations ne peuvent pas être liées à des transactions individuelles. En revanche, la réutilisation des sûretés autres qu'en espèces, le réinvestissement des sûretés en espèces et les sources de financement doivent être déclarés sous forme d'agrégats au niveau de l'entité déclarante.
396. En outre, si les données sur la réutilisation des sûretés, le réinvestissement des sûretés en espèces ou les sources de financement sont déclarées à des moments différents, seule la première déclaration doit être effectuée avec le type d'action «NEWT» pour une combinaison donnée de la contrepartie déclarante et de l'entité responsable de la déclaration, quels que soient les champs qu'elle inclut. Les déclarations ultérieures eu égard à cette combinaison doivent être effectuées avec le type d'action concerné.

5.6.1 Réutilisation des sûretés

397. La réutilisation des sûretés doit être déclarée selon la formule convenue dans le cadre du CSF¹⁷ et incluse dans les NTR. Les participants au marché ne font généralement pas de distinction entre leurs propres actifs et les sûretés qu'ils ont reçues de la part de contreparties (à condition que les titres donnés en sûreté soient réutilisables). Par conséquent, l'intuition qui sous-tend la formule du CSF est que les entités doivent fournir une estimation du montant de la sûreté qu'elles réutilisent, sur la base de la part de la sûreté qu'elles ont reçue par rapport à leurs propres actifs.

¹⁷ CSF, «Non-cash collateral re-use: Measure and metrics». <http://www.fsb.org/wp-content/uploads/Non-cash-Collateral-Re-Use-Measures-and-Metrics.pdf>

398. L'obligation de déclaration ne s'applique qu'aux OFT, ce qui signifie que les titres donnés en sûreté ou reçus dans le cadre d'autres opérations ne sont pas concernés. En d'autres termes, les sûretés constituées à des fins de marge dans le cadre d'opérations sur produits dérivés ou de toute autre opération qui ne relève pas du champ d'application du règlement SFTR, comme indiqué dans la section 4.2.1, ne doivent pas être incluses dans la formule.
399. Cela signifie également que les composantes de la formule de réutilisation ne doivent pas être déclarées séparément à l'ESMA. Les entités déclarantes ne doivent fournir que l'estimation qui résulte de l'application de la formule au niveau du code ISIN.
400. Lorsqu'il n'y a pas eu de réutilisation effective, le champ de la déclaration doit être laissé vide. Lorsque la sûreté n'est plus réutilisée, elle doit être déclarée dans le champ «Actualisation de la sûreté» (REUU) avec la valeur «0».
401. En cas de délégation de la déclaration, la contrepartie à laquelle la déclaration a été déléguée n'est pas responsable de la déclaration de la réutilisation estimée de la sûreté. Les CNF sont chargées de calculer elles-mêmes la réutilisation estimée et de fournir l'estimation à la contrepartie chargée de la déclaration en temps utile.
402. Si les contreparties préfèrent déclarer la réutilisation réelle plutôt que la réutilisation estimée, elles peuvent le faire.
403. Dans le cadre du CSF, le terme «sûreté» est défini au sens large par sa fonction économique, c'est-à-dire qu'il doit être compris comme désignant des titres, quelle que soit la structure juridique de la transaction. Sur le plan de la portée, cela signifie que la *sûreté reçue qui est éligible à la réutilisation* peut comprendre:
- les titres reçus en sûreté dans le cadre d'opérations de prise en pension et d'opérations d'achat-revente;
 - les titres empruntés dans le cadre d'opérations d'emprunt de titres;
 - les titres reçus en sûreté dans le cadre d'opérations de prêt de titres;
 - les titres reçus en sûreté supplémentaire pour répondre aux exigences en matière de marge de variation créées par des OFT.
404. Les marges initiales déposées en nantissement qui sont isolées et immobilisées (par exemple dans le contexte de produits dérivés), et donc non réutilisables, ne doivent pas être incluses dans l'estimation.
405. Dans le cas des prêts avec appel de marge, l'éligibilité à la réutilisation de la sûreté ne dépend pas seulement du type de contrat de garantie utilisé pour la transaction, mais aussi des limites contractuelles («limite de double nantissement») convenues entre le courtier principal et son client. Cette limite est calculée comme un pourcentage fixe de l'encours quotidien du prêt avec appel de marge. Pour que la sûreté puisse être réutilisée, les titres associés à un droit de double nantissement doivent d'abord être transférés du compte du client au compte du courtier principal selon la limite susmentionnée. L'ESMA estime que, pour le calcul de la formule de réutilisation, les *sûretés reçues qui sont éligibles à la réutilisation* devraient exclure les titres donnés en sûreté qui ne peuvent être transférés sur le compte propre du courtier principal en raison de la limite de double nantissement prévue dans le contrat. Les titres déposés, mais non attribués ne doivent

pas être pris en compte. L'inclusion de ces titres entraînerait une surestimation du montant de la sûreté qui est effectivement réutilisée.

406. De la même manière, les sûretés déposées peuvent comprendre:
- les titres donnés en sûreté dans le cadre d'opérations de pension et les opérations de vente-rachat
 - les titres prêtés;
 - les titres déposés en sûreté dans les opérations d'emprunt de titres;
 - les titres déposés en sûreté pour répondre aux exigences en matière de marge de variation créées par des OFT.
407. Toute sûreté reçue ou déposée dans le cadre d'opérations qui ne relèvent pas du champ d'application du règlement SFTR, y compris les OFT exécutées avec des contreparties du système européen de banques centrales (SEBC), doit être exclue de la formule de réutilisation.
408. Les contreparties centrales devraient exclure de leurs estimations de réutilisation les titres donnés en sûreté qui sont transférés entre membres compensateurs dans le cadre de leurs activités de compensation centrale. Cela concerne à la fois les composantes «sûreté reçue» et «sûreté réutilisée» de la formule. Ces titres donnés en sûreté ne sont pas réutilisés par la contrepartie centrale en tant que telle, car le transfert de titres reflète plutôt le processus de novation qui a lieu lorsqu'une contrepartie centrale s'interpose entre les deux contreparties initiales. Les titres reçus en sûreté à titre de marge doivent être inclus dans les estimations, le cas échéant, et les contreparties centrales sont censées déclarer toute réutilisation qui a lieu dans le cadre de leurs autres activités. Cela inclut les opérations de trésorerie et tout autre type de mécanisme ou de facilité (par exemple les reverse securities loans) que les contreparties centrales pourraient avoir mis en place.
409. En ce qui concerne les paramètres de réutilisation des sûretés¹⁸ inclus dans le cadre du CSF, ils seront calculés directement par les autorités nationales ou mondiales sur la base de la réutilisation des sûretés déclarée par les entités. Pour le taux de réutilisation, les autorités devront calculer le dénominateur sur la base des données déclarées par les entités dans le tableau 2.

5.6.1.1 Réutilisation de titres par une contrepartie financière ou par une PME-CNF sans délégation de déclaration

410. Le Tableau 101 présente un cas dans lequel la contrepartie B déclare la valeur de titres réutilisés avec le code ISIN IT00BH4HKS39, pour un montant de 10 000 000 EUR.

Tableau 101 – Réutilisation de titres par une contrepartie financière ou par une PME-CNF sans délégation de déclaration			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData>

¹⁸ Voir la section 4 du cadre du FSB sur la réutilisation des garanties autres qu'en espèces.

Tableau 101 – Réutilisation de titres par une contrepartie financière ou par une PME-CNF sans délégation de déclaration			
No	Field	Example	XML Message
2	Event date	2020-04-23	<Rpt> <CollReuseUpd>
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty B	... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm>
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty B	<CtrPtyData> <RptSubmitgNtty>
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty B	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty>
6	Type of collateral component	SECU	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </RptgCtrPty>
7	Collateral component	{ISIN}	<NttyRspnsblForRpt>
8	Value of reused collateral		<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </NttyRspnsblForRpt>
9	Estimated reuse of collateral	10000000	</CtrPtyData> <CollCmpnt>
10	Reused collateral currency	EUR	<Scty> <ISIN>IT00BH4HKS39</ISIN> <ReuseVal>
18	Action type	REUU	<Estmtd Ccy="EUR">10000000</Estmtd> </ReuseVal> </Scty> </CollCmpnt> <EvtDt>2020-04-23</EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt>

5.6.1.2 Réutilisation de titres par une contrepartie financière ou par une PME-CNF avec délégation de déclaration

411. Le Tableau 102 présente un cas dans lequel la contrepartie A délègue la déclaration à la contrepartie B, qui déclare la valeur de titres réutilisés avec le code ISIN IT00BH4HKS39, pour un montant de 10 000 000 EUR.

Tableau 102 – Réutilisation de titres par une contrepartie financière ou par une PME-CNF avec délégation de déclaration			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData> <Rpt> <CollReuseUpd> ... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <CtrPtyData> <RptSubmitgNtty> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty> <LEI>12345678901234500000</LEI> </RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> <LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt> </CtrPtyData> <CollCmpnt> <Scty> <ISIN> IT00BH4HKS39</ISIN> <ReuseVal> <Estmtd Ccy="EUR">10000000</Estmtd> </ReuseVal> </Scty> </CollCmpnt> <EvtDt>2020-04-23</EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> </pre>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty B	
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	
6	Type of collateral component	SECU	
7	Collateral component	{ISIN}	
8	Value of reused collateral		
9	Estimated reuse of collateral	10000000	
10	Reused collateral currency	EUR	
18	Action type	REUU	

5.6.1.3 Réutilisation de titres par une PME-CNF avec une seule contrepartie

412. Le Tableau 103 présente un cas dans lequel la contrepartie C est une PME-CNF qui a conclu des OFT avec une seule entité: la contrepartie B (contrepartie financière). La contrepartie B déclare la valeur de titres réutilisés avec le code ISIN IT00BH4HKS39, pour un montant de 10 000 000 EUR.

Tableau 103 – Réutilisation de titres par une PME-CNF avec une seule contrepartie			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData> <Rpt> <CollReuseUpd> ... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <CtrPtyData> <RptSubmitgNtty> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty> <LEI>123456789ABCDEFGHIJK</LEI> </RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> <LEI> ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </NttyRspnsblForRpt> </CtrPtyData> <CollCmpnt> <Scty> <ISIN>IT00BH4HKS39</ISIN> <ReuseVal> <Estmtd Ccy="EUR">10000000</Estmtd> </ReuseVal> </Scty> </CollCmpnt> <EvtDt>2020-04-23</EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> </pre>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty B	
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty C	
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty B	
6	Type of collateral component	SECU	
7	Collateral component	{ISIN}	
8	Value of reused collateral		
9	Estimated reuse of collateral	10000000	
10	Reused collateral currency	EUR	
18	Action type	REUU	

5.6.1.4 Réutilisation de titres par une PME-CNF avec plusieurs contreparties

413. Le Tableau 104 et le Tableau 105 présentent les informations devant être déclarées en ce qui concerne la réutilisation par une PME-CNF avec plusieurs contreparties. Cet exemple comprend deux tableaux. Toutefois, il peut y avoir autant de tableaux que de contreparties avec lesquelles la PME-CNF a conclu des OFT et a ensuite réutilisé les sûretés.
414. En l'occurrence, la contrepartie C est une PME-CNF qui a conclu des OFT avec deux entités: la contrepartie B et la contrepartie D. La contrepartie B déclare la valeur de titres réutilisés avec le code ISIN IT00BH4HKS39, pour un montant de 10 000 000 EUR, dans

le Tableau 104. La contrepartie D déclare la valeur de titres réutilisés avec le code ISIN FR00BH4HKS3, pour un montant de 2 000 000 EUR, dans le Tableau 105.

Tableau 104 – Réutilisation de titres par une PME-CNF avec plusieurs contreparties (1)			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData> <Rpt> <CollReuseUpd> ... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <CtrPtyData> <RptSubmitgNtty> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty> <LEI>123456789ABCDEFGHJKLM</LEI> </RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </NttyRspnsblForRpt> </CtrPtyData> <CollCmpnt> <Scty> <ISIN> IT00BH4HKS39</ISIN> <ReuseVal> <Estmtd Ccy="EUR">10000000</Estmtd> </ReuseVal> </Scty> </CollCmpnt> <EvtDt>2020-04-23</EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> </pre>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty B	
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty C	
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty B	
6	Type of collateral component	SECU	
7	Collateral component	{ISIN}	
8	Value of reused collateral		
9	Estimated reuse of collateral	10000000	
10	Reused collateral currency	EUR	
18	Action type	REUU	

Tableau 105 – Réutilisation de titres par une PME-CNF avec plusieurs contreparties (2)			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T18:41:07Z	<SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData> <Rpt> <CollReuseUpd> ... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <CtrPtyData> <RptSubmitgNtty> <LEI>11223344556677889900</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty> <LEI>123456789ABCDEFGHIJK</LEI> </RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> <LEI>11223344556677889900</LEI> </NttyRspnsblForRpt> </CtrPtyData> <CollCmpnt> <Scty> <ISIN> FR00BH4HKS3</ISIN> <ReuseVal> <Estmtd Ccy="EUR">2000000</Estmtd> </ReuseVal> </Scty> </CollCmpnt> <EvtDt>2020-04-23</EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty D	
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty C	
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty D	
6	Type of collateral component	SECU	
7	Collateral component	{ISIN}	
8	Value of reused collateral		
9	Estimated reuse of collateral	2000000	
10	Reused collateral currency	EUR	
18	Action type	REUU	

5.6.2 Réinvestissement des sûretés en espèces

415. Les contreparties doivent déclarer le réinvestissement de sûretés en espèces lorsque des espèces sont données en sûreté dans des opérations de prêt ou d'emprunt et réinvesties, soit directement par le prêteur (preneur de sûreté), soit au nom du prêteur par un agent. La déclaration du réinvestissement est indépendante du type de contrepartie financière concernée, par exemple un courtier, un négociant, une entreprise d'investissement, etc. Elle est liée à la position de cette contrepartie dans les OFT concernées.

416. Le type de réinvestissement (champ 4.12) et le montant des espèces réinvesties (champ 4.13) doivent être ventilés par devise de la sûreté en espèces réinvestie (champ 4.14). Étant donné que les contreparties sont censées déclarer un taux de réinvestissement unique sans ventilation par devise, le taux de réinvestissement (champ 4.11) doit être calculé comme le taux moyen pondéré à partir du montant des espèces réinvesties (champ 4.13) après conversion dans la devise des espèces réinvesties (champ 4.14).
417. Les espèces reçues à des fins de marge dans des OFT non compensées par une contrepartie centrale et réinvesties par la suite entrent également dans le champ d'application.
418. Les espèces reçues dans le cadre de prêts avec appel de marge et réinvesties par la suite ne doivent pas être déclarées comme un réinvestissement de sûretés en espèces. Pour la déclaration des sûretés en espèces dans le cadre des prêts avec appel de marge, voir la section 5.3.16.
419. Lorsque la contrepartie déclarante ne peut pas faire la distinction entre ses propres espèces et les espèces reçues en sûreté, le montant du réinvestissement d'espèces doit être calculé en utilisant la même méthodologie que pour les sûretés autres qu'en espèces.
420. Les sûretés en espèces reçues par les contreparties centrales (dans le cadre de leurs exigences de marge) et les réinvestissements des sûretés en espèces sont déjà accessibles au public grâce aux informations quantitatives publiques (Public quantitative disclosure standards) du CPIM et de l'OICV¹⁹. Bien que les déclarations au titre du règlement SFTR soient quotidiennes (et non trimestrielles, comme c'est le cas pour les informations quantitatives publiques), le niveau comparable de granularité et le type d'informations collectées ne justifient pas de déclaration supplémentaire. Le réinvestissement des sûretés en espèces de la contrepartie centrale est donc exclu du champ d'application.
421. Enfin, en ce qui concerne la déclaration du réinvestissement des sûretés en espèces, les contreparties doivent également tenir compte de toute orientation ou clarification ultérieure fournie à cet égard par le CSF.

5.6.2.1 Réinvestissement de sûretés en espèces par une contrepartie financière ou par une PME-CNF sans délégation de déclaration

422. Le Tableau 106 présente un exemple dans lequel la contrepartie B déclare son propre réinvestissement de sûretés en espèces, pour une valeur de 100 000 EUR, au taux de 1,5 % sur le marché de mise en pension.

¹⁹ CPIM-OICV, février 2015, «Public quantitative disclosure standards for central counterparties»: <https://www.bis.org/cpmi/publ/d125.pdf>

Tableau 106 – Réinvestissement de sûretés en espèces par une contrepartie financière ou par une PME-CNF sans délégation de déclaration			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData> <Rpt> <CollReuseUpd> ... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <CtrPtyData> <RptSubmitgNtty> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </NttyRspnsblForRpt> <CtrPtyData> <CollCmpnt> <Csh> <RinvstdCsh> <Tp>REPM</Tp> <RinvstdCshAmt Ccy="EUR">100000</RinvstdCshAmt> </RinvstdCsh> <CshRinvstmtRate>1.5</CshRinvstmtRate> </Csh> </CollCmpnt> <EvtDt> 2020-04-23 </EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> </pre>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty B	
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty B	
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty B	
11	Reinvestment Rate	1.5	
12	Type of re-invested cash investment	REPM	
13	Re-invested cash amount	100000	
14	Re-invested cash currency	EUR	
18	Action type	REUU	

5.6.2.2 Réinvestissement de sûretés en espèces par une contrepartie financière ou par une PME-CNF avec délégation de déclaration

423. Le Tableau 107 montre un exemple dans lequel la contrepartie A délègue la déclaration de son réinvestissement de sûretés en espèces à la contrepartie B, qui déclare donc un

réinvestissement en espèces de 100 000 EUR au taux de 1 % sur le marché de mise en pension.

Tableau 107 – Réinvestissement de sûretés en espèces par une contrepartie financière ou par une PME-CNF avec délégation de déclaration			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData> <Rpt> <CollReuseUpd> ... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <CtrPtyData> <RptSubmitgNtty> <LEI>ABCDEFGHJKLMNOPQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty> <LEI>12345678901234500000</LEI> </RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> <LEI>12345678901234500000</LEI> </NttyRspnsblForRpt> </CtrPtyData> <CollCmpnt> <Csh> <RinvstdCsh> <Tp>REPM</Tp> <RinvstdCshAmt Ccy="EUR">100000</RinvstdCshAmt> </RinvstdCsh> </Csh> <CshRinvstmtRate>1</CshRinvstmtRate> </Csh> </CollCmpnt> <EvtDt> 2020-04-23 </EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> </pre>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty B	
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty A	
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty A	
11	Reinvestment Rate	1	
12	Type of re-invested cash investment	REPM	
13	Re-invested cash amount	100000	
14	Re-invested cash currency	EUR	
18	Action type	REUU	

5.6.2.3 Réinvestissement de sûretés en espèces par une PME-CNF avec une seule contrepartie

424. Le Tableau 108 présente un exemple dans lequel la contrepartie C est une PME-CNF qui a conclu des OFT avec une seule entité: la contrepartie B, qui déclare un réinvestissement en espèces de 100 000 EUR au taux de 1 % sur le marché de mise en pension.

Tableau 108 – Réinvestissement de sûretés en espèces par une PME-CNF avec une seule contrepartie			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData> <Rpt> <CollReuseUpd> ... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <CtrPtyData> <RptSubmitgNtty> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty> <LEI>123456789ABCDEFGHIJK</LEI> </RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </NttyRspnsblForRpt> </CtrPtyData> <CollCmpnt> <Csh> <RinvstdCsh> <Tp>REPM</Tp> <RinvstdCshAmt Ccy="EUR">100000</RinvstdCshAmt> </RinvstdCsh> </Csh> <CshRinvstmtRate>1</CshRinvstmtRate> </Csh> </CollCmpnt> <EvtDt> 2020-04-23 </EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </pre>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} OF counterparty B	
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty C	
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty B	
11	Reinvestment Rate	1	
12	Type of re-invested cash investment	REPM	
13	Re-invested cash amount	100000	
14	Re-invested cash currency	EUR	
18	Action type	REUU	

Tableau 108 – Réinvestissement de sûretés en espèces par une PME-CNF avec une seule contrepartie

No	Field	Example	XML Message
			</SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt>

5.6.2.4 Réinvestissement de sûretés en espèces par une PME-CNF avec plusieurs contreparties

425. Les tableaux Tableau 109 et Tableau 110 présentent les informations devant être déclarées en ce qui concerne le réinvestissement de sûretés par une PME-CNF avec plusieurs contreparties. Cet exemple comprend deux tableaux. Toutefois, il peut y avoir autant de tableaux que de contreparties avec lesquelles la PME-CNF a conclu des OFT et a ensuite réinvesti les sûretés en espèces.
426. En l'occurrence, la contrepartie C est une PME-CNF qui a conclu des OFT avec deux entités: la contrepartie B et la contrepartie D. La contrepartie B déclare un montant de 100 000 EUR en tant que sûretés en espèces réinvesties dans le Tableau 109. La contrepartie D déclare ce montant de 100 000 EUR en tant que sûretés en espèces réinvesties dans le Tableau 110.

Tableau 109 – Réinvestissement de sûretés en espèces par une PME-CNF avec plusieurs contreparties (1)

No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData>
2	Event date	2020-04-23	<Rpt> <CollReuseUpd>
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty B	... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm>
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty C	<CtrPtyData> <RptSubmitgNtty>
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty B	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty>
11	Reinvestment Rate	1	<LEI>123456789ABCDEFGHIJK</LEI> </RptgCtrPty>
12	Type of re-invested cash investment	REPM	<NttyRspnsblForRpt>
13	Re-invested cash amount	100000	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </NttyRspnsblForRpt>
14	Re-invested cash currency	EUR	</CtrPtyData> <CollCmpnt>

Tableau 109 – Réinvestissement de sûretés en espèces par une PME-CNF avec plusieurs contreparties (1)

No	Field	Example	XML Message
18	Action type	REUU	<pre> <Csh> <RinvstdCsh> <Tp>REPM</Tp> <RinvstdCshAmt Ccy="EUR">100000</RinvstdCshAmt> </RinvstdCsh> <CshRinvstmtRate>1</CshRinvstmtRate> </Csh> </CollCmpnt> <EvtDt> 2020-04-23 </EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> </pre>

Tableau 110 – Réinvestissement de sûretés en espèces par une PME-CNF avec plusieurs contreparties (2)

No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt>
2	Event date	2020-04-23	<TradData> <Rpt> <CollReuseUpd>
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty D	... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm>
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty C	<CtrPtyData> <RptSubmitgNtty>
5	Entity responsible for the report	{LEI2} of counterparty D	<LEI>11223344556677889900</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty>
11	Reinvestment Rate	1	<LEI>123456789ABCDEFGHIJK</LEI> </RptgCtrPty>
12	Type of re-invested cash investment	REPM	<NttyRspnsblForRpt>
13	Re-invested cash amount	100000	<LEI>11223344556677889900</LEI> </NttyRspnsblForRpt>
14	Re-invested cash currency	EUR	</CtrPtyData> <CollCmpnt>

Tableau 110 – Réinvestissement de sûretés en espèces par une PME-CNF avec plusieurs contreparties (2)

No	Field	Example	XML Message
18	Action type	REUU	<pre> <Csh> <RinvstdCsh> <Tp>REPM</Tp> <RinvstdCshAmt Ccy="EUR">100000</RinvstdCshAmt> </RinvstdCsh> <CshRinvstmtRate>1</CshRinvstmtRate> </Csh> </CollCmpnt> <EvtDt> 2020-04-23 </EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> </pre>

5.6.3 Aucune réutilisation de sûretés autres qu'en espèces et aucun réinvestissement de sûretés en espèces

427. Le Tableau 111 illustre le remplissage des champs lorsqu'il n'y a ni réutilisation des sûretés autres qu'en espèces, ni réinvestissement des sûretés en espèces. Les contreparties doivent donc remplir leur déclaration comme indiqué dans le Tableau 111.

428. Dans ce cas, le champ 12 du tableau 4 des NTR, «Type d'investissement avec des espèces réinvesties», doit être complété par la mention «autre».

Tableau 111 – Aucune réutilisation de sûretés en espèces

No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<pre> <SciesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData> <Rpt> <CollReuseUpd> ... <RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm> <CtrPtyData> <RptSubmitgNtty> <LEI>11223344556677889900</LEI> </RptSubmitgNtty> </RptgCtrPty> </pre>
2	Event date	2020-04-23	
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty D	
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty C	
5	Entity responsible for the report	{LEI2} of counterparty D	

Tableau 111 – Aucune réutilisation de sûretés en espèces			
No	Field	Example	XML Message
6	Type of collateral component	CASH	<LEI>123456789ABCDEFGHIJK</LEI>
12	Type of re-invested cash investment	OTHR	</RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt>
13	Re-invested cash amount	0	<LEI>11223344556677889900</LEI> </NttyRspnsblForRpt> </CtrPtyData>
14	Re-invested cash currency	EUR	<CollCmpnt> <Csh> <RinvstdCsh> <Tp>OTHR</Tp> <RinvstdCshAmt Ccy="EUR">0</RinvstdCshAmt> </RinvstdCsh> </Csh> </CollCmpnt> <EvtDt> 2020-04-23 _</EvtDt> ... </CollReuseUpd> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt>

5.6.4 Sources de financement

429. Les champs relatifs aux sources de financement ne doivent être renseignés que lorsqu'il existe un prêt avec appel de marge ou une valeur de marché des positions courtes en circulation. Les contreparties déclarantes ou les entités responsables de la déclaration doivent fournir ces informations au niveau de la contrepartie déclarante, et non au niveau de la transaction individuelle.
430. Le Tableau 112 présente un exemple dans lequel la contrepartie B déclare un montant de 5 000 000 EUR en tant que sources de financement du marché de mise en pension pour financer des prêts avec appel de marge.

Tableau 112 – Sources de financement			
No	Field	Example	XML Message
1	Reporting timestamp	2020-04-22T16:41:07Z	<SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt> <TradData>
2	Event date	2020-04-23	<Rpt> <Crrctn>

Tableau 112 – Sources de financement			
No	Field	Example	XML Message
3	Report submitting entity	{LEI} of counterparty B	<RptgDtTm>2020-04-22T16:41:07Z</RptgDtTm>
4	Reporting counterparty	{LEI} of counterparty B	<CtrPtyData> <RptSubmitgNtty>
5	Entity responsible for the report	{LEI} of counterparty B	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </RptSubmitgNtty> <RptgCtrPty>
15	Funding sources	REPO	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </RptgCtrPty> <NttyRspnsblForRpt>
16	Market value of the funding sources	5000000	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI>
17	Funding sources currency	EUR	</NttyRspnsblForRpt> </CtrPtyData> <CollCmpnt>
18	Action type	REUU	... </CollCmpnt> <EvtDt> 2020-04-23 </EvtDt> <FndgSrc> <Tp>REPO</Tp> <MktVal Ccy="EUR">5000000</MktVal> </FndgSrc> </Crrctn> </Rpt> </TradData> </SctiesFincgRptgTxReusdCollDataRpt>

6 Retour d'information sur les rejets

431. L'article 1^{er}, paragraphe 1, des NTR sur la collecte de données précise les différents contrôles qu'un référentiel central doit effectuer pour garantir l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives à l'OFT déclarées conformément à l'article 4 du règlement SFTR.
432. Le référentiel central doit fournir un retour d'information sur les rejets conformément aux catégories de rejet suivantes:
- validation du schéma d'une soumission conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point b), des NTR sur la collecte de données;
 - autorisation d'une entité soumettant une déclaration conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point c), des NTR sur la collecte de données;
 - validation logique d'une soumission conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, points d) à j), des NTR sur la collecte de données;

- d. règles commerciales ou validation du contenu d'une soumission conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point k), des NTR sur la collecte de données, incluses dans les règles de validation et comme prévu dans les présentes orientations.
433. Il convient de noter que l'authentification d'une entité sera effectuée par le référentiel central au moment de la connexion au système du référentiel central; par conséquent, aucun retour d'information spécifique sur le rejet ne sera fourni.
434. Le référentiel doit vérifier la conformité du fichier au schéma XML (syntaxe du fichier dans son ensemble et des déclarations d'OFT spécifiques). Si le fichier n'est pas conforme, l'ensemble du fichier (toutes les opérations incluses dans le fichier) est rejeté, au motif que le fichier est «corrompu».
435. Comme l'article 1^{er}, paragraphe 1, point c), des NTR sur la collecte de données stipule que ce contrôle doit avoir lieu dans le cadre de la vérification des déclarations soumises au référentiel central et bien que la relation d'autorisation puisse être établie lors de l'enregistrement, l'autorisation de soumettre une déclaration doit également être vérifiée au niveau de la soumission et le référentiel central doit rejeter toute soumission qui échoue à ce contrôle en envoyant un message de retour d'information approprié.
436. Le référentiel central doit utiliser le message XML ISO 20022 pertinent pour fournir le retour d'information sur la validation aux entités qui sont en relation avec ce référentiel. Les référentiels centraux doivent utiliser les codes inclus dans les champs de déclaration lorsqu'ils communiquent les rejets aux contreparties.
437. Après réception d'un rejet, les contreparties déclarantes ou l'entité responsable de la déclaration doivent, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'entité déclarante, soumettre des déclarations correctes et complètes dans le délai de déclaration défini à l'article 4, paragraphe 1, du règlement SFTR.
438. Lorsqu'un fichier contient 3 opérations mais que les validations des opérations échouent, les statistiques montrent que le fichier est accepté avec 3 opérations rejetées.
439. Lorsqu'un fichier de données soumis par la contrepartie déclarante, l'entité chargée de la déclaration ou l'entité déclarante contient une grave erreur de schéma et que les opérations ne peuvent être validées, cela sera signalé comme un rejet d'un fichier.
440. En plus des informations ci-dessus, les référentiels centraux fourniront à chaque contrepartie déclarante, entité responsable de la déclaration ou entité déclarante, selon le cas, un rapport en fin de journée (auth.084.001.01) contenant les informations suivantes:

Tableau 113 – Retour d'information sur les rejets			
No.	Field	Details to be reported	XML Message
1	Number of files received	Numeric values	<SctiesFincgRptgTxStsAdv <TxRptStsAndRsn> <Rpt> <RptSttstcs> <TtlNbOfRpts>2</TtlNbOfRpts> <TtlNbOfRptsAccptd>1</TtlNbOfRptsAccptd>
2	No. of files accepted	Numeric values	
3	No. of files rejected	Numeric values	
4	File identification	Textual value	
5	Rejection reason	Error code	
6	Rejection description	Error description	
7	Number of SFTs received	Numeric values	

8	Number of SFTs accepted	Numeric values	
9	Number of SFT s rejected	Numeric values	<TtlNbOfRptsRjctd>1</TtlNbOfRptsRjctd>
10	Identification of the SFT		<NbOfRptsRjctdPerErr> <DtldNb>1</DtldNb>
11	Reporting counterparty	Table A Field 3	<RptSts>
12	UTI	Table B Field 1	<MsgRptld>ReportID</MsgRptld>
13	Other counterparty	Table A Field 11	<Sts>RJCT</Sts>
14	Master agreement type	Table B Field 9	<DtldVldtnRule>
15	Rejection reason	Error codes	<Id>RuleID</Id> <Desc>Rule description</Desc> <SchmeNm> <Cd>1</Cd> </SchmeNm> </DtldVldtnRule>
			</RptSts> </NbOfRptsRjctdPerErr> </RptSttstcs> <TxSttstcs> <TtlNbOfTxS>2</TtlNbOfTxS>
			<TtlNbOfTxSAccptd>1</TtlNbOfTxSAccptd>
			<TtlNbOfTxSRjctd>1</TtlNbOfTxSRjctd> <NbOfTxSRjctd> <Txld> <Tx> <RptgCtrPty>
			<LEI>12345678901234500000</LEI> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty>
	Rejection description	Error description	<LEI>12345678901234500000</LEI> </OthrCtrPty>
			<UnqTradldr>UTI1</UnqTradldr> <MstrAgrmt> <Tp> <Tp>OTHR</Tp> </Tp> <Vrsn>2019</Vrsn> </MstrAgrmt> </Tx> </Txld> <Sts>RJCT</Sts> <DtldVldtnRule> <Id>RuleID</Id> <Desc>Rule description</Desc> </DtldVldtnRule> </NbOfTxSRjctd> </TxSttstcs> </Rpt> </TxRptStsAndRsn> </SctiesFincgRptgTxStsAdv>
16			

441. Ainsi, si la contrepartie déclarante ou l'entité responsable de la déclaration ne déclare pas directement auprès du référentiel central, mais qu'elle dispose d'un compte uniquement consultable («view-only account»), elle devrait être en mesure d'obtenir une compréhension détaillée de son respect de l'obligation de déclaration en vertu du règlement SFTR.

7 Retour d'information sur le rapprochement

442. Lors de l'exécution du processus de rapprochement entre référentiels centraux, ces derniers appariant les prêts, puis: i) rapprochent les prêts en complétant les champs qui permettent un tel rapprochement, et, en parallèle, ii) rapprochent les sûretés en complétant les champs qui permettent un tel rapprochement. Les sûretés ne seront donc pas appariées, qu'il s'agisse de sûretés basées sur la transaction ou de sûretés basées sur l'exposition nette. Seuls les prêts doivent être appariés; les sûretés associées aux prêts, qu'il s'agisse de sûretés basées sur la transaction ou de sûretés basées sur l'exposition nette, seront ensuite mises en concordance. Les référentiels centraux ne doivent pas appairer les sûretés et, dans ce cas, si l'une des parties ne fournit pas de sûreté fondée sur l'exposition nette, chaque actif de sûreté sera indiqué dans la déclaration sur l'état des résultats de rapprochement dans le champ «Non mis en concordance» («Not matched»), et l'état de rapprochement des sûretés sera «Non rapproché» («Not reconciled»).

Tableau 114 – Catégories de rapprochement	
Reconciliation categories	Allowable values
Reporting type	Single-sided/dual-sided
Reporting requirement for both counterparties	Yes/No
Pairing Status	Paired/unpaired
Loan reconciliation status	Reconciled/not reconciled
Collateral reconciliation status	Reconciled/not reconciled
Further modifications:	Yes/No

443. Après réception, vérification et acceptation d'un message indiquant le type d'action «EROR», le référentiel central doit retirer une OFT donnée du rapprochement avec effet immédiat, c'est-à-dire la retirer du cycle de rapprochement suivant.

444. En outre, étant donné qu'aucune OFT ne peut être réactivée, une OFT doit être exclue du rapprochement 30 jours après la date de son échéance ou de sa résiliation anticipée, c'est-à-dire après réception d'une déclaration mentionnant le type d'action «Résiliation/résiliation anticipée», ou «Composante de la position» conformément aux conditions de l'article 2, paragraphe 2, point h), des NTR sur la vérification. En outre, en ce qui concerne le rapprochement des détails des sûretés, ces messages diffèrent des messages de prêt en ce qu'ils ne comportent pas de dates d'échéance. Pour les sûretés basées sur l'exposition nette, cela signifie que leur date est liée à la date prévue pour le volet «prêt» de l'OFT. Par conséquent, un référentiel central doit chercher à rapprocher

ces informations jusqu'à 30 jours après la résiliation ou l'échéance du dernier prêt qui est inclus dans la couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette. De plus, l'état de rapprochement des sûretés basées sur l'exposition nette sera répété pour toutes les OFT incluses dans la couverture par des sûretés sur la base de l'exposition nette.

445. Lorsque les deux contreparties sont soumises à l'obligation de déclaration, elles doivent s'assurer que les OFT sont déclarées sous la situation en termes d'appariement «Apparié», que la situation en termes de rapprochement des prêts est «Rapproché» et que la situation en termes de rapprochement des sûretés est «Rapproché».
446. Pour faciliter cette démarche, les référentiels centraux leur fourniront le rapport suivant, contenant des informations détaillées sur l'état de rapprochement de chaque OFT que ces contreparties ont déclarée et qui fait l'objet d'un rapprochement:

Tableau 115 – Retour d'information sur le rapprochement				
No.	Field		Details to be reported	XML Message
1	Reporting counterparty	Unique key	Table A Field 3	<SciesFincgRptgRcncltnStsAdv <RcncltnData> <Rpt> <PaigrRcncltnSts>
2	UTI		Table B Field 1	
3	Other counterparty		Table A Field 11	
4	Master agreement type		Table B Field 9	
	Report status		Paired/Reconciled	<DtldNbOfRpts>2</DtldNbOfRpts> <DtldSts>PARD</DtldSts> </PaigrRcncltnSts> <RcncltnRpt>
	Reporting timestamp	Information on the last reporting timestamp pertaining to the SFT that is reconciled	Table A Field 1	... <Txld> <RptgCtrPty>
	Modification status	Information if the transaction subject of reconciliation was modified	True/False	<LEI>1234567890123450000</LEI> </RptgCtrPty> <OthrCtrPty>
	No Reconciliation required	Indication that the transaction is not subject of reconciliation	True/False	<LEI>ABCDEFGHIJKLMN </LEI> </OthrCtrPty>
	Matching status		True/False	<UnqTradldr>UT110</UnqTradldr> </Txld> <Modfd>>true</Modfd> <RcncltnSts> <RptgData> <NotMtchd> <CtrPty1>
				<LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </CtrPty1> <CtrPty2>

Tableau 115 – Retour d’information sur le rapprochement				
No.	Field		Details to be reported	XML Message
	Loan reconciliation status		reconciled/not reconciled	<LEI>EEEEEEEEEEEEEEEEEEEE</LEI>
	Reportable loan fields subject of reconciliation	Only not reconciled fields are to be reported, both values subject of reconciliation shall be reported	Loan fields of Table 1 of RTS on data verification	</CtrPty2> <MtchgCrit> <LnMtchgCrit> <TermntnDt> <Val1>2019-04-20 </Val1> <Val2>2019-04-21 </Val2> </TermntnDt> </LnMtchgCrit> <CollMtchgCrit> <CmpntTp> <Scty> <Qty>
	Collateral reconciliation status		reconciled/not reconciled	<Val1>1234</Val1>
	Reportable collateral fields subject of reconciliation	Only not reconciled fields are to be reported, both values subject of reconciliation shall be reported	Collateral fields of Table 1 of RTS on data verification	<Val2>1243</Val2> </Qty> </Scty> </CmpntTp> </CollMtchgCrit> </MtchgCrit> </NotMtchd> </RptgData> </RcncltnSts> </RcncltnRpt> </Rpt> </RcncltnData> </SctiesFincgRptgRcncltnStsAdv<

447. Après avoir été retirées de la réconciliation, les OFT devraient également être supprimées des déclarations de réconciliation fournies aux contreparties et aux autorités. Les référentiels centraux devraient conserver dans leurs systèmes le dernier état de rapprochement de ces OFT.

8 Absence de retour d’information sur les sûretés

448. Il convient d’indiquer si l’OFT est couverte par des sûretés ou non. Lorsque l’OFT est couverte par des sûretés, les informations relatives à ces sûretés doivent être fournies dès qu’elles sont connues.

449. Lorsque les informations relatives aux sûretés ne sont pas encore connues au moment de la déclaration, les détails spécifiques des sûretés, c’est-à-dire les champs 2.75 à 2.94, ne sont pas remplis. C’est alors le champ 2.96 qui est complété, soit avec un code ISIN

valide issu du panier de sûretés, soit avec la mention «NTAV». La déclaration d'OFT sera acceptée.

450. En fin de journée, conformément à l'article 3, point c), des NTR sur la collecte des données, le référentiel central génère une déclaration contenant «les identifiants de transaction uniques (UTI) des OFT pour lesquelles il est déclaré «false» (faux)» dans le champ 72 du tableau 2 de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2019/363 et pour lesquelles il n'a pas encore été transmis d'informations sur les sûretés dans les champs 73 à 96 du même tableau». Étant donné que les informations sur les différentes composantes de la sûreté sont indiquées dans les champs 2.75 à 2.94, pour rappeler aux entités de fournir des informations spécifiques sur la sûreté, le référentiel central doit générer la déclaration d'informations manquantes sur les sûretés contenant les UTI des OFT que la contrepartie a déclarées comme étant couvertes par des sûretés et pour lesquelles seul le champ 2.96 est rempli.
451. Prévoyant qu'aucune sûreté ne sera attribuée pour les OFT intrajournalières, en vue de garantir l'efficacité et la facilité d'utilisation de ces données par les contreparties, les référentiels centraux devraient inclure dans cette déclaration les OFT qui remplissent toutes les conditions suivantes:
- a. OFT pour lesquelles le champ 2.72 est complété par la mention «false» (faux) et seul le champ 2.96 est rempli;
 - b. OFT pour lesquelles la date de l'horodatage de l'exécution et la date d'échéance ou de résiliation sont différentes;
 - c. OFT faisant l'objet d'un rapprochement.

9 Comment fournir des informations aux autorités

9.1 Calendrier de mise en place de l'accès aux données

452. En ce qui concerne la rapidité de l'accès aux données, les référentiels centraux devraient établir leurs procédures internes de telle sorte que, conformément à l'article 4, paragraphe 1, point f), des NTR sur l'accès aux données, une autorité obtienne un accès direct et immédiat aux détails des OFT dans les 30 jours suivant la présentation de sa demande d'accès.
453. Les référentiels centraux doivent utiliser les informations fournies par les autorités dans le formulaire prévu à cet effet dans les NTR sur l'accès aux données. Les données de l'OFT sur les succursales et les filiales devraient être fournies aux autorités en tenant compte également des données existantes sur les relations vis-à-vis des IEJ.
454. En outre, lorsqu'ils donnent accès aux données déclarées par les contreparties en vertu de l'article 4 du règlement SFTR, les référentiels centraux doivent inclure dans les fichiers d'activité et de situation les OFT déclarées au niveau de la transaction et de la position.
455. En ce qui concerne les exigences relatives à l'article 4, paragraphe 2, point k), des NTR sur l'accès aux données, il convient de donner accès aux matières premières, lorsque les États membres concernés par celles-ci sont identifiables.

456. En ce qui concerne les exigences relatives à l'article 4, paragraphe 2, point n), des NTR sur l'accès aux données, lorsqu'il convient de donner accès aux données d'OFT dans la monnaie émise par la banque centrale, l'accès aux données doit couvrir tous les champs non liés à la valorisation dans lesquels la monnaie est utilisée. Si plusieurs autorités émettent la même monnaie, comme c'est le cas pour l'euro, elles devraient toutes avoir accès à ces OFT.
457. En ce qui concerne les exigences relatives à l'article 4, paragraphe 2, point o), des NTR sur l'accès aux données, lorsqu'il convient de donner accès aux OFT associées aux indices de références fournis par un administrateur pour lequel l'entité visée à l'article 12, paragraphe 2, des NTR dispose d'un mandat, le référentiel central devrait veiller à recevoir les informations attestant la capacité des administrateurs concernés pour ces indices.

9.2 Modalités opérationnelles de l'accès aux données

458. En ce qui concerne les détails des OFT déclarées conformément aux tableaux 1 à 4 de l'annexe I des NTR sur les déclarations, y compris les dernières déclarations de la situation commerciale des OFT qui ne sont pas arrivées à échéance ou qui n'ont pas fait l'objet de déclarations mentionnant les types d'action «Erreur», «Résiliation/résiliation anticipée» ou «Composante de la position», comme indiqué dans le champ 98 du tableau 2 de l'annexe I des NTR sur les déclarations, les déclarations doivent utiliser les modèles XML exposés ci-après.
459. Les messages d'activité commerciale pertinents sont auth.052.001.01 (contrepartie, prêt et sûreté), auth.070.001.01 (marge), auth.071.001.01 (réutilisation de la sûreté). Les messages de situation pertinents sont 079.001.01 (contrepartie, prêt et sûreté), auth.085.001.01 (marge), auth.086.001.01 (réutilisation de la sûreté). Ces modèles ont été mis à jour et clarifiés en ce qui concerne: i) la déclaration des sûretés des opérations de pension et des sûretés des opérations d'achat-revente ii) la déclaration des sûretés des prêts avec appel de marge, iii) la déclaration des sûretés sur la base de l'exposition nette, et iv) les actifs à sûretés multiples.
460. En outre, les mêmes modèles doivent être utilisés lorsque les référentiels centraux préparent la réponse aux questions récurrentes et aux questions ad hoc concernant les données relatives aux prêts et aux sûretés. Les référentiels centraux ne sont pas tenus de donner accès aux données relatives aux marges et à la réutilisation à la suite de requêtes ad hoc, car il n'existe pas de champs consultables pour ces deux types de déclaration.

Tableau 116 – Déclaration d'OFT – Données sur les contreparties, les prêts et les sûretés			
No.	Field	Details to be reported	XML schema
1	Reportable field	Table 1 Field 1 to Field 18 Table 2 Field 1 to Field 99	<SctiesFincgRptgTxStatRpt> <Stat> ... <CtrPtyData> ...

Tableau 116 – Déclaration d'OFT – Données sur les contreparties, les prêts et les sûretés

No.	Field	Details to be reported	XML schema
			</CtrPtyData> <LnData> ... </LnData> <CollData> ... </CollData> <RcncltnFlg> ... </RcncltnFlg> <CtrctMod> ... </CtrctMod> ... </Stat> ... </SctiesFincgRptgTxStatRpt>

461. En outre, les données sur les marges et la réutilisation sont déclarées au niveau de l'état de fin de données par les contreparties, les entités responsables de la déclaration ou les entités déclarantes. Cela n'empêche pas une contrepartie déclarante, une entité responsable de la déclaration ou une entité déclarante de déclarer ces informations en plusieurs lots.
462. Le référentiel central devrait fournir aux autorités, dans la déclaration d'activité auth.070.001.01 (marge), toutes les déclarations concernant les marges d'OFT qui ont été soumises au cours d'une journée donnée et, dans la déclaration de situation auth.085.001.01, la dernière situation de toutes les marges d'OFT qui ont été déclarées pour la date de l'événement en question, ou, lorsqu'aucune information n'a été déclarée pour une date donnée, les dernières informations déclarées.

Tableau 117 – Déclaration d'OFT – Données relatives aux marges

No.	Field	Details to be reported	XML schema
1	Reportable field	Table 3 Field 1 to Field 20	<SctiesFincgRptgMrgnDataTxStatRpt> <Stat> ... <CtrPty> ... </CtrPty> <CollPrftfild>...</CollPrftfild> <PstdMrgnOrColl> ... </PstdMrgnOrColl> <RcvdMrgnOrColl>

Tableau 117 – Déclaration d'OFT – Données relatives aux marges			
No.	Field	Details to be reported	XML schema
			... </RcvdMrgnOrColl> <RcncltnFlg> ... </RcncltnFlg> <CtrctMod> ... </CtrctMod> ... </Stat> ... </SctiesFincgRptgMrgnDataTxStatRpt>

463. Lorsqu'ils donnent accès aux données de réutilisation concernant les PME-CNF, les référentiels centraux doivent fournir aux autorités toutes les informations déclarées avec les types d'action «NEWT» et «REUU» pour la contrepartie déclarante et pour la date de l'événement donné. Les référentiels centraux doivent utiliser les champs «Entité chargée de la déclaration» et «Entité qui soumet la déclaration» pour déterminer les cas applicables. Lorsque, pour une contrepartie déclarante donnée, il existe plusieurs entités responsables de la déclaration et que celles-ci utilisent la même entité déclarante, les référentiels centraux doivent fournir toutes les déclarations de réutilisation de sûretés pour cette date d'événement qui ont été soumises pour la contrepartie déclarante en question.
464. Le référentiel central devrait fournir aux autorités, dans la déclaration d'activité auth.071.001.01, toutes les déclarations de réutilisation de sûretés d'OFT qui ont été soumises au cours d'une journée donnée et, dans la déclaration de situation auth.086.001.01, la dernière situation de toutes les déclarations de réutilisation de sûretés d'OFT qui ont été soumises pour la date de l'événement en question, ou, lorsqu'aucune information n'a été déclarée pour une date donnée, les dernières informations déclarées.

Tableau 118 – Déclaration d'OFT – Données relatives à la réutilisation			
No.	Field	Details to be reported	XML schema
1	Reportable field	Table 4 Field 1 to Field 18	<SctiesFincgRptgReusdCollDataTxStatRpt> <Stat> ... <CtrPtyData> ... </CtrPtyData> <CollCmpnt> ... </CollCmpnt> ...

Tableau 118 – Déclaration d'OFT – Données relatives à la réutilisation

No.	Field	Details to be reported	XML schema
			<pre> <FndgSrc> ... </FndgSrc> <RcncltnFlg> ... </RcncltnFlg> <CtrctMod> ... </CtrctMod> ... </Stat> ... </SciesFincgRptgReusdCollDataTxStatRpt> </pre>

465. En ce qui concerne les détails pertinents des déclarations d'OFT rejetées par le référentiel central, y compris toute déclaration d'OFT rejetée au cours du jour ouvrable précédent, et les raisons de leur rejet, comme indiqué conformément au tableau 2 de l'annexe I des NTR sur la vérification des données, les référentiels centraux devraient utiliser le même modèle XML que celui qui figure dans le Tableau 113 – Retour d'information sur les rejets.

Tableau 119 – Déclarations de rejet

No.	Field	Additional information	Details to be reported	XML schema
1	Number of files received		Numeric values	
2	No. of files accepted		Numeric values	
3	No. of files rejected		Numeric values	
4	File identification		Textual value	
5	Rejection reason		Error code	
6	Rejection description		Error description	
7	Number of SFT received		Numeric values	
8	No. of SFT accepted		Numeric values	
9	No. of SFT s rejected		Numeric values	
10	Identification of the SFT			
11	Reporting counterparty	Unique key of the SFT	Table 1 Field 3	
12	UTI		Table 2 Field 1	
13	Other counterparty		Table 1 Field 11	
14	Master agreement type		Table 2 Field 9	
15	Rejection reason		Error codes	
16	Rejection description		Error description	

466. En ce qui concerne l'état de rapprochement de toutes les OFT déclarées pour lesquelles le référentiel central a effectué le processus de rapprochement conformément aux NTR sur la vérification des données (à l'exception des OFT qui sont arrivées à échéance ou pour lesquelles des déclarations d'OFT mentionnant les types d'action «Erreur», «Résiliation/résiliation anticipée» ou «Composante de la position» ont été reçues plus d'un mois avant la date à laquelle le processus de rapprochement a lieu), le référentiel central doit utiliser le même modèle XML que celui qui figure dans le Tableau 115 – Retour d'information sur le rapprochement.
467. Le fichier XSD a été mis à jour pour permettre la fourniture de valeurs de rapprochement pour les composantes de sûretés multiples aux deux contreparties, à l'entité responsable de la déclaration, à l'entité déclarante et aux autorités.
468. Les résultats du rapprochement des sûretés ne doivent être déclarés qu'une seule fois pour toutes les opérations qui relèvent du même type d'accord-cadre, et l'exposition nette de la couverture par des sûretés est déclarée comme étant «vraie».

Tableau 120 – Déclaration de l'état de rapprochement d'une OFT				
No.	Field	Additional information	Details to be reported	XML schema
1	Reporting counterparty	Unique key	Table 1 Field 3	
2	UTI		Table 2 Field 1	
3	Other counterparty		Table 1 Field 11	
4	Master agreement type		Table 2 Field 9	
5	Report status		Paired/Reconciled	
7	Modification status	Information if the transaction subject of reconciliation was modified	True/False	
8	No Reconciliation required	Indication that the transaction is not subject of reconciliation	True/False	
9	Matching status		True/False	
10	Loan reconciliation status		reconciled/not reconciled	
11	Reportable loan fields subject of reconciliation	Only not reconciled fields are to be reported, both values subject of reconciliation shall be reported		
12	Collateral reconciliation status		reconciled/not reconciled	
13	Reportable collateral fields subject of reconciliation	Only not reconciled fields are to be reported, both values subject of reconciliation shall be reported		

469. Lorsqu'ils reçoivent une demande, les référentiels centraux doivent confirmer que la requête est correcte et peut être traitée par leurs systèmes. En cas de demande d'accès

aux données non valable (par exemple en cas de requête non conforme), le référentiel central envoie un message de retour d'information à l'autorité en indiquant que la demande n'est pas valable, avec la description du type d'erreur.

```
<FinInstrmRptgStsAdv<
  <MsgStsAdv<
    <MsgSts>
      <RptSts>RJCT</RptSts>
      <VldtnRule>
        <Id>EXE-003</Id>
        <Desc>Description of the rule</Desc>
      </VldtnRule>
      <RefDt>2017-11-15T10:35:55Z</RefDt>
    </MsgSts>
  </MsgStsAdv<
</FinInstrmRptgStsAdv<
```

470. Les référentiels présentent des demandes ad hoc d'accès aux données dès que possible après leur soumission et leur validation, y compris durant les jours non ouvrables. Le délai de réponse aux demandes ad hoc est précisé à l'article 5, paragraphe 4, des NTR sur l'accès aux données:

- a. lorsque la demande d'accès concerne les éléments d'OFT en cours ou d'OFT qui sont arrivées à échéance ou qui ont fait l'objet de déclarations mentionnant les types d'action «Erreur», «Cessation/Cessation anticipée», ou «Composante de position» dans le champ 98 du tableau 2 de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2019/363 pas plus d'un an avant la date de présentation de la demande d'accès: au plus tard à 12 heures, en temps universel coordonné, le premier jour calendaire suivant le jour de la présentation de la demande d'accès;
- b. lorsque la demande d'accès concerne des éléments d'OFT qui sont arrivées à échéance ou qui ont fait l'objet de déclarations mentionnant les types d'action «Erreur», «Cessation/Cessation anticipée», ou «Composante de position» dans le champ 98 du tableau 2 de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2019/363 plus d'un an avant la date de présentation de la demande d'accès: au plus tard trois jours ouvrables après la présentation de la demande d'accès;
- c. lorsque la demande d'accès concerne des éléments d'OFT relevant à la fois des points a) et b): au plus tard trois jours ouvrables après la présentation de la demande d'accès.

471. Si le délai de soumission de la demande d'accès aux données est inférieur à un jour avant la première date d'exécution, alors la première exécution peut être reportée au jour d'exécution suivant selon les paramètres spécifiés dans la demande.
472. Si l'exécution d'une demande échoue pour des raisons techniques, un message d'erreur est envoyé par les référentiels centraux au système de l'ESMA. Ce message d'erreur doit décrire le type d'erreur qui s'est produit.
473. En réponse à chaque demande d'accès aux données, le référentiel central prépare un fichier de réponse contenant des données sur toutes les OFT répondant aux critères de recherche définis par l'autorité:
 - a) pour une demande ad hoc, un fichier de réponse unique est préparé (un fichier de réponse par demande);
 - b) pour une demande récurrente, des dossiers de réponse sont préparés régulièrement selon la fréquence définie par l'autorité.
474. Les référentiels centraux devraient permettre aux entités visées à l'article 12, paragraphe 2, du règlement SFTR d'établir une fréquence d'accès aux données différente de la fréquence quotidienne. Lorsqu'ils fixent la durée maximale d'exécution d'une demande récurrente, les référentiels centraux devraient tenir compte des besoins des entités visées à l'article 12, paragraphe 2, du règlement SFTR et limiter les risques pour le fonctionnement de leurs systèmes.
475. L'article 5 des NTR sur l'accès aux données ne fait pas référence aux délais que les référentiels centraux doivent respecter en cas de maintenance programmée ayant une incidence sur les services des référentiels centraux liés à l'accès des autorités aux données, quel que soit le canal ou le format utilisé.
476. Les référentiels centraux doivent planifier avec soin la maintenance programmée qui a une incidence sur leurs services liés à l'accès des autorités aux données, afin qu'elle ne coïncide pas avec des jours ouvrables déterminés conformément à un calendrier convenu de manière cohérente dans l'Union, tel que le calendrier Target2. Lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, cette maintenance programmée coïncide avec un tel jour ouvrable, elle doit être effectuée en dehors des heures d'ouverture normales, c'est-à-dire très tôt le matin ou très tard le soir. Les référentiels centraux doivent s'assurer que la maintenance programmée susmentionnée n'est pas effectuée d'une manière qui entrave la mise à disposition en temps utile des informations sur les OFT aux autorités.
477. Les référentiels centraux doivent utiliser des moyens électroniques pour notifier à toutes les autorités les dates et heures de début et de fin de leurs créneaux de maintenance programmée.
478. Lorsqu'il existe, au sein des systèmes du référentiel central, une planification annuelle de créneaux de maintenance programmée qui ont une incidence sur les services du référentiel central liés à l'accès des autorités aux données, le référentiel central peut notifier cette planification à toutes les autorités sur une base annuelle et avec un préavis d'au moins trois jours ouvrables. En outre, toute autre notification spécifique au sujet d'une maintenance programmée ayant une incidence sur les services du référentiel central liés à l'accès des autorités aux données, qui n'est pas soumise sur une base annuelle, doit

être effectuée le plus tôt possible et au moins trois jours ouvrables avant la date de début de la maintenance programmée en question.

479. Les référentiels centraux doivent tenir un registre des notifications pertinentes, qui peut être mis à la disposition de l'ESMA sur demande. Les dossiers relatifs aux notifications de maintenance programmée doivent contenir au moins les informations suivantes: l'horodatage de la notification, le début et la fin de la maintenance programmée qui a une incidence sur les services du référentiel central liés à l'accès des autorités aux données, et la liste pertinente des utilisateurs notifiés.
480. En cas de vérification des demandes d'accès aux données en vertu de l'article 5, paragraphe 5, des NTR, les référentiels centraux doivent confirmer la réception et vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de toute demande d'accès aux données, dans les meilleurs délais et au plus tard 60 minutes après la fin de la maintenance programmée pertinente qui a une incidence sur les services du référentiel central liés à l'accès des autorités aux données.
481. Dans le cas de l'accès aux données en vertu de l'article 5, paragraphe 4, point a), des NTR sur l'accès aux données, les référentiels centraux doivent s'efforcer de traiter la demande dans les meilleurs délais et au plus tard à 12 heures, en temps universel coordonné, le premier jour calendaire suivant le jour où la maintenance programmée ayant une incidence sur les services du référentiel central liés à l'accès des autorités aux données a été effectuée. Les délais prévus à l'article 5, paragraphe 4, points b) et c), de ces NTR ne sont pas affectés.
482. En cas de maintenance non programmée, les référentiels centraux doivent respecter les délais prévus à l'article 5, paragraphes 4 et 5, des NTR sur l'accès aux données, et ces délais serviront de référence lors de l'évaluation de la conformité des référentiels centraux. Les référentiels centraux doivent informer l'ESMA de toute maintenance non programmée conformément à leurs procédures.
483. Les fichiers de sortie sont préparés par les référentiels centraux au format ISO 20022 XML. Ces fichiers de sortie devraient contenir le sous-ensemble de données relatives aux OFT qui est limité au mandat légal de l'autorité, conformément aux articles 1^{er} et 2 des NTR sur l'accès aux données.
484. Les fichiers de sortie contiennent le sous-ensemble des données relatives aux transactions selon les critères définis dans la demande d'accès aux données. Lorsque le nombre d'enregistrements inclus dans la réponse à une demande est important, cette réponse est divisée en plusieurs fichiers.
485. Pour chaque transaction, le fichier de sortie comprend tous les champs spécifiés dans les NTR et les NTE et déclarés aux référentiels centraux par les contreparties. Les critères d'interrogation des données doivent limiter uniquement le nombre de paramètres d'interrogation (champs consultables) et, par conséquent, le nombre d'enregistrements inclus dans le fichier de sortie, et non l'étendue des informations fournies pour chaque transaction (c'est-à-dire le nombre de champs par transaction).
486. Si l'exécution d'une demande ne fait ressortir aucune transaction, un message de retour d'information pertinent doit être envoyé par le référentiel central.